

Commune de VILLIERS-LE-SEC

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
21 JUIL. 2021

2

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	4
1. Présentation générale de la commune	4
1.1 Historique	4
1.2 Évolution de la morphologie urbaine	5
1.3 Évolution du réseau viaire	8
2. Analyse sociodémographique et fonctionnalités urbaines	10
2.1 Analyse démographique	10
2.2 Analyse de l'habitat	15
2.3 Analyse sociale	21
2.4 Economie et commerces	25
2.5 Equipements et services	26
2.6 Transports et déplacements	31
3. Diagnostic agricole et forestier	35
3.1 Méthode de l'enquête agricole INGETER	35
3.2 Structure d'exploitation et statuts	35
3.3 Dimension humaine	35
3.4 Dimension économique	36
3.5 Dimension foncière	37
3.6 Projets	38
3.7 Synthèse, enjeux et besoins	38
4. Aménagement de l'espace	39
4.1 Entrées de ville	39
4.2 Entités urbaines	42
4.3 Dents creuses	44
4.5 Entités paysagères	44
4.6 Développement de l'urbanisation	47
4.7 Densités	48
4.8 Typologies architecturales	50
4.9 Capacités de stationnement	56
4.10 Éléments patrimoniaux	57
5. Environnement physique	63
5.1 Géomorphologie et géologie	63
5.2 Hydrographie	65
5.3 Climatologie	65
5.4 Synthèse, enjeux et besoins	66
6. Biodiversité	67
6.1 Les réservoirs de biodiversité	67
6.2 La Trame Verte et Bleue	72
6.3 Synthèse et enjeux naturels	74
7. Paysage	75
7.1 Le contexte communal	75
7.2 Grand Paysage	80
7.3 Environnement immédiat et cadre de vie	83
7.4 Enjeux paysagers et naturels	85

8. Santé publique	86
8.1 Déchets	86
8.2 Captage d'eau potable et qualité de l'eau	86
8.3 Assainissement	88
8.4 Qualité de l'air	88
8.5 Pollution des sols	89
8.6 Bruits	90
8.7 Risques	91
8.8 Synthèse, enjeux et besoins	94
9. Energie	95
9.1 Eolien	95
9.2 Energie solaire	96
9.3 Construction et consommation d'énergie	96
9.4 Synthèse, enjeux et besoins	97
10. Analyse de la consommation d'espaces	98
11. Capacité de densification, potentiel de développement	99
11.1 Renouvellement urbain	99
11.2 Dents creuses	99
11.3 Ilots fonciers	99
12. Cadre supra communal	100
12.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, 2010-2015	100
12.2 Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)	101
12.3 Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)	102
12.4 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	103
12.5 Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE), 2012	107
12.6 Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) 2012-2019	110
12.7 Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels dans le Val d'Oise	110
12.8 Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Val d'Oise	111
13. Document d'urbanisme antérieur	113
JUSTIFICATIONS DU PROJET ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	114
14. Justification du projet	114
14.1 Justification des orientations du PADD	114
14.2 Justification du projet démographique et de sa traduction	116
14.3 Justification du projet au regard du SDRIF	118
14.4 Justification du règlement écrit et graphique	119
14.5 Tableau récapitulatif des superficies	122
14.6 Evolution POS-PLU	122
14.7 Justification des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)	123
14.8 Justification des éléments remarquables du paysage	123
14.9 Justification des chemins à laisser ouverts à la circulation publique	124
15. Incidences du projet sur l'environnement	124
15.1 Incidences sur le milieu physique	124
15.2 Incidences sur la biodiversité	125
15.3 Incidences sur le paysage	125
15.4 Incidences sur la santé publique	125
15.5 Incidences sur l'énergie	126
INDICATEURS DE SUIVI	127
TABLE DES FIGURES	129
TABLE DES TABLEAUX	132

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Présentation générale de la commune

1.1 Historique

Sources : Archives.valdoise.fr, Valdoise-tourisme.fr, Jeunesse Préhistorique et Géologique de France (JPGF), tourisme-luzarches.org, Inrap.fr

1.1.1 Préhistoire et antiquité

Le nom de Villiers-le-Sec semble issu du latin *villa*, qui signifie ferme à l'époque romaine. La commune fut désignée sous le nom de Villiers-le-Sec à cause des difficultés d'approvisionnement en eau dues à l'absence de source ou cours d'eau sur le territoire.

Des vestiges d'habitat néolithique attestent de l'occupation préhistorique de la commune. Les fouilles de la Jeunesse Préhistorique et Géologique de France (JPGF) démontrent que l'occupation du site est permanente à partir de la Tène Moyenne (200 - 150 av J.C). Elles ont également mis à jour des témoins de la période Gallo-romaine : un habitat de type *vicus* (village), et deux petits établissements, occupés du I^{er} au V^{ème} siècle.

1.1.2 Moyen-âge

Plusieurs vestiges du moyen-âge ont été découverts sur la commune :

- Des habitats de la période mérovingienne, occupés du VI^{ème} au VII^{ème} siècle.
- Un habitat rural du haut moyen-âge à l'entrée sud-ouest du village actuel, occupé du II^{ème} au IX^{ème} siècle.
- Un cimetière du haut moyen-âge dans lequel furent retrouvés des céramiques, des objets en fer et des ossements d'animaux.
- Une villa et un cimetière carolingien, occupés du VIII^{ème} au X^{ème} siècle.
- Des fours à pain de la période carolingienne



Figure 1 : Fours à pains carolingiens de Villiers-le-Sec

Au IX^{ème} siècle, le village est la propriété de l'abbaye Saint-Denis. Au XII^{ème}, Villiers-le-Sec est mentionné par Mathieu le Bel dans un hommage à l'abbé Suger, de Saint-Denis. La famille des le Bel conserve la seigneurie et la suzeraineté de la commune jusqu'au XIV^{ème} siècle. Puis, au XV^{ème} siècle, le bourg est possédé par les ducs de Gesvres, qui y édifient une maison forte. L'église Saint-Thomas-de-Cantorbéry date du début de XV^{ème}.

1.1.3 De la Renaissance à l'Empire

Deux tombes anciennes du cimetière font mention du nom de la commune :

- En 1620, le nom du village s'écrit Villiers le Secq
- En 1674, le village est appelé Villiers le Seic en France.

En 1774, Villiers-le-Sec dépend du diocèse de Paris. En 1787, le village fait partie du département de Saint-Germain-en-Laye, et en 1791, du département de Seine-et-Oise et de l'évêché de Versailles. En 1803, il dépend du 2^{ème} arrondissement de Pontoise.

L'ancienne maison forte ayant appartenu aux ducs de Gesvres est transformée en ferme au XVIII^{ème}.

1.1.4 Du XIX^{ème} siècle à aujourd'hui

Au XIX^{ème} siècle, Villiers-le-Sec est possédé par le comte Molé. Ce dernier acquiert également la ferme, ancienne maison forte des ducs de Gesvres. La chapelle est encore rattachée à l'édifice.

La commune s'est développée depuis le moyen-âge autour d'une forte activité de fermage. Dès la fin du XIX^{ème}, deux grandes fermes industrielles exploitent à elles seules la majorité des terres de la commune, soit environ 350 hectares chacune (comptant des terres situées sur les communes voisines). Les cultures principales sont les céréales, les betteraves à distillerie et les pois pour conserves.

1.2 Évolution de la morphologie urbaine

Source : Archives.valdoise.fr

Les sources cartographiques et photographiques anciennes permettent d'identifier l'évolution du tissu bâti de Villiers-le-Sec et ses différentes extensions dans le temps

La carte détaillée la plus ancienne à notre disposition est le plan d'Intendance de 1784. On y distingue nettement l'implantation linéaire du bâti de la commune, de part et d'autre de la voie principale reliant Épinay-Champlâtreux à la commune par l'allée d'Ecouen.

Deux mares sont situées aux extrémités du village, elles sont alimentées par les eaux pluviales et servent d'abreuvoir. Deux grandes fermes possèdent également un étang au milieu de leurs cours.



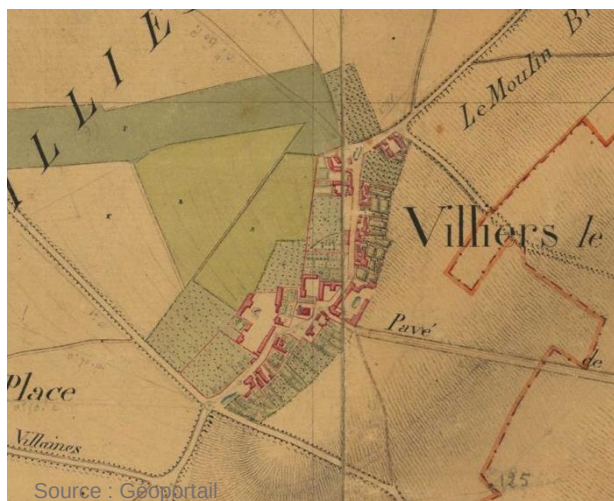
Figure 2 : Extrait du plan d'intendance, 1784

La voie forme un coude autour de la place de l'église, le bâti y est le plus dense. Autour s'implantent les corps de ferme à l'alignement de la rue.

La carte de l'état-major, vers 1824 montre peu d'évolutions dans le tissu bâti de Villiers-le-Sec :

- Disparition de quelques bâtiments de ferme autour de la place de l'église et le long de la frange ouest de la rue principale.
- Densification du bâti sur la frange est de la rue principale.

La morphologie urbaine de la commune semble s'articuler autour de l'église.



Source : Géoportail

Figure 3 : Extrait de la carte de l'état-major, vers 1824

Au XX^{ème} siècle, la commune a quelque peu évolué :

- Les fermes principales de la commune s'étendent respectivement à l'est et à l'ouest de la commune.
- Quelques maisons s'implantent à l'alignement de la voie.
- La mairie-école est construite, accolée à l'église.
- La mare au nord du village a disparu.



Source : Géoportail

Figure 4 : Photo aérienne, 1949

Par la suite, Villiers-le-Sec a connu une légère extension du bâti, jusqu'à nos jours.

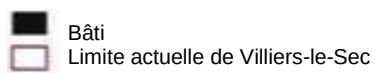
Les constructions récentes se sont majoritairement implantées au sein du parcellaire hérité, notamment en cœur ou en fond de parcelles de grandes dimensions, anciennement rattachées aux fermes.

La morphologie urbaine a peu évolué depuis le XVIII^{ème} siècle. Aujourd'hui, le développement linéaire historique du village est encore tout à fait lisible. Le village s'est en quelque sorte construit sur lui-même. Il ne présente donc pas un étalement urbain concentrique autour d'un centre-bourg ancien mais plutôt une imbrication des différentes époques de construction au sein de son tissu.



Source : Géoportail

Figure 5 : Photo aérienne, 2013



Sources : Cartes anciennes. Fond : cadastre.gouv. Conception : INGETER 2015

Figure 6 : Schémas de l'évolution morphologique de Villiers-le-Sec

1.3 Évolution du réseau viaire

Sources : Archives.valdoise.fr, Valdoise-tourisme.fr, Jeunesse Préhistorique et Géologique de France (JPGF).

En parallèle de l'évolution du tissu bâti de Villiers-le-Sec s'observe l'évolution du réseau viaire de la commune.

À l'époque Gallo-romaine, le bourg est situé au carrefour de deux voies antiques : celle de Paris à Amiens via Saint-Denis et Luzarches, et celle de Meaux à Beauvais via Goussainville et Beaumont-sur-Oise.

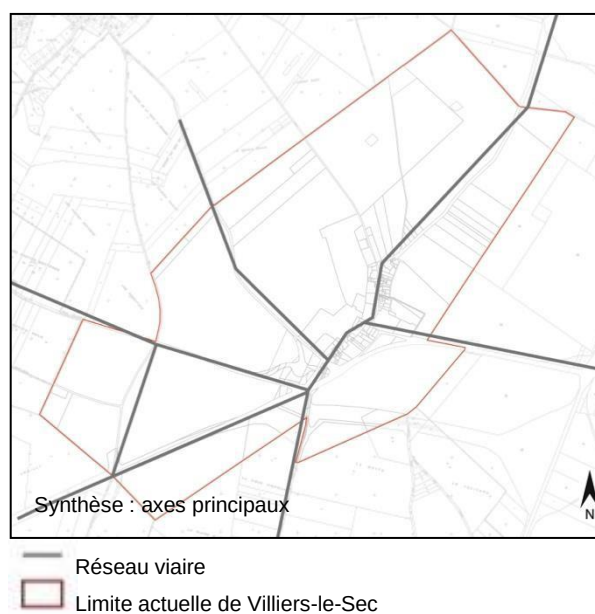
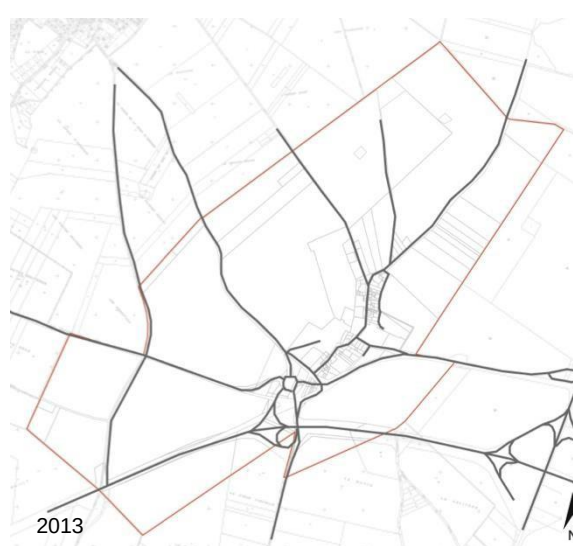
Le village de Villiers-le-Sec se développe dans le prolongement de l'allée d'Écouen, qui relie le village au domaine voisin du château d'Épinay-Champlâtreux. Cet axe principal traverse le territoire de la commune du nord au sud, en parallèle de la voie antique menant de Paris à Amiens. Une seconde grande voie, appelée Pavé de Villiers-le-Sec, relie la place de l'église du village à la place centrale de Mareil-en-France à l'est.

Depuis la rue principale du village part un réseau important de voies secondaires, principalement orientées est/ouest. Cette organisation persiste jusqu'au XIX^{ème} siècle.

En 1949, quelques voies secondaires ont disparu, ou sont devenues des petits chemins en impasses menant aux champs cultivés. Le réseau viaire reste sensiblement intact jusqu'à la construction des voies rapides à la fin du XX^{ème}, juste à côté du village.

De nouvelles voies viennent alors raccorder Villiers-le-Sec aux routes départementales, notamment à la RD 316 à l'est qui reprend le tracé de la voie antique de Paris à Amiens, et à la Francilienne au sud. Un rondpoint est construit à l'entrée du village, en faisant un nœud de circulation important à l'échelle de son territoire.

De manière générale, le réseau viaire de Villiers-le-Sec a peu évolué jusqu'à l'arrivée des routes départementales à la fin du XX^{ème}. Les axes principaux existaient déjà en 1784 et perdurent aujourd'hui. La rue principale du village, aujourd'hui Rue de Paris et Rue Georges Pompidou, a conservé à peu près intact son tracé historique. Cependant, l'allée d'Écouen qui relie aujourd'hui le village au domaine privé du château de Champlâtreux, a perdu sa fonction d'axe principal et d'entrée de ville. La circulation en voiture y est interrompue à mi-parcours.



Sources : Cartes anciennes. Fond : cadastre.gouv. Conception : INGETER 2015

Figure 7 : Schémas de l'évolution du réseau viaire de Villiers-le-Sec

2. Analyse sociodémographique et fonctionnalités urbaines

2.1 Analyse démographique

2.1.1 Contexte démographique territorial

Les graphiques présentés ci-dessous permettent d'appréhender l'évolution démographique de Villiers-le-Sec et de la comparer à celles de la CC Carnelle Pays de France et du département.

Villiers-le-Sec a connu une décroissance importante entre 1968 et 2007, perdant plus d'un quart de sa population sur cette période de 39 ans. Elle connaît depuis une croissance très mesurée, +15% en 10 ans. Sur le long terme, on a donc assisté à une décroissance de 0,4% par an en moyenne entre 1968 et 2017, pour une perte totale de 17%. La dynamique actuelle est cependant très différente, puisque le taux de croissance observé entre 2007 et 2017 est de +1,46% par an.

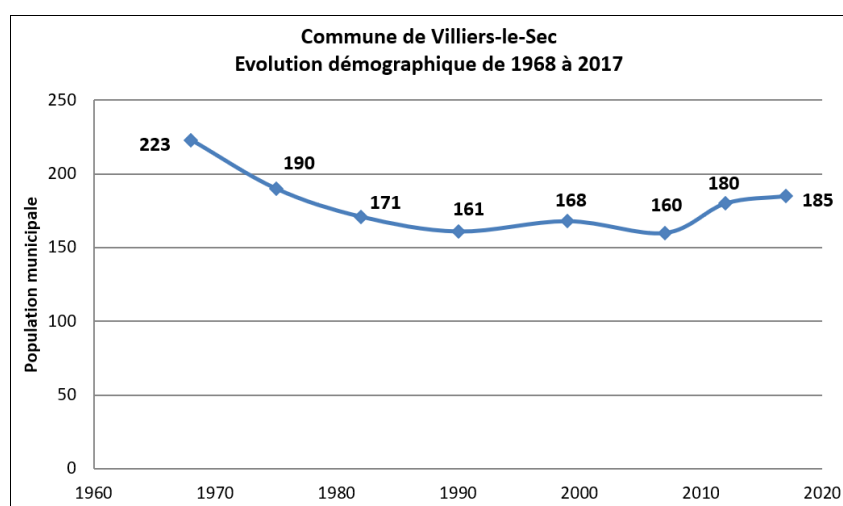


Figure 8 : Evolution de la population communale – Source : INSEE 2017

A l'échelle de l'EPCI et du département, la croissance a pourtant été continue depuis 1968. Au niveau de l'EPCI, c'est ainsi une croissance de +125% qui a été observée entre 1968 et 2017, soit +1,67% par an.

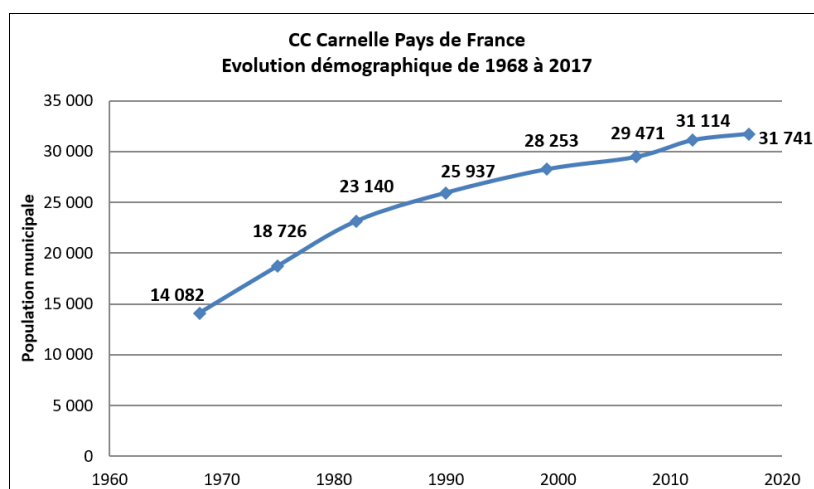


Figure 9 : Evolution de la population de l'EPCI – Source : INSEE 2017

Au niveau du département, la hausse a été plus modérée, +77,2% entre 1968 et 2017, soit +1,17% par an.

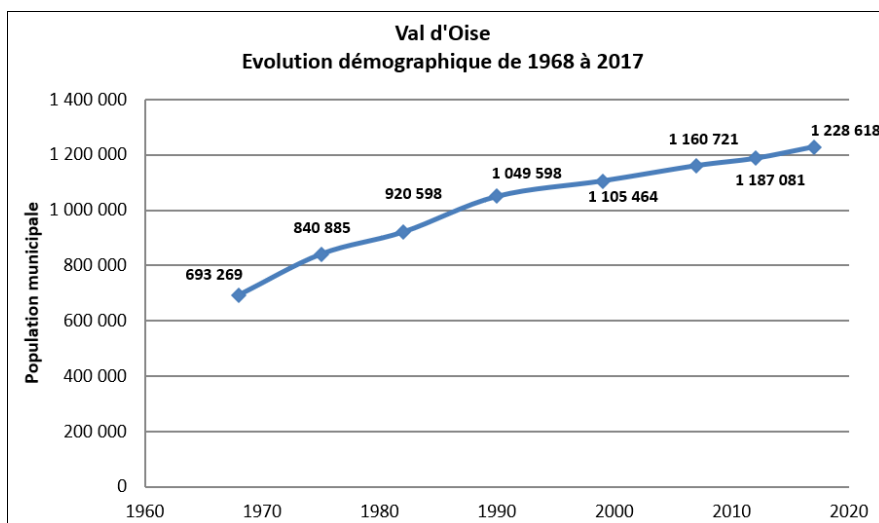


Figure 10 : Evolution de la population du département – Source : INSEE 2017

Le tableau ci-dessous permet de comparer les évolutions dans le temps de Villiers-le-Sec et du Val d'Oise.

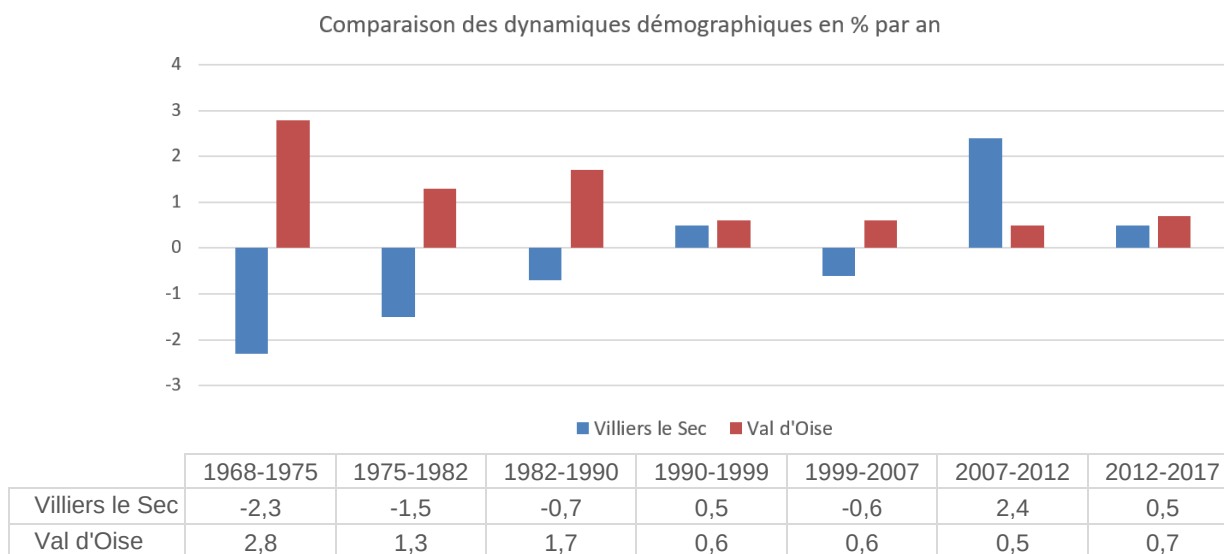


Figure 11 : Comparaison de la variation démographique annuelle - Source : INSEE 2017

On voit ainsi plus aisément que Villiers-le-Sec, contrairement au Val d'Oise, a perdu de la population entre 1968 et 1990. C'est pourtant durant cette période que le département a connu son rythme de croissance le plus important : jusqu'à +2,8% par an entre 1968 et 1975. A contrario, Villiers-le-Sec a connu sur la période 2007-2012 une rapide croissance, +2,4% par an, tandis que le Département connaît un relatif ralentissement de sa croissance depuis 1990.

2.1.2 Composantes de la croissance démographique

La décroissance démographique de Villiers-le-Sec entre 1968 et 1990 est due majoritairement à un solde migratoire très nettement négatif, que ne permet pas de compenser un solde naturel pourtant positif. La reprise des années 90 vient du soudain redressement de la croissance liée au solde migratoire, qui devient légèrement positif, alors même que le solde naturel atteint durant cette période son point le plus bas des 50 dernières années. L'installation de nouveaux ménages durant cette période explique par ailleurs la reprise de la croissance naturelle durant les périodes suivantes, croissance naturelle due aux naissances générées par ces nouveaux ménages.

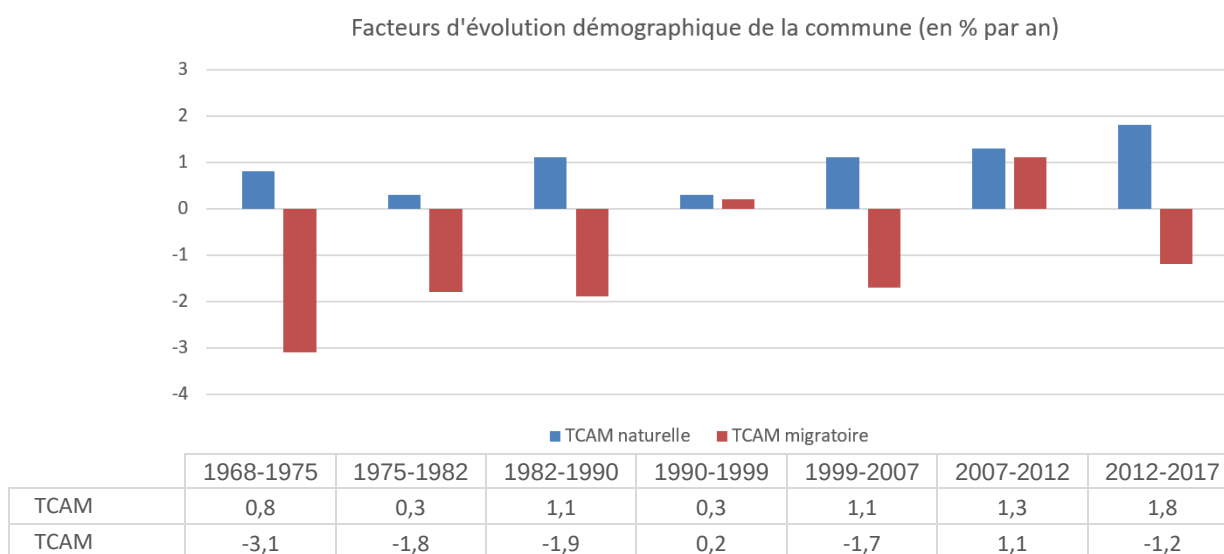


Figure 12 : Solde naturel et solde migratoire sur la commune - Source : INSEE 2017

2.1.3 Évolution de la structure de la population

Un rajeunissement de la population est observé à l'échelle de la commune. En effet, les parts des 0-14 ans et des 15-29 ans augmentent, alors que la part de 75 ans et plus diminue.

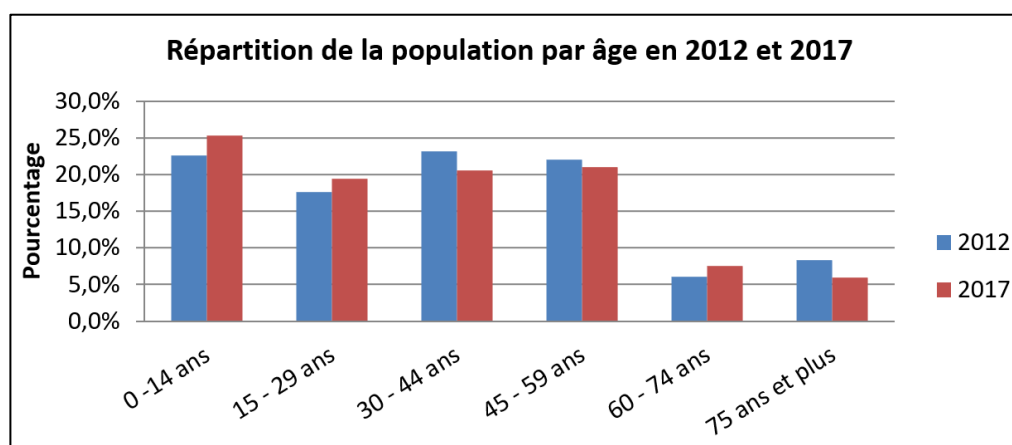


Figure 13 : Structure de population à l'échelle communale Source : INSEE 2017

2.1.4 Indice de jeunesse

L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune ; inversement, un indice faible est un marqueur d'une population âgée. Il permet une comparaison aisée du vieillissement sur différentes échelles.

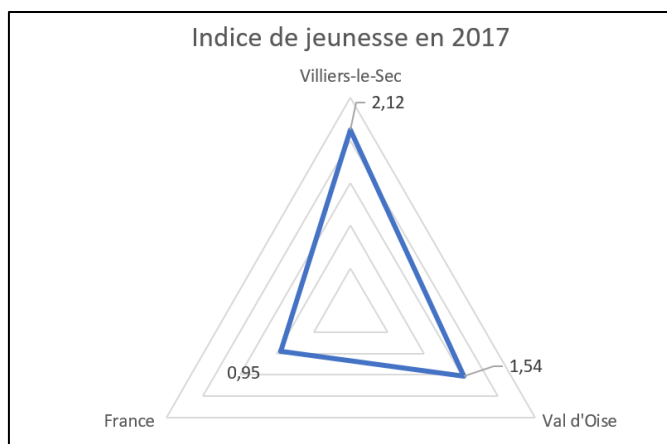


Figure 14 : Indice de jeunesse en 2017 - Source : INSEE 2017

L'indice de jeunesse de la Commune de Villiers-le-Sec en 2017 s'élève à 2,12, ce qui signifie qu'il y a 2,12 « jeunes » de moins de 20 ans pour 1 personne de 60 ans et plus. Cette valeur est supérieure à celle du Val d'Oise (1,54), et très supérieure à celle de la France (0,95).

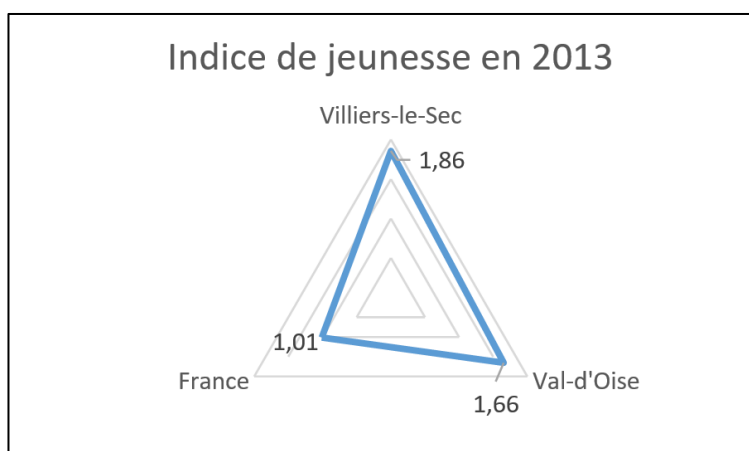


Figure 15 : Indice de jeunesse en 2013 - Source : INSEE 2013

On constate ici un rajeunissement de la population communale entre 2013 et 2017, puisque cet indice était de 1,86 sur la commune en 2013. En revanche, la France et l'EPCI ont connu un vieillissement. Sur la commune, ce phénomène s'explique par la part importante, à l'heure actuelle, de ménages avec enfants. A terme, le départ des enfants et le vieillissement des parents pourraient amener à un renversement de cette structure, si la commune n'accueillait pas de nouveaux ménages.

2.1.5 Evolution de la taille des ménages : le desserrement

Entre 1968 et 2012, la moyenne du nombre d'individus par foyer a diminué sur le territoire communal. Cette donnée est conforme à la tendance nationale au desserrement des ménages, dû aux séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population. Cela conduit à une augmentation du nombre des ménages et à un accroissement des besoins en logements.

On remarque cependant le léger regain entre 2012 et 2017, dû à l'arrivée de nombreux nouveaux ménages de type famille avec enfants. Ce phénomène a cependant une durée de vie d'une vingtaine d'année au maximum, les enfants ayant vocation à quitter le foyer familial.

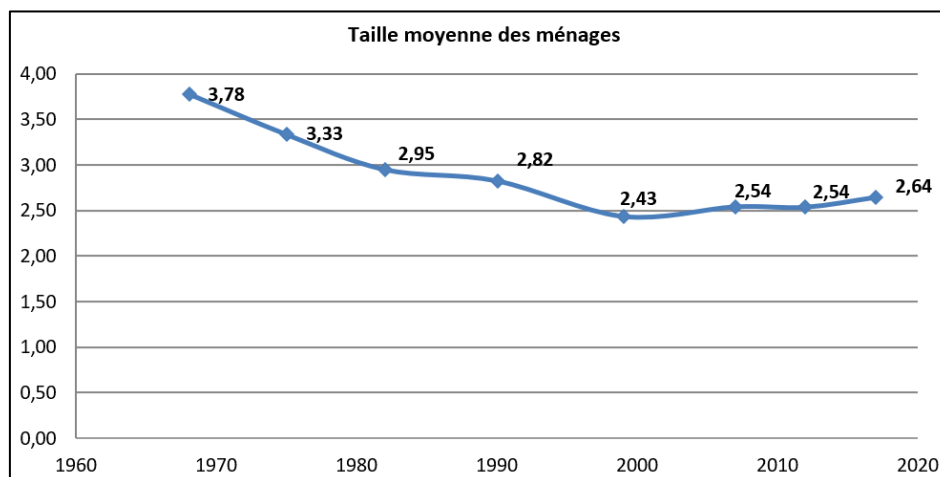


Figure 16 : Evolution de la taille du foyer moyen sur la commune (en nombre d'individus/foyer) - Source : INSEE 2017

2.1.6 Synthèse, enjeux et besoins

Villiers-le-Sec a connu une période de longue décroissance jusqu'en 1990. Comme nous le verrons dans la partie suivante, ce phénomène s'explique principalement par la conjonction du desserrement des ménages et du gel quasi complet des constructions jusqu'à cette date. Une autre manière d'expliquer le même phénomène revient à dire que les enfants de la commune ont quitté les foyers parentaux et n'ont pu trouver à se loger sur la commune.

La commune a un indice de jeunesse très supérieur à la moyenne nationale, et qui est d'ailleurs en progression depuis 2013, tendance inverse au département et à la France. Par ailleurs, le phénomène de desserrement des ménages, qui a été très marqué de 1968 à 1999, est contrebalancé par une légère hausse de la taille moyenne des ménages ces dernières années.

L'un des enjeux du PLU est de permettre l'accueil de population, de manière progressive et raisonnée. L'accueil de toutes les tranches d'âges est au cœur du projet urbain. La Commune devra réfléchir à un projet où chacun pourra trouver sa place tout en considérant sa situation géographique et son accessibilité.

2.2 Analyse de l'habitat

2.2.1 Evolution du parc de logements et de la population

Croissance du parc de logements et croissance démographique

L'analyse du parc de logements et de son évolution va permettre de déterminer la façon dont le parc a réagi face à l'évolution démographique.

Il apparaît clairement que l'augmentation du nombre de résidences principales n'induit pas nécessairement une croissance de la population. Une partie des logements créés servent à « combler le point mort », c'est-à-dire à compenser la perte de population qui devrait être induite par un certain nombre de facteurs dont le plus important est le desserrement des ménages.

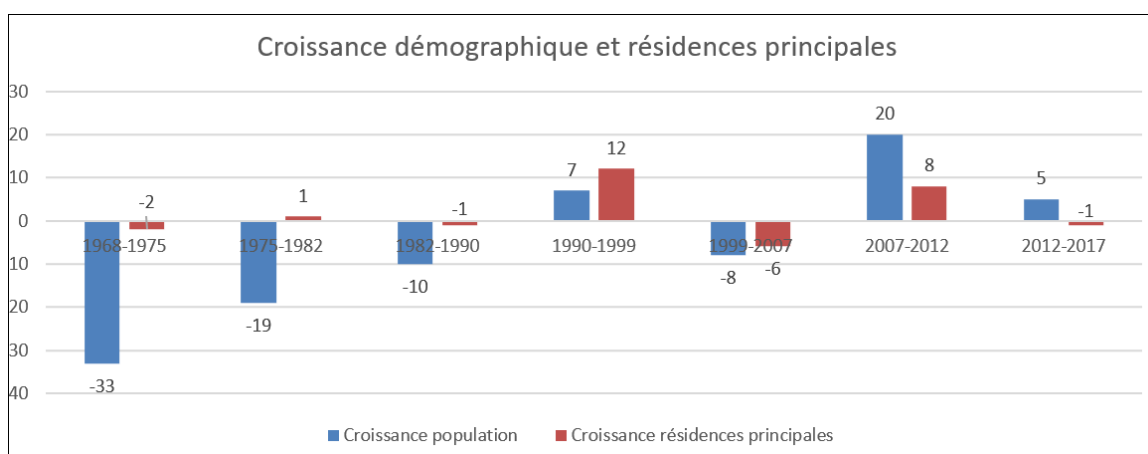


Figure 17 : Comparaison entre l'évolution du parc de logement et de la population - Source : INSEE 2017

Ainsi, la production de 7 nouvelles résidences principales entre 1990 et 1999 a permis un accroissement de 12 habitants (une période où le desserrement des ménage a été marqué). En revanche, la production de 8 résidences principales entre 2007 et 2012 a permis une croissance de 20 habitants : une période où le desserrement des ménages a été nul. On constate par ailleurs que la stagnation du nombre de résidences principales entre 1968 et 1990 a eu pour effet une perte de population importante, conséquence du desserrement. A contrario, entre 2012 et 2017, la « perte » d'une résidence principale n'a pas induit de baisse de la population (elle a même augmenté) : on voit là l'effet du léger resserrement des ménages constaté sur cette période.

2.2.2 Calcul du point mort

Comme vu précédemment, tous les logements construits ne permettent pas d'augmenter la population d'un territoire, certains permettent de compenser d'autres phénomènes :

- L'augmentation du nombre de ménages à populations égales, due au vieillissement de la population et à l'évolution des structures familiales, c'est ce qu'on appelle le phénomène de desserrement.
- La variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants.
- Le renouvellement du parc de logements démolis, changeant d'usage ou restructurés, qui absorbe une part de la construction neuve.

Le point mort est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur une période donnée, c'est à dire pour ne pas perdre de la population. Cet indice prend en compte les phénomènes précédemment exposés.

La commune de Villiers-le-Sec est un cas singulier, puisqu'elle a connu récemment un léger resserrement des ménages, phénomène contraire aux tendances générales du Département et de la France.

On peut légitimement estimer que dans les années à venir, la taille moyenne des logements pourrait se stabiliser à environ 2,5 personnes par ménage sur la commune.

Ainsi, pour loger les 185 habitants (recensés en 2017) en 2030, à raison de 2,5 personnes par ménage, il faudrait 74 résidences principales, soit 4 de plus qu'en 2017.

Sans prétendre être une science exacte, ce calcul doit permettre à la commune une estimation raisonnée des besoins en termes de stock de logements.

2.2.3 Scénarii d'évolution démographique

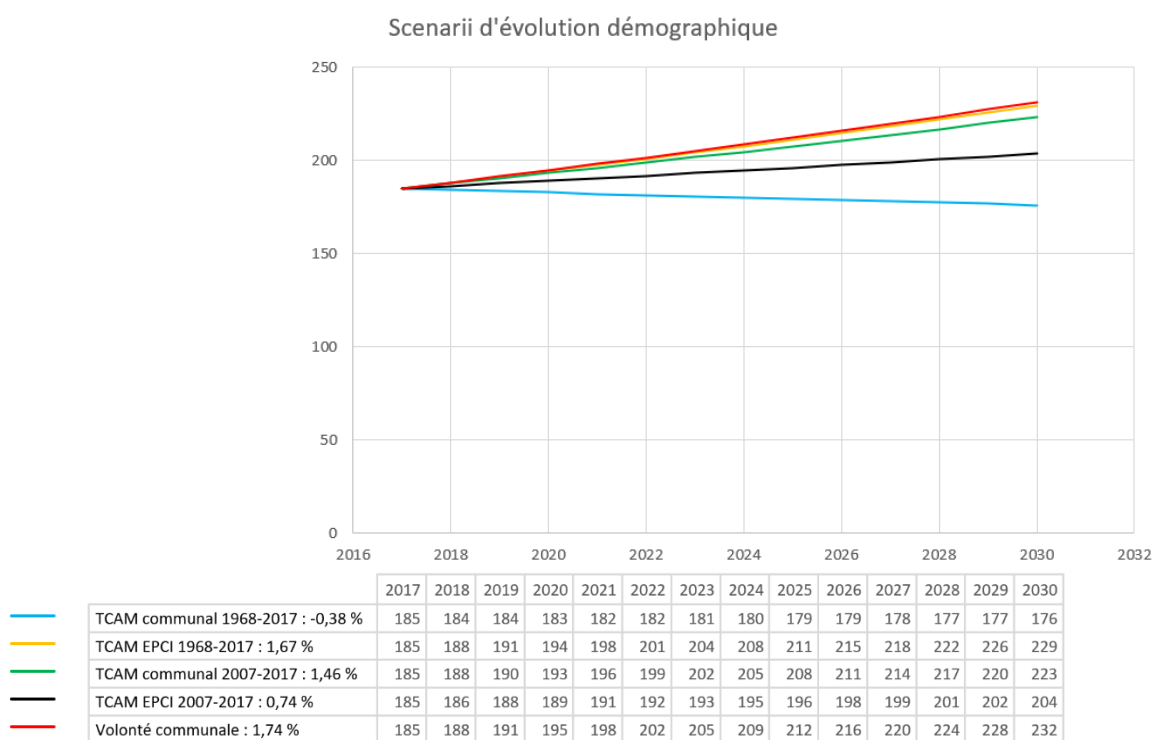


Figure 18 : Scénarii d'évolution démographique

Le graphique ci-dessus représente différents scénarii de croissance démographique, basés sur les taux de croissance constatés dans le passé à court (2007-2017) et moyen terme (1968- 2017) sur la commune et sur le territoire de l'EPCI.

Si Villiers-le-Sec poursuivait sa croissance au rythme constaté de l'EPCI entre 1968 et 2017 (+1,67% par an), sa population attendrait alors 229 habitants en 2030.

La commune souhaite voir sa population augmenter jusqu'à 232 habitants pour 2030 (pour rappel, elle a atteint jusqu'à 329 habitants à la fin des années 30), soit un taux de croissance annuel moyen de 1,74%, et une progression de 47 habitants supplémentaires. En partant d'une hypothèse de 2,5 habitants par foyer en 2030, ce sont donc 19 logements qui seraient nécessaires pour la seule croissance démographique de la commune entre 2017 et 2030, soit 1,5 logement par an.

A cela s'ajoute les logements nécessaires pour combler le point mort, soit 4 logements d'ici 2030. Cela revient à un total de 23 logements supplémentaires entre 2017 et 2030, soit 1,8 logement par an.

Il convient de noter qu'il s'agit là du nombre de logements qu'il serait nécessaire de voir apparaître sur la commune chaque année : constructions neuves, mais aussi divisions de grands logements en appartements, rénovation, changements d'affectation doivent permettre d'atteindre cet objectif.

2.2.4 Typologie du parc de logements

86 logements ont été recensés sur le territoire de Villiers-le-Sec en 2017.

Catégories et types de logements

La quasi-totalité des logements sur le territoire de Villiers-le-Sec constitue des résidences principales. Le nombre de résidences secondaires fluctue entre 0 et 5 depuis 1968, il n'y a en a aucune en 2017. Le stock de logements vacants, stable de 1968 à 2012, connaît néanmoins une hausse importante entre 2012 et 2017 (+114%) pour atteindre 15 logements en 2017. Ces logements constituent un stock de logements à remobiliser pour permettre la croissance démographique de la commune sans étalement urbain.

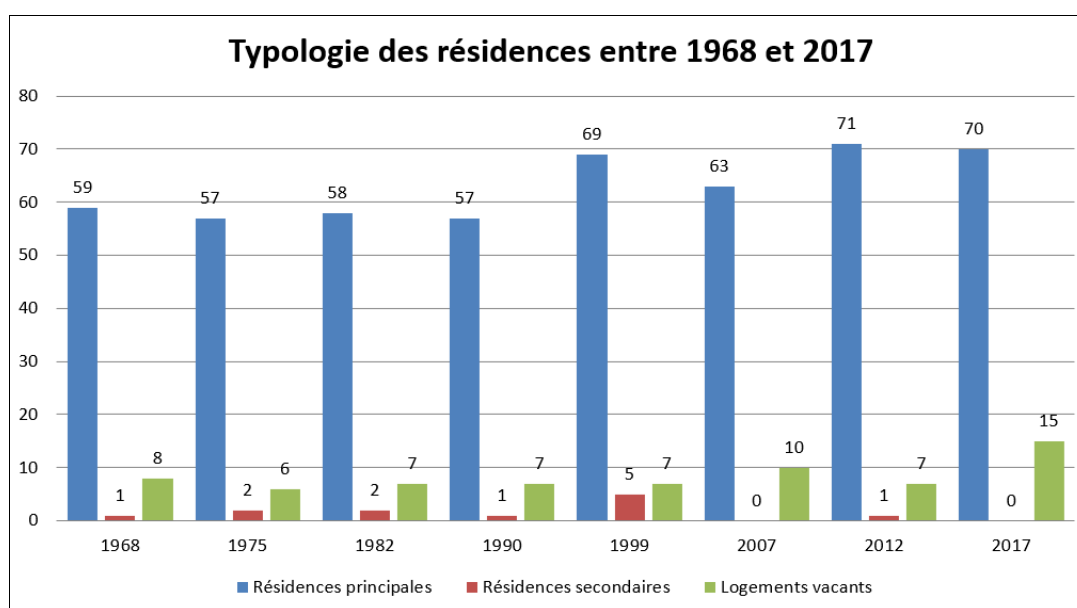


Figure 19 : Evolution du parc de logements entre 1968 et 2017 - Source : INSEE 2017

Une majorité de ces logements sont des maisons, et le stock d'appartements a même baissé entre 2012 et 2017. Cette évolution n'est pas favorable au logement des personnes disposant d'une plus faible capacité d'emprunt, soit trop jeune pour disposer d'un capital nécessaire, soit trop âgée pour s'engager sur un remboursement à long terme.

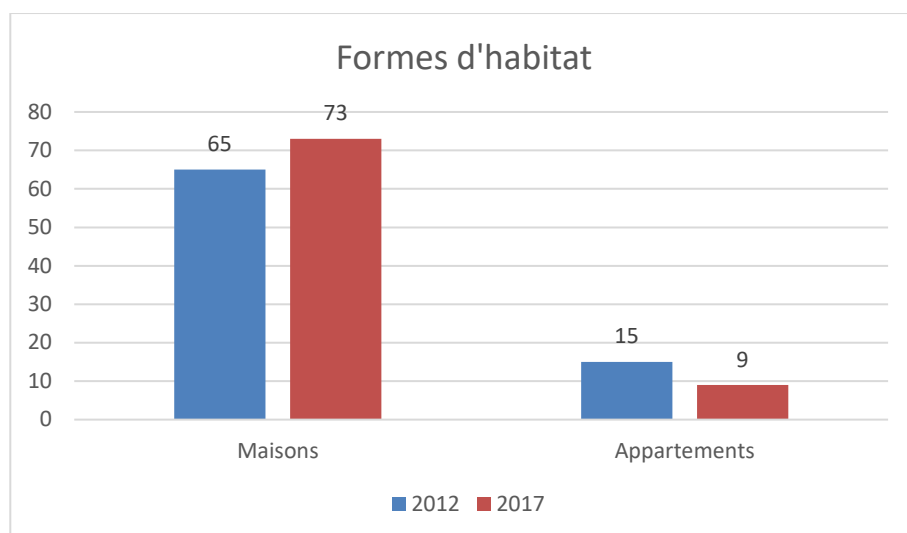


Figure 20 : Formes d'habitat en 2012 et 2017 - Source : INSEE 2017

Taille des logements

Villiers-le-Sec est caractérisé par la part importante de grands logements, puisque les catégories des logements de 4 pièces et plus représentent 80 % du parc. On note une augmentation significative du nombre de logements de 5 pièces et plus, au détriment des 4 pièces. En parallèle, les 2 et 3 pièces augmentent très légèrement. Un effort devra être fait pour assurer la présence d'une offre diversifiée sur la commune.

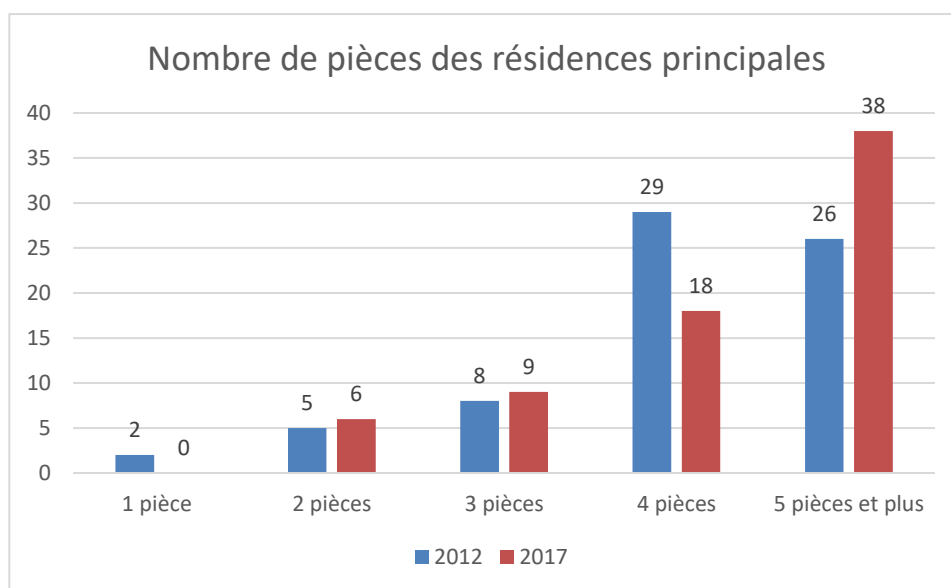


Figure 21 : Taille des logements en 2012 et 2017 - Source : INSEE 2017

L'augmentation de l'offre de petits logements pourraient satisfaire les besoins de personnes âgées dont les enfants ont quitté le foyer et souhaitant rester sur la commune sans néanmoins conserver un logement parfois devenu trop grand. Cela contribuerait à la remise plus rapide sur le marché des grands logements, à destination des familles.

Age des constructions

L'analyse de la structure du parc par âge permet de visualiser les grandes périodes de production de logements sur la commune ainsi que la fréquence de renouvellement du parc.

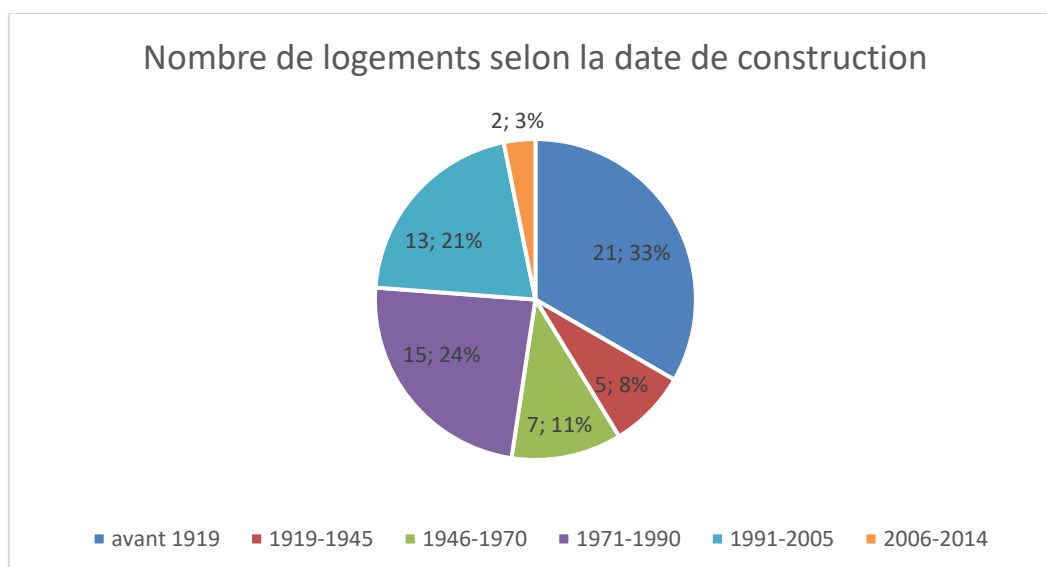


Figure 22 : Répartition du bâti selon leur ancienneté en 2014 - Source : INSEE 2017

Date de construction	Maison	Appartement
avant 1919	20	1
1919-1945	4	1
1946-1970	7	0
1971-1990	11	4
1991-2005	13	0
2006-2010	2	0

Le graphique ci-avant révèle la répartition relativement équitable du bâti au cours du temps. On note cependant qu'il s'est construit autant de logements entre 1991 et 2005 (14 ans) qu'entre 1919 et 1970 (51 ans), signifiant ici encore le dynamisme récent de la commune.

Il convient donc tout à la fois de préserver le patrimoine ancien, de permettre la rénovation des logements aux normes d'efficacité énergétique moderne, et d'assurer l'intégration des logements neufs dans la structure paysagère de la commune.

Statuts d'occupation

Les logements sur la commune sont occupés de la manière suivante :

- par leur propriétaires à 84 %
- par des locataires à 10 %
- par des occupants bénéficiant de leur logement à titre gracieux pour 6%.

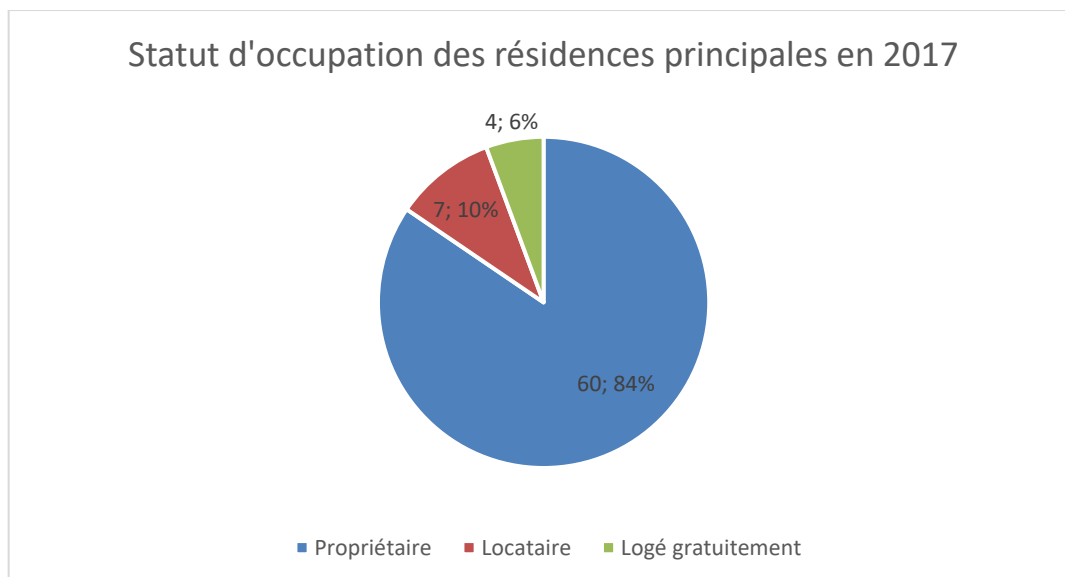


Figure 23 : Statuts d'occupation des résidences principales en 2017 - Source : INSEE 2017

Maintenir une part de logements locatifs permet d'assurer un parcours résidentiel complet sur la commune : les jeunes y ayant grandi et/ou souhaitant y aménager, les personnes âgées y ayant vécu, et souhaitant demeurer sur la commune sans avoir l'envie ou les moyens d'acheter peuvent ainsi trouver à se loger.

2.2.5 Synthèse, enjeux et besoins

D'après les éléments étudiés ci-avant, il est constaté une majorité de propriétaires, et un taux de logements locatifs proche de 10%. Afin de favoriser des parcours résidentiels complets, permettant l'accueil tant de jeunes ménages que de personnes âgées souhaitant occuper des logements plus petits que les maisons familiales sans quitter la commune, une part de locatif doit être maintenue. Dans la même optique, des logements de taille intermédiaire (3 ou 4 pièces) complèterait judicieusement l'offre résidentielle.

En 2017, les logements vacants représentaient plus de 17% du parc, un taux important qu'il convient de réduire notamment via la réhabilitation. Il n'y a pas de logements secondaires. Les possibilités de réaffectation en la matière sont donc inexistantes.

Villiers-le-Sec ayant connu une décroissance importante entre 1968 et 2007 (perte de plus du quart de sa population sur cette période de 39 ans), souhaite conforter la dynamique récente pour retrouver un nombre d'habitants relativement comparable aux années 1970.

La commune souhaite ainsi voir sa population augmenter jusqu'à 232 habitants pour 2030 (pour rappel, elle a atteint jusqu'à 329 habitants à la fin des années 30), soit un taux de croissance annuel moyen de 1,74%, et une progression de 47 habitants supplémentaires. En partant d'une hypothèse de 2,5 habitants par foyer en 2030, ce sont donc 23 logements supplémentaires à réaliser entre 2017 et 2030 (desserrement compris), soit 1,8 logement par an.

2.3 Analyse sociale

2.3.1 Structure de la population active

Définition de la population active : la population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

Définition du taux d'activité : Le taux d'activité correspond au rapport de la population active d'une commune sur sa population en âge de travailler (15-64 ans).

En 2017, la population des 15-64 ans de Villiers-le-Sec se répartissait tel que suit :

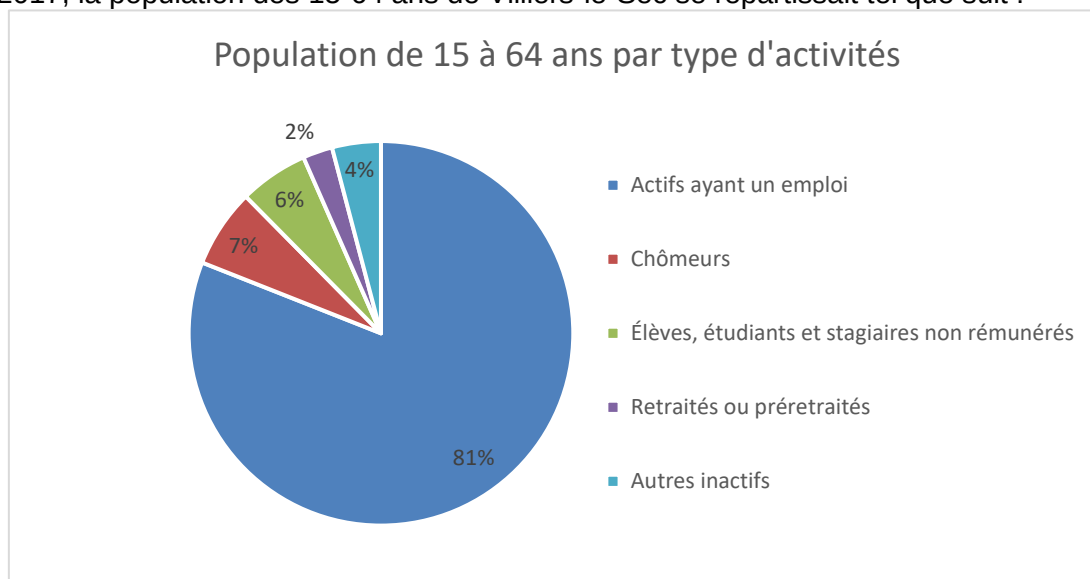


Figure 24 : Répartition de la population de 15 à 64 ans en fonction de l'activité - Source : INSEE 2017

En observant la répartition ci-dessus, on constate les éléments suivants :

- 81 % des 15-64 ans ont un emploi.
- 7 % des 15-64 ans sont en recherche d'emploi.
- 6 % des 15-64 ans sont des élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés.

Globalement, la population est caractérisée par un fort taux d'activité.

2.3.2 Lieu de travail et mode de transport

Lieu de travail

En 2017, la majorité des travailleurs de Villiers-le-Sec travaillent en-dehors de la commune (85 %). Les statistiques de 2013 permettaient une analyse plus fine des données : on constatait que les habitants de Villiers-le-Sec travaillaient majoritairement dans le département, mais une part importante se rendait aussi dans un autre département de la région.

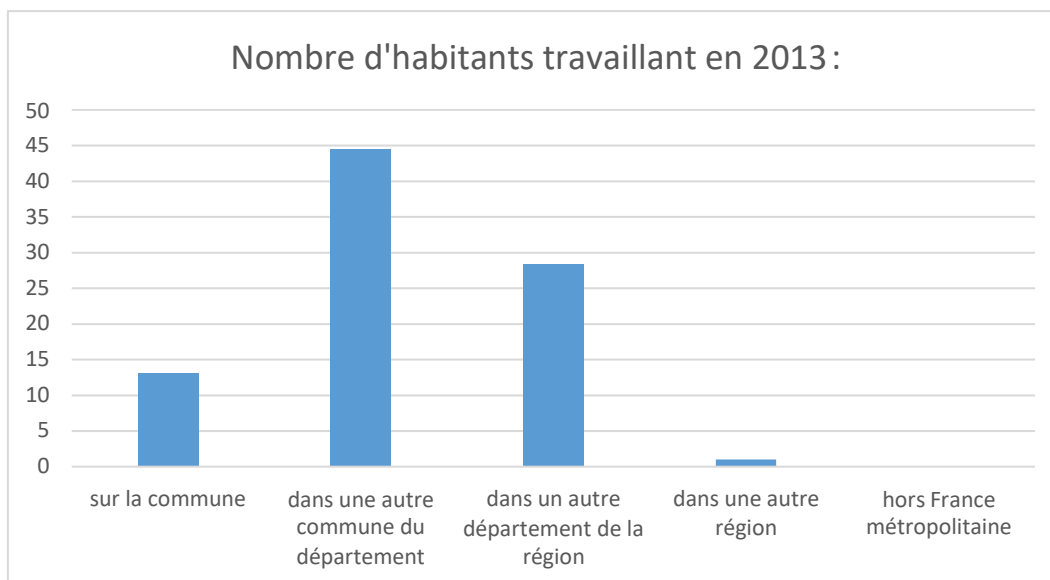


Figure 25 : Lieu de travail des actifs de la commune - Source : INSEE 2013

Modes de déplacements

La nécessité de réaliser des distances longues pour rejoindre le lieu de travail et la faible desserte en transport en commun imposent l'utilisation de véhicules motorisés comme mode de transport pour près de 80% des travailleurs du village.

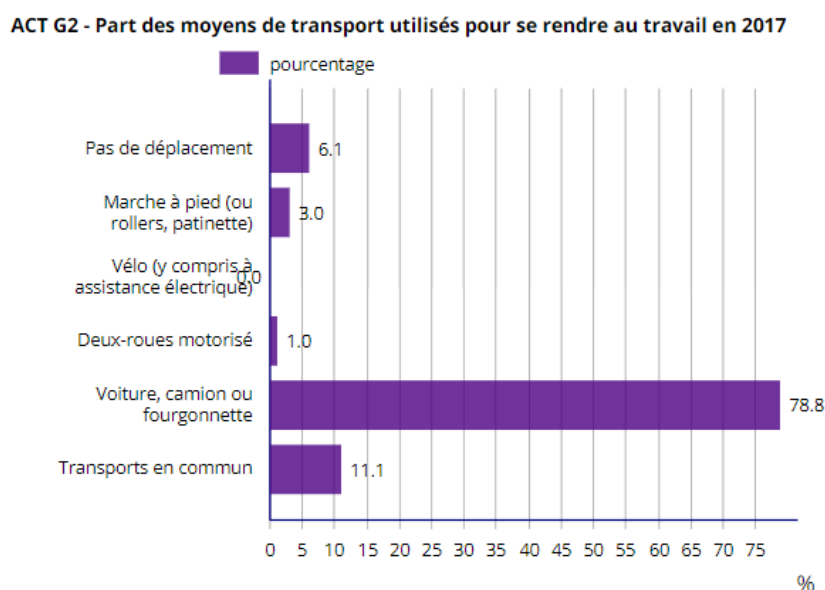


Figure 26 : Moyens de transports utilisés dans les déplacements domicile-travail – source INSEE, 2017

La proximité d'un travailleur entre son emploi et son logement permet d'envisager des modes de déplacements doux, le développement du télétravail pourrait donc à terme amener à une modification profonde de ce critère.

A l'heure actuelle, le taux d'équipement en automobile des ménages corrobore néanmoins cette forte dépendance : 64% des foyers sont équipés d'au moins deux voitures, seuls 6% ne dispose d'aucune voiture.

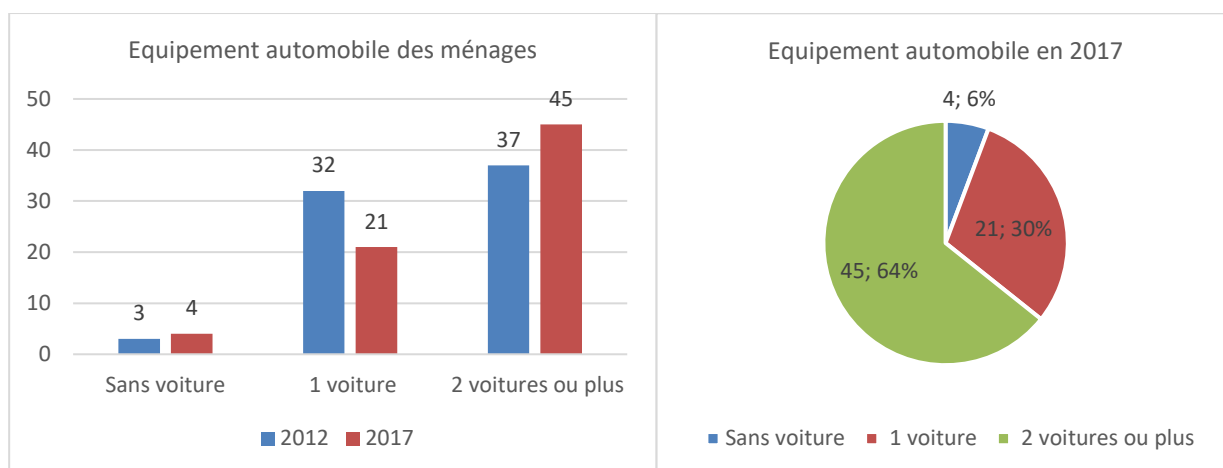


Figure 27 : Equipement automobile des résidences principales en 2017

Il est notable que le nombre de résidences principales ne disposant pas de place de stationnement (20) est bien supérieure à celui de celles ne disposant pas d'automobiles (4) : de nombreux véhicules de résidents doivent ainsi stationner sur l'espace public.

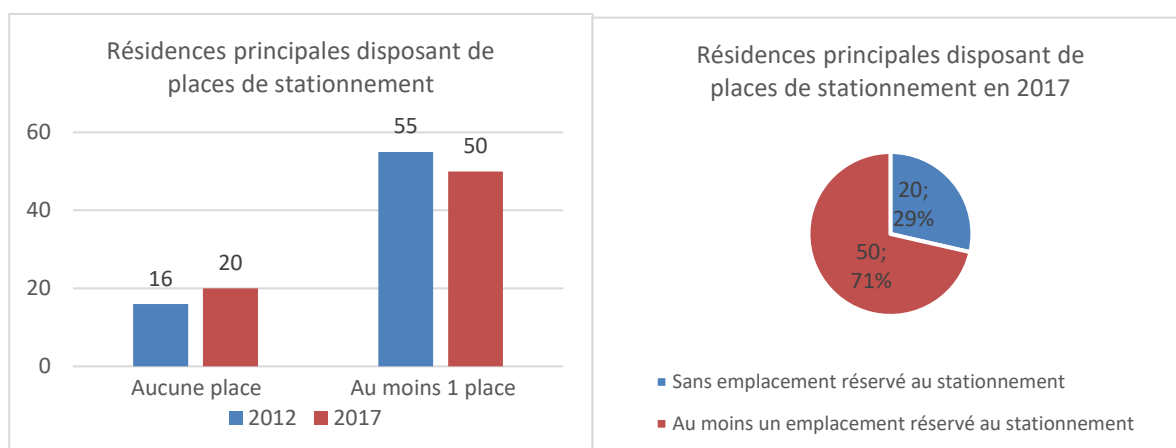


Figure 28 : Places de stationnement des résidences principales en 2017

2.3.3 Structure socioprofessionnelle

L'analyse se base sur les chiffres issus de l'INSEE. Les élus de la commune émettent des réserves sur ces derniers.

Sur les 104 actifs de la commune, 96 occupent un emploi et 8 sont au chômage. Parmi les actifs ayant un emploi, 81 % sont des salariés et 19 % des non-salariés.

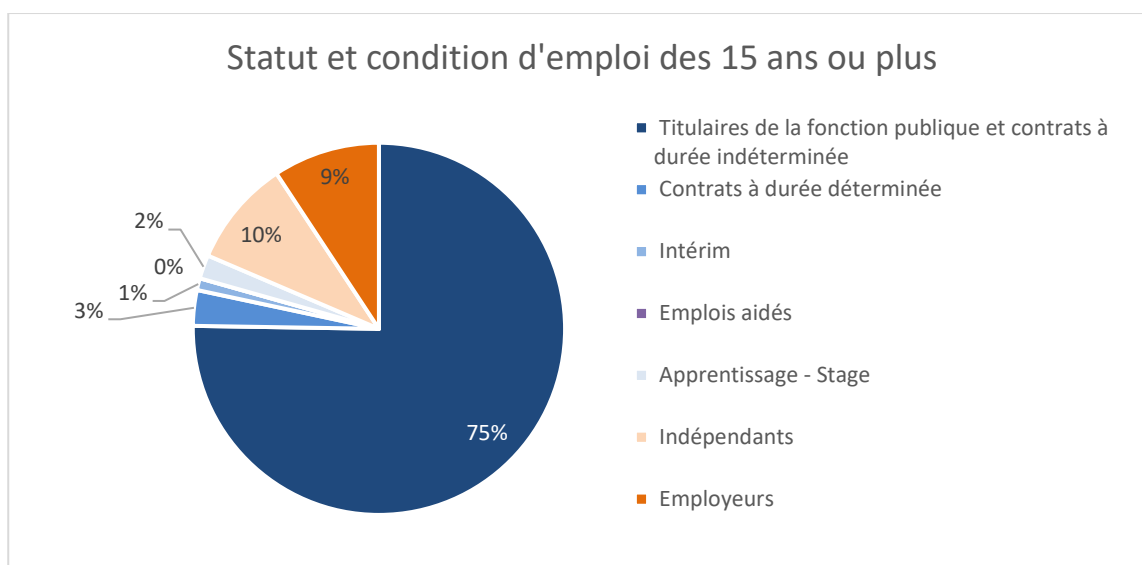


Figure 29 : Actifs salariés et non-salariés en 2017- Source INSEE 2017

Les statistiques INSEE de 2013 (qui ne sont pas disponibles pour l'année 2017) indiquent que la commune offrait le visage d'une population relativement aisée, puisqu'ouvriers et employés étaient largement sous-représentés : ils ne représentaient ainsi ensemble que 25% de la population communale, contre plus de la moitié au niveau national. Par ailleurs, les professions dites « intermédiaires » représentaient elles plus de la moitié de la population communale, contre un quart au niveau national.

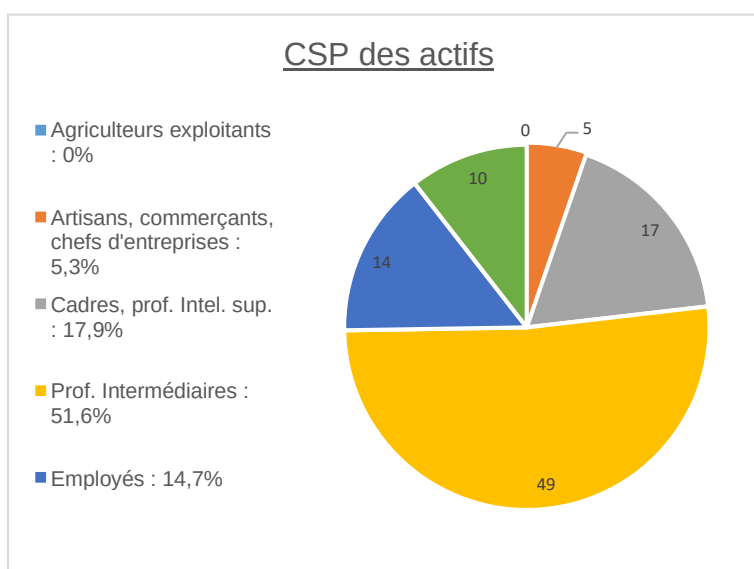


Figure 30 : Catégories socio-professionnelles des actifs en 2013 - source INSEE, 2013

On note l'absence dans ces statistiques des agriculteurs exploitants, ce qui semble factuellement erronée. Il convient dès lors de se reporter au Recensement Général Agricole (voir le diagnostic agricole) pour obtenir des informations valables à ce sujet.

2.3.4 Synthèse, enjeux et besoins

La commune héberge une population relativement jeune et par conséquent très active. La structure sociale des actifs s'écarte grandement des moyennes nationales, avec une nette surreprésentation des professions dites intermédiaires. On note néanmoins l'absence totale d'agriculteurs exploitants d'après l'INSEE, appuyant le constat d'une commune certes rurale, mais aussi et surtout périurbaine.

Parmi les actifs occupés, qui le sont majoritairement en dehors de la commune, on note une très forte dépendance à l'automobile. Il est notable que de nombreux logements ne disposent pas de place de stationnement, ce qui reporte autant de véhicules sur la voie publique.

Une réflexion sur le stationnement et sur le développement des transports alternatifs doit être menée dans le cadre de ce PLU.

2.4 Economie et commerces

2.4.1 Structure économique

On compte 16 établissements à Villiers-le-Sec en 2018, hors agriculture. Le secteur du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration est le plus actif. La construction est l'activité la plus présente sur la commune en second lieu.

Les entreprises sur la commune sont de petite taille, inférieure à 10 salariés.

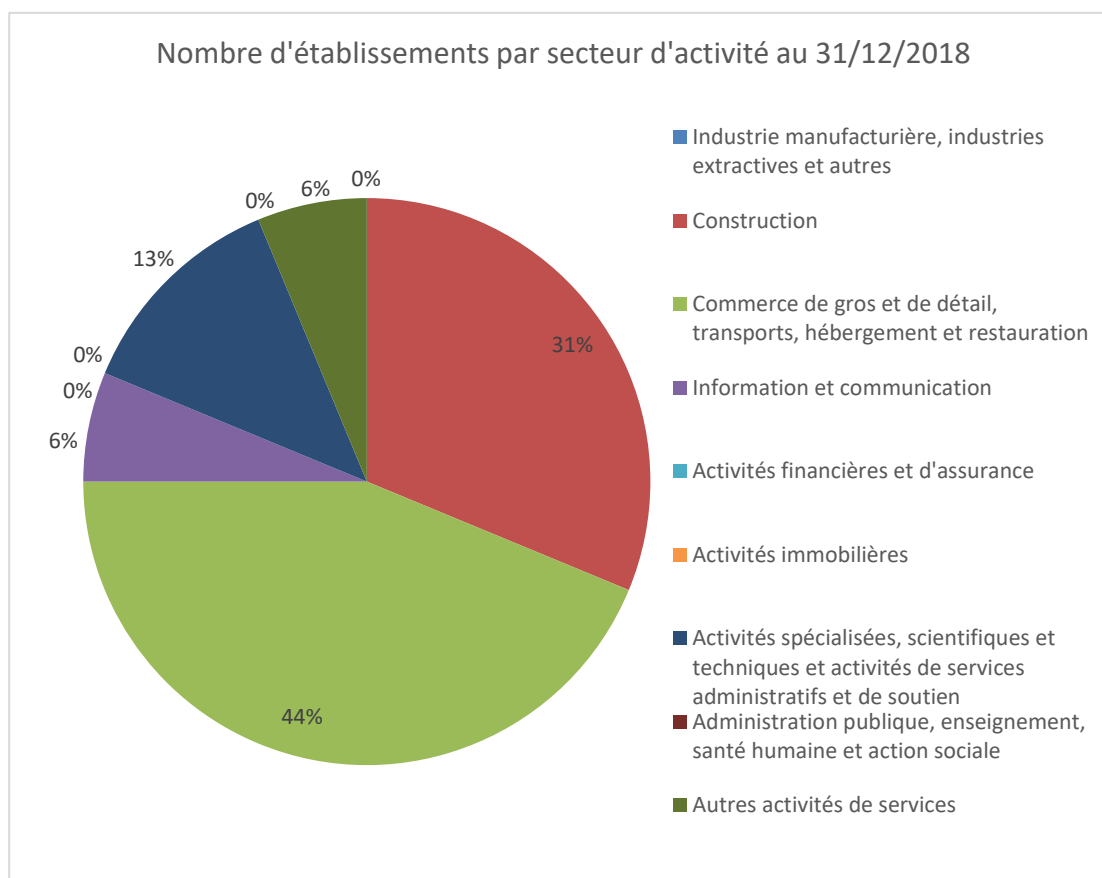


Figure 31 : Etablissements actifs par secteurs d'activité en 2018 (hors agriculture) -Source INSEE 2017

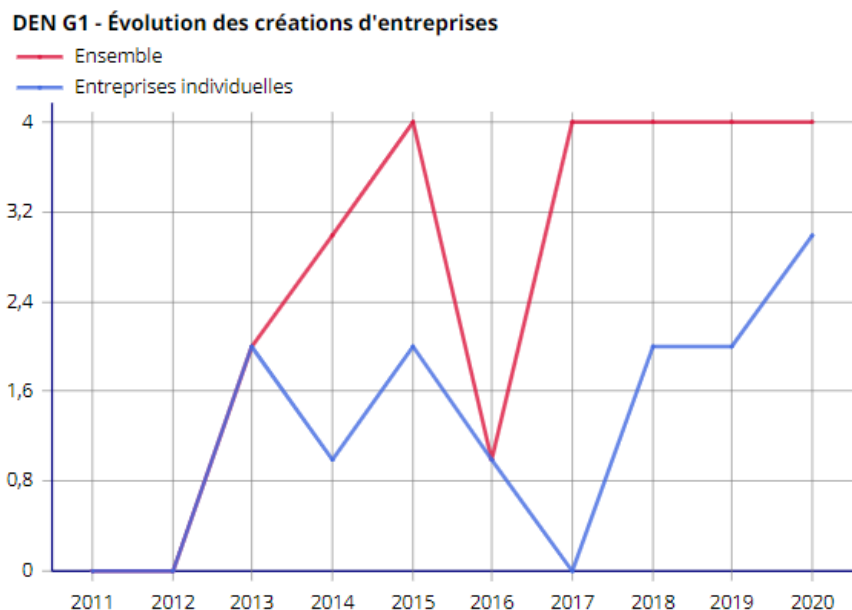


Figure 32 : Evolution de création d'entreprises, activités hors agriculture - Source INSEE 2017

2.4.2 Synthèse, enjeux et besoins

Hors agriculture, ce sont les secteurs du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration ainsi que celui de la construction qui sont les plus présents sur la commune.

On constate une augmentation des créations d'entreprises ces 3 dernières années.

La commune est dépourvue de commerces et services de proximité. Elle est donc dépendante des communes à proximité.

Le développement du nombre d'emplois présents sur la commune devrait être un objectif.

2.5 Equipements et services

2.5.1 Aménagement numérique

L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.

L'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités de créer et d'exploiter des réseaux et infrastructures de communications électroniques.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant (...) le développement des communications numériques (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

L'article L.151-40 du Code de l'Urbanisme : le IV-3 est ainsi rédigé : « Le règlement peut imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit ».

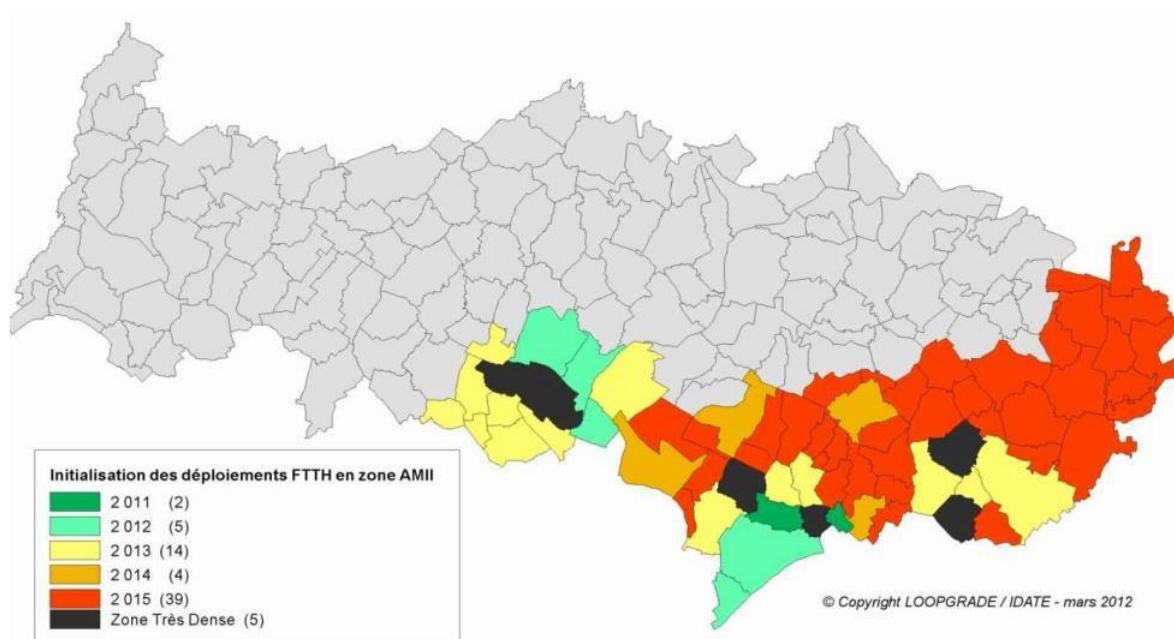


Figure 33 : Déploiement FFTH prévus par les opérateurs sur le Val-d'Oise (69 communes concernées)
Source : ISATE/ LOOPGRADE/Opérateurs

La commune de Villiers-le-Sec est concernée par un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique.

L'étude et l'estimation de la desserte FTTH a été réalisé pour les 83 lignes présentes sur la commune. Estimé à 164 000 euros HT, la date de passage à cette technologie est prévue pour fin 2019.

Le reste du territoire dispose d'une couverture ADSL.

2.5.2 Équipements publics communaux

La commune de Villiers-le-Sec compte peu d'équipements publics communaux. Tous les équipements sont situés dans l'enveloppe urbaine. La population profite d'équipements facilement accessibles et de qualité, et correspondant aux besoins actuels.

Equipements administratifs

- . La Mairie, au village.

Equipements culturels et de loisirs

La commune de Villiers-le-Sec comporte une salle des fêtes.

Les équipements culturels et de loisirs situés dans un rayon de 5 km autour de la commune sont les suivants :

Tableau 1 : Equipements culturels et de loisirs dans un rayon de 5 km autour de Villiers-le-Sec

Commune	Equipement
Le Mesnil-Aubry	• 1 salle des fêtes ou salle polyvalente
Belloy-en-France	• 1 Section Bibliothèque • 1 Salle des fêtes ou salle polyvalente
Villaines-sous-Bois	• Centre de lecture Lire Sous-bois
Mareil-en-France	• 1 Salle des fêtes ou salle polyvalente
Attainville	• 1 Salle Associative
Moisselles	• 1 salles des fêtes ou salle polyvalente
Fontenay-en-Parisis	• 1 cinéma • 1 Bibliothèque Association Culturelle les Rossignols – Foyer Polyvalent

En matière de culture et de loisirs, les communes de Belloy-en-France et Fontenay-en-Parisis constituent des polarités de proximité car elles rassemblent des équipements structurants et sont rapidement accessibles depuis le territoire communal.

Equipements sportifs

La commune de Villiers-le-Sec possède :

- 1 plateau EPS
- 1 salle spécialisée

Les équipements sportifs dans un rayon de 5km autour de la commune sont les suivants :

Tableau 2 : Equipements sportifs dans un rayon de 6km autour de Villiers-le-Sec

Commune	Equipement
Epinay-Champlâtreux	• 4 équipements équestre
Le Mesnil-Aubry	• 1 boulodrome • 1 court de tennis • 1 équipement d'activités de forme et de sante • 1 mur et fronton • 1 plateau-EPS • 1 salle non spécialisée • 1 terrain de grands jeux
Belloy-en-France	• 2 boulodromes • 2 courts de tennis • 3 plateau-EPS • 1 salle non spécialisée • 1 skate-park et vélo Freestyle • 1 terrain de grands jeux
Villaines-sous-Bois	• 1 boulodrome • 1 plateau-EPS • 1 salle non spécialisée • 1 divers équipements Sports de nature
Mareil-en-France	• 1 salle non spécialisée
Attainville	• 2 courts de tennis • 1 équipement d'activités de forme et de sante • 1 salle multisports • 3 salles non spécialisées • 2 terrains de grands jeux • 1 terrain extérieur de petits jeux collectifs
Jagny-sous-Bois	• 1 court de tennis • 1 terrain de grands jeux
Moisselles	• 1 boulodrome • 1 plateau-EPS • 2 salles non spécialisées • 1 site d'activités aériennes • 1 site de modélisme • 2 terrains de grands jeux • 1 terrain extérieur de petits jeux collectifs

Lassy	• 5 courts de tennis • 1 mur et fronton • 2 salles ou terrains spécialisés • 1 terrain de grands jeux
Fontenay-en-Parisis	• 2 courts de tennis • 4 équipements de cyclisme • 3 équipements équestres • 1 mur et fronton • 1 salle de combat • 1 salle ou terrain spécialisé • 1 salle non spécialisée • 3 terrains de grands jeux • 3 divers équipements Sports de nature

Les communes limitrophes de Villiers-le-sec ou situées dans un rayon de 5 km combleront les besoins de la commune en équipements sportifs.

Equipements éducatifs

La commune de Villiers-le-Sec est située dans l'Académie de Versailles. Elle dépend de la zone C.

Les établissements éducatifs à proximité de Villiers-le-sec sont listés ci-dessous :

Tableau 3 : Equipements éducatifs dans un rayon de 5km de Villiers-le-Sec

Commune	Equipement
Le Mesnil-Aubry	• 1 école primaire publique
Belloy-en-France	• 1 école élémentaire Publique Albert Boucher
Villaines-sous-Bois	• 1 école élémentaire publique Y. Arthus-Bertrand
Mareil-en-France	• 1 école élémentaire publique André Jumentier
Attainville	• 1 école élémentaire publique les Pinsons
Moisselles	• 1 école élémentaire publique Robert Doisneau
Fontenay-en-Parisis	• 1 école maternelle publique Françoise Dolto • 1 école élémentaire publique les hirondelles

Les collèges à proximité de Villiers-le-Sec :

- Collège Aimé Césaire (Ézanville) à 4.6 km
- Collège Marcel Pagnol (Montsoul) à 4.7 km
- Collège Jean Bullant (Écouen) à 4.9 km
- Collège Anna de Noailles (Luzarches) à 4.9 km
- Collège Aristide Briand (Domont) à 5.6 km
- Collège Blaise Pascal (Viarmes) à 6.1 km

Les lycées à proximités de Villiers-le-Sec :

- Lycée Gérard de Nerval (Luzarches) à 4.6 km
- Lycée professionnel Jean Mermoz (Montsoul) à 4.8 km
- Lycée George Sand (Domont) à 6 km
- Lycée Romain Rolland (Goussainville) à 6.7 km
- Centre médical et pédagogique Jacques Arnaud (Bouffémont) à 7.2 km
- Lycée des métiers Pierre Mendès France (Villiers-le-Bel) à 7.8 km

Les crèches les plus proches :

- La Ronde de Carnelle à 4.8 km
- Le Petit Monde de Léopold à 5 km
- Crèche Familiale à 5.3 km
- Halte-garderie à 5.3 km
- Crèche Familiale - Maison de la Petite Enfance à 6 km

- Halte-garderie Maison de la Petite Enfance à 6 km
- Multi-accueil les P'tits Lutins à 6 km
- Le Service d'Accueil Familial - Maison de la Petite Enfance à 6.1 km

De nombreuses communes situées dans un rayon de 8 km autour de Villiers-le-sec sont équipées en ce qui concerne l'enseignement primaire et maternelle. 8 établissements sont ainsi présents.

Concernant l'enseignement secondaire, le collège Aimé Césaire situé sur la commune de Ézanville est l'établissement de proximité. On compte toutefois 5 autres collèges dans un rayon de 6 km autour du territoire communal.

Enfin, l'accueil des 0-3 ans est assuré par 7 établissements dans un rayon de 6 km depuis Villiers-le-Sec.

2.5.3 Offre de soins, services sanitaires et sociaux :

Villiers-le-Sec est dépourvu d'offre de soin et de services sanitaires ou sociaux.

L'offre dans un rayon de 5km autour de la commune est la suivante :

Tableau 4 : Offre de soin dans un rayon de 5km autour de Villiers-le-Sec

Commune	Offre de soins
Attainville	• 1 médecin-généraliste • 1 chirurgien-dentiste • 1 masseur-kinésithérapeute
Belloy-en-France	• 1 pharmacie
Luzarches	• 2 pharmacies • 8 médecins-généralistes • 1 chirurgien-dentiste • 5 infirmiers • 5 masseurs-kinésithérapeutes • 1 Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées
Saint-Martin-du-Tertre	• 1 pharmacie • 2 médecins-généralistes • 1 infirmier
Villaines-sous-Bois	• 1 infirmier

Les hôpitaux les plus proches sont les suivants :

- Centre hospitalier de Carnelle – Saint-Martin-du-Tertre
- Centre Hospitalier Spécialisé Roger Prévost – Moisselles
- Hospice de Luzarches – Luzarches
- Clinique de Domont – Domont
- Unité Psychiatrique de jour Adultes et Enfants -Domont
- Hôpital Charles Richet Assistance Publique – Villiers-le-Bel

Villiers-le-Sec dépend de la CAF de Cergy-Pontoise.

2.5.4 Synthèse, enjeux et besoins

La commune de Villiers-le-Sec dispose peu d'équipements culturels, publics sportifs, éducatifs, de loisirs.

Pour compléter ces besoins, la commune s'appuie sur sa proximité avec Mareil-en-France, Belloy-en-France et Villaines-sous-Bois, pôle de proximité en matière d'équipements et de services.

2.6 Transports et déplacements

2.6.1. Description du réseau viaire communal

Villiers-le-Sec est située à proximité de la N104 dite « Francilienne », qui est une route express. Le village se situe à environ 7km de Luzarches, à 11km de Sarcelles, 20km de Paris Charles de Gaulle.

Villiers-le-Sec est desservie par les départementales suivantes D26, D85. Ces axes font le lien avec les communes limitrophes, soit Mareil-en-France, Belloy-en-France et Villaines-sous-Bois, et ont un gabarit d'environ 7m.

De manière générale, sur ce réseau viaire, les gabarits des différentes voies sont adaptés aux flux qui y circulent.



— Route national
— Route départementale

— Voies communales
— Chemins

Figure 34 : Réseau viaire - @INGETER 2017

Concernant les circulations douces, une voie cyclable a été aménagée le long de la RD9, entre Villiers-le-Sec et Mareil-en-France. Le schéma départemental cyclable du Val d'Oise projette l'extension de cet itinéraire en direction de Villaines-sous-Bois (RD26) et le long de la RN104 vers Attainville. Par ailleurs, le territoire communal est traversé du nord au sud par un chemin inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

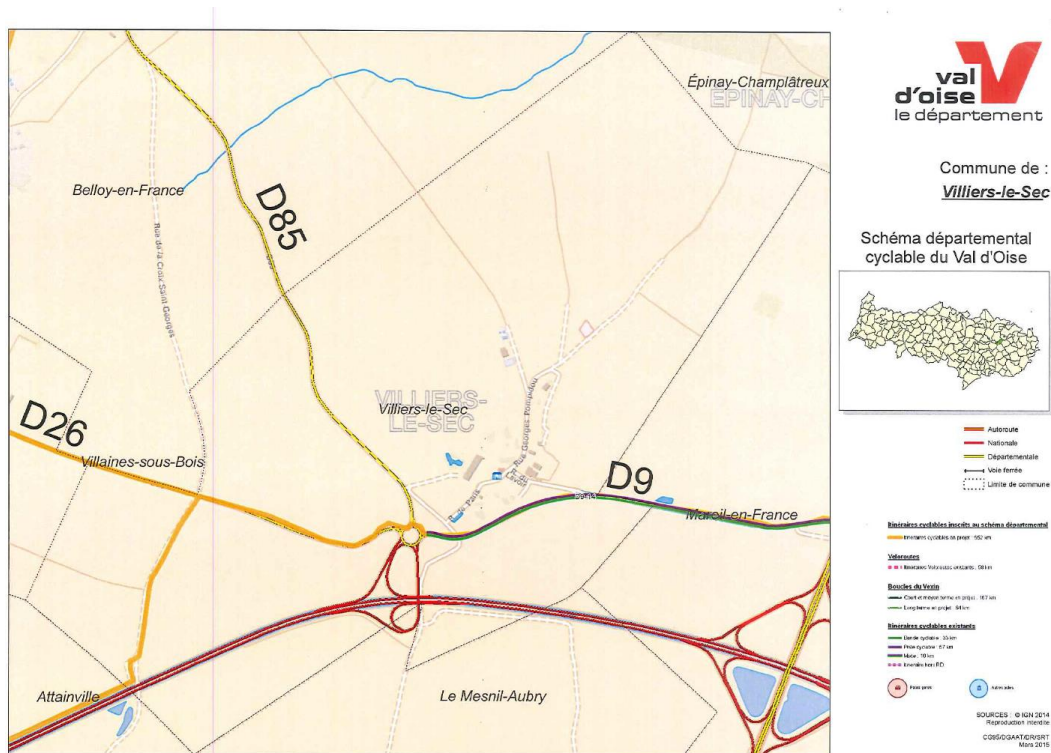


Figure 35 : Schéma départemental cyclable du Val d'Oise

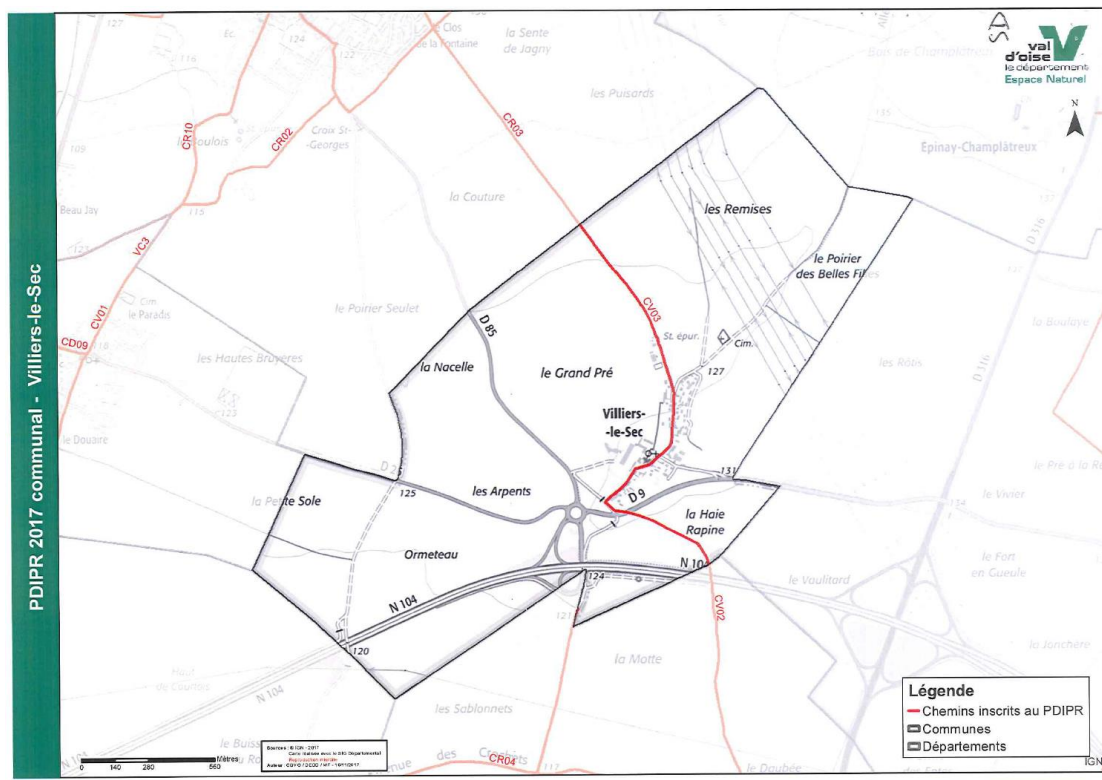


Figure 36 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

2.6.2 Déplacements des actifs

En 2017, 15 % des actifs résidant à Villiers-le-Sec travaillent sur le territoire communal. 84 % travaillent dans une commune autre que la commune de résidence. 79 % des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture, camion ou fourgonnette et 11 % en transport-en-commun. Les modes doux de déplacement (marche et vélo) sont utilisés par environ 3 % des actifs.

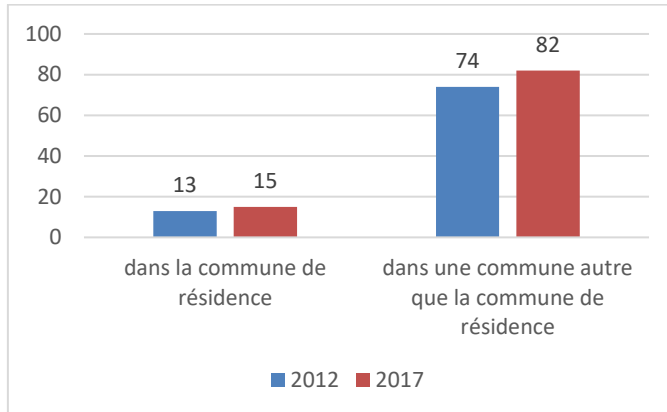


Figure 37 : Lieu de travail des actifs - Source : INSEE 2017

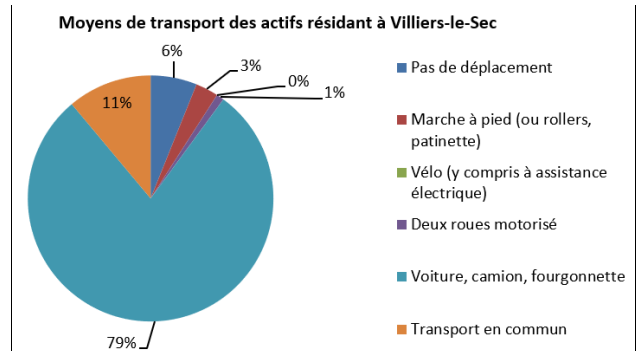


Figure 38 : Moyens de transports utilisés dans les déplacements domicile 2017 - travail
Source INSEE : 2017

Ainsi, la grande majorité des actifs travaillent sur d'autres communes, ce qui entraîne une forte dépendance vis-à-vis de l'automobile. De plus, l'offre réduite de transports en commun n'incite pas la population à utiliser des moyens collectifs.

2.6.3 Analyse des supports de mobilité de la commune

Mobilités piétonnes

Le village propose des espaces réservés aux piétons le long de toutes les rues. Les trottoirs, le long de la rue de Paris, sont largement dimensionnés. Les trottoirs le long de la rue du Lavoisier sont réduits et ne permettent pas une circulation PMR.

Toutefois, la faiblesse des flux motorisés sur les voies de desserte n'occasionne aucune situation de trop grande dangerosité.

Des sentiers rejoignent des points stratégiques et touristiques des communes limitrophes. Dans la continuité de la rue Georges Pompidou, un chemin piéton permet de rejoindre le château de Champlâtreux, en passant par la forêt qui lui est connexe. Un cheminement piéton permet de rejoindre la ville de Belloy-en-France.

Mobilités cyclables

La mobilité cyclable est pas encouragée la présence d'une voie cyclable a été aménagée le long de la RD9, entre Villiers-le-Sec et Mareil-en-France

Transports collectifs

Deux lignes de bus desservent la commune :

- Ligne B2 Persan Beaumont et Montsoult Maffliers / Collège Marcel Pagnol.
Dans ce sens, il traverse la ville 6 fois dans chaque sens en moyenne.
- Ligne B47 Saint Martin du Tertre/Luzarches
Dans ce sens, il traverse la ville 1 fois dans chaque sens en moyenne.

2.6.4 Stationnement



Figure 39 : Stationnement sur Villiers-le-Sec- Source @INGETER 2017

Le long de la rue George Pompidou, on a identifié 31 espaces de stationnement signifiés. Mais le bas-côté permet l'accueil d'un nombre de voitures plus important. Sur la rue de Paris, un parvis en pierre peut accueillir deux places de stationnement, ainsi que l'espace paysager à l'arrière de l'arrêt de bus.

Le stationnement à la parcelle est important, les parcelles étant généreusement dotées.

Sur les 70 ménages de la commune, 71 % possédaient au moins un emplacement de voiture, selon l'INSEE en 2017. 93 % des ménages possédaient au moins une voiture, et 64 % en possédaient deux ou plus.

Le stationnement des véhicules dans les tissus urbanisés n'est toutefois pas un problème. Les espaces dédiés présentent des capacités suffisantes par rapport aux besoins actuels et ne sont pas saturés.



Figure 40 : Rue Georges Pompidou – stationnement en créneau



Figure 41 : Parking rue de Paris



Figure 42 : Rue Georges Pompidou

La capacité totale de stationnement est ainsi estimée à 44 places. Ces places sont mutualisées en gestion foisonnée. La capacité de stationnement des vélos est nulle.

2.6.5 Synthèse, enjeux et besoins

En 2017, 79% des déplacements domicile-travail s'effectuaient en voiture, camion ou fourgonnette. La majorité des actifs de Villiers-le-Sec travaillent sur d'autres communes, la dépendance vis-à-vis de l'automobile est forte.

Malgré l'existence de la ligne de bus n°2 faisant la liaison entre Villiers-le-Sec et Villaines-sous-Bois (gare), elle semble peu empruntée (mis à part par les collégiens se rendant à Montsoul), les habitants préférant rejoindre Goussainville en voiture pour accéder directement à une gare RER.

De manière générale, sur le réseau viaire, les gabarits des différentes voies sont adaptés aux flux qui y circulent. Le réseau de mobilité douce est également dimensionné.

La capacité totale en stationnement est estimée à 44 places, mutualisées en gestion foisonnée.

3. Diagnostic agricole et forestier

3.1 Méthode de l'enquête agricole INGETER

Pour réaliser le diagnostic agricole et forestier, INGETER utilise les données issues du Recensement Général Agricole (RGA), de l'INSEE et autres données disponibles (porter à connaissance de l'Etat, source locale...).

3.2 Structure d'exploitation et statuts

D'après le Recensement Général Agricole, le nombre d'exploitations agricoles sur la commune est stable depuis 1988. On compte 3 exploitation ayant leur siège sur la commune.

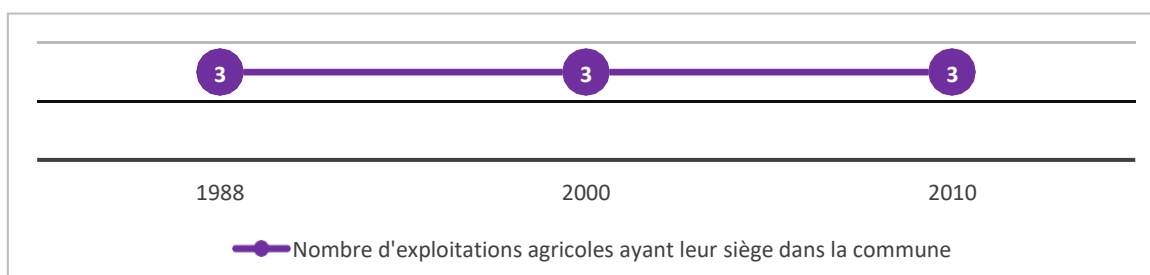


Figure 43 : Nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune - Recensement Général Agricole, 2010

Les exploitations de la commune sont organisées de différentes manières : exploitations individuelles et d'autres statuts, non spécifiés.

3.3 Dimension humaine

3.3.1 Caractérisation de l'âge des exploitants et emplois

D'après le RGA de 2010, les exploitants de Villiers-le-Sec ont entre 40 et 60 ans.

Pour l'ensemble des trois exploitations ayant leur siège sur la commune en 2010, les UTA par catégorie sont représentées sur la Figure 44.

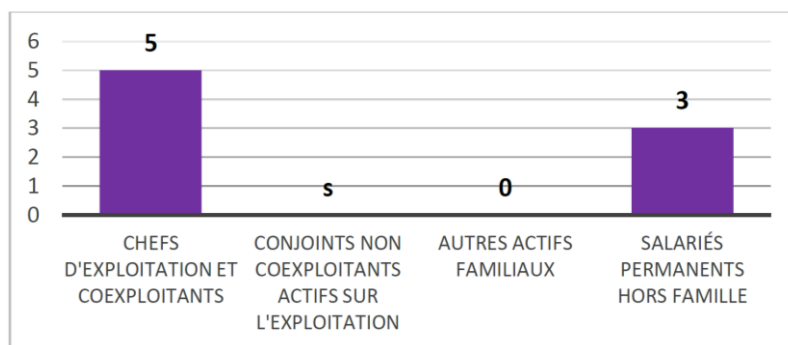


Figure 44 : Nombre d'unité de travail sur les 3 exploitations de Villiers-le-Sec par catégorie (Source : RGA 2010)

« L'unité de travail annuel est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année. On distingue les UTA salariées (qui comprennent éventuellement les exploitants eux-mêmes ou des membres de leur famille), permanents ou saisonniers, des UTA non salariées. On considère aussi parfois l'ensemble des UTA familiales qui regroupent les exploitants et les membres de leur famille participant au travail sur l'exploitation, qu'ils soient salariés ou non. » (Source : INSEE)

Ainsi à Villiers-le-Sec, l'UTA est principalement caractérisée par les chefs d'exploitation ou co-exploitants ainsi que des salariés permanents, hors famille. Etant donné qu'il n'y a que 3 exploitations dont le siège est sur la commune, il est fort probable qu'au moins deux d'entre elles sont en co-exploitation par 2 ou qu'une des trois exploitations soit en co-exploitation par 3.

3.3.2 Evolution à venir des exploitations

Parmi les exploitations présentes en 2010, soit elles ne sont pas concernées par la question de succession soit elles ont trouvé un successeur.

3.4 Dimension économique

3.4.1 Typologie des activités agricoles

D'après le RGA 2010, les deux typologies présentes des exploitations étaient la polyculture et la polyculture-maraichage.

3.4.2 Typologie des cultures

En 2012, les principales cultures développées sont les céréales, notamment le blé et l'orge ainsi que les cultures industrielles (betteraves sucrières). La figure suivante localise les parcelles cultivées sur le territoire communal.

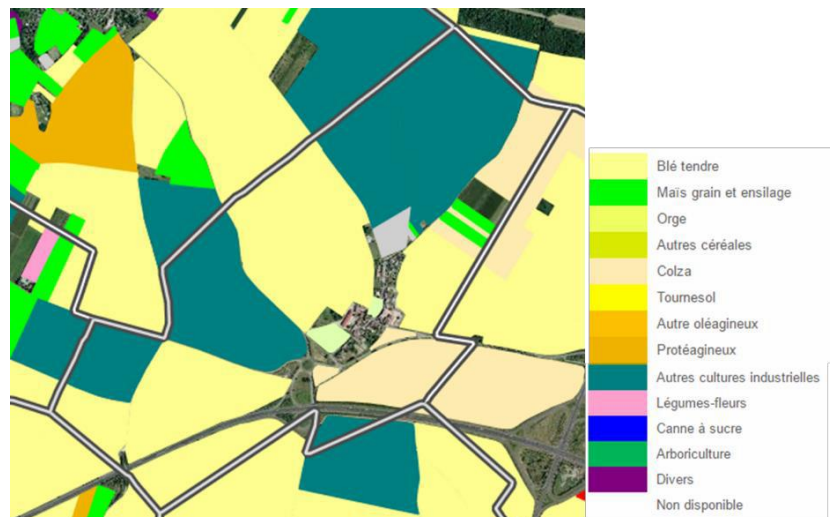


Figure 45 : Registre Parcellaire Graphique (RPG), 2012

3.4.3 Typologie des élevages

Depuis le RGA de 1988, aucune activité d'élevage n'a été pratiquée sur le territoire communal.

3.5 Dimension foncière

3.5.1 Données générales

La Surface Agricole Utile des sièges d'exploitation agricole situés sur le territoire communal a évolué entre 1988 et 2010 passant de 625 hectares à 523 hectares. Par ailleurs, le RPG permet d'estimer la surface agricole située sur le territoire de la commune à environ 285 ha. Ainsi, l'espace agricole représenterait près de 87% de la surface communale.

3.5.2 Siège social des exploitations

Trois sièges d'exploitations sont présents à Villiers-le-Sec.

3.5.3 Lieu d'exploitation des terres des agriculteurs locaux

Aucune donnée disponible ne nous permet de traiter cette thématique.

3.5.4 Mode de faire-valoir des terres

Aucune donnée disponible ne nous permet de traiter cette thématique.

3.5.5 Morcellement des terres

Aucune donnée disponible ne nous permet de traiter cette thématique.

3.5.6 Circulations agricoles

De manière générale, les engins circulent sur toutes les rues et les chemins ruraux de la commune, excepté le chemin des Jardins. La circulation ne pose pas de difficulté, sauf dans

le village lorsque des véhicules sont mal garés, ou encore sur certains chemins qui sont la cible de dépôts sauvages.

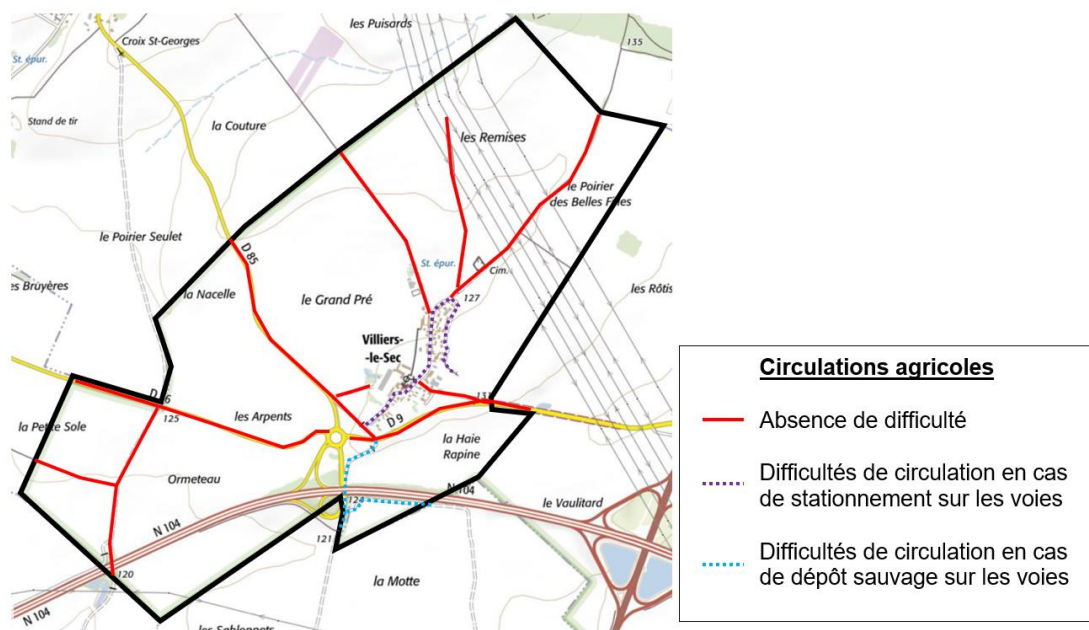


Figure 46 : Circulations agricoles

3.6 Projets

Aucun projet en lien avec l'activité agricole n'a été porté à notre attention.

3.7 Synthèse, enjeux et besoins

Le nombre d'exploitants à Villiers-le-Sec est constant depuis 1988, ce qui est chose rare au niveau national. Trois exploitations ont toujours leur siège sur la commune. Les principales cultures sont les céréales et la betterave sucrière. Aucun élevage n'est présent sur la commune.

L'agriculture est un enjeu économique et garant des paysages et du cadre rural de la commune. L'enjeu est donc de préserver cette activité et de lui permettre d'évoluer.

4. Aménagement de l'espace

4.1 Entrées de ville

« Les [...] Plans Locaux d'Urbanisme [...] déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable [...] la mise en valeur des entrées de ville [...] »

Article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Les entrées de ville sont des séquences urbaines qui reflètent l'identité de la commune, son image et sa structure. En ce sens, elles sont des entités importantes qui nécessitent une attention particulière aussi bien en termes d'aménagements urbain et paysager que de qualité architecturale.

La qualification des entrées de ville participe de la valorisation de l'image de la commune au travers des perceptions visuelles et des transitions successives qui s'opèrent le long des axes d'entrée, depuis l'extérieur jusqu'au cœur de la commune.

La commune de Villiers-le-Sec compte deux séquences d'entrée principales (cf. carte ci-contre) :

- sud-ouest, depuis la RD 9 (a)
- est, depuis la RD 9 (b)

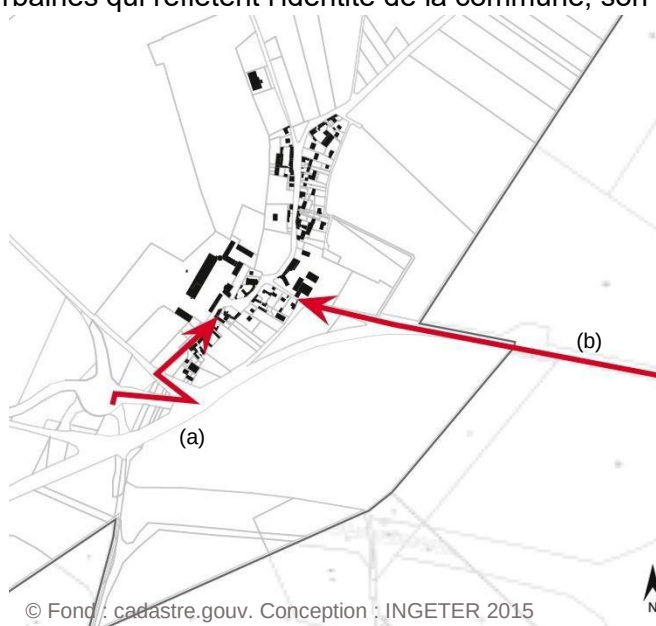


Figure 47 : Repérage des entrées de ville

4.1.1 Entrée sud-ouest (a). depuis la RD 9



Figure 48 : Séquence d'entrée sud-ouest (a)

La séquence d'entrée de ville sud-ouest est peu étendue, du fait de sa situation à proximité directe des sorties de voies rapides. La transition jusqu'au cœur du village se fait donc sur une courte distance.

La première section (1, 2) est une portion de la RD 9, en sortant du rond-point. La route est bordée de part et d'autre par les champs et quelques alignements d'arbres ponctuels. Les toits de Villiers-le-Sec sont visibles au loin, annonçant déjà l'entrée du village.

Au droit de la bifurcation vers l'Allée du Saule (3), la route s'élargit de façon disproportionnée. L'espace public est alors quelque peu décousu. La voirie prend beaucoup de place et les espaces résiduels ne sont pas aménagés. Les premières maisons implantées en retrait accentuent cet effet de rupture (4). Ainsi, la lecture de l'entrée du village est brouillée.

Au bout de l'Allée du Saule (5), la séquence d'approche présente de belles dispositions. Bordée à l'est par les berges végétalisées de l'abreuvoir, la voie se rétrécit pour retrouver des dimensions urbaines, avant le virage vers la Rue de Paris.

Ce dernier (5, 6) marque clairement l'entrée du bourg. La dernière section (6) est particulièrement qualitative. La route est tenue à l'ouest par un mur en moellons, à l'est par les berges plantées de l'abreuvoir. Le mobilier urbain (garde-corps et lampadaire) participe du caractère urbain de cette voie. La perspective paysagère laisse ensuite place à une perspective bâtie. Les façades en front-à-rue au loin annoncent le tissu ancien de la commune.



Figure 49 : Vue en (1)



Figure 50 : Vue en (2)



Figure 51 : Vue en (3)



Figure 52 : Vue en (4)



Figure 53 : Vue en (5)



Figure 54 : Vue en (6)

4.1.2 Entrée est (b). depuis la RD 9

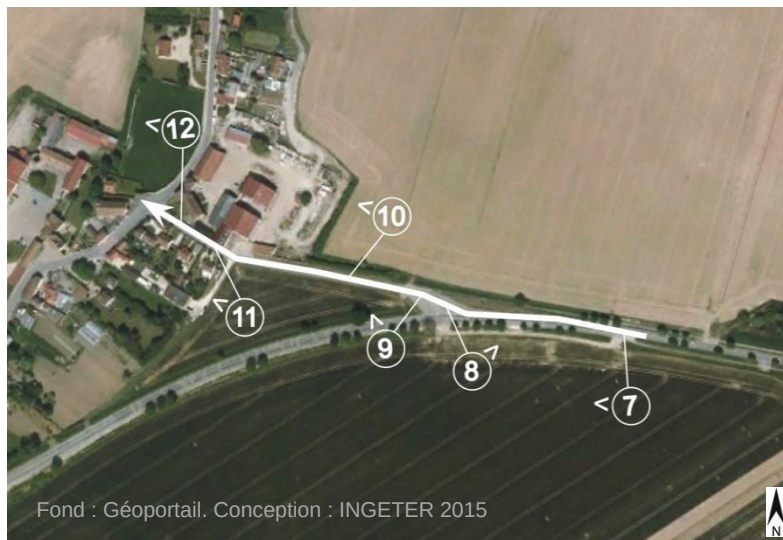


Figure 55 : Séquence d'entrée est (b)

La séquence d'entrée de ville par l'est présente quelques similitudes dans sa progression visuelle avec l'entrée (a).

La première section (7, 8) correspond à une portion de la RD 9. La route est bordée au nord et au sud par des champs, offrant de vastes vues sur la campagne environnante. Les alignements successifs d'arbres en bordure de route ponctuent la séquence et permettent d'introduire des rapports d'échelle avec le grand paysage.

La route s'élargit largement à l'approche de la bifurcation vers la Rue du Lavoir (8, 9), avant de se rétrécir rapidement (9) une fois le virage passé. Cette brusque transition associée au dégagement complet de la vue alentour induit un conflit d'échelle entre la sortie de la Route Départementale et l'entrée du village.

À l'approche de la rue du Lavoir (10), la séquence visuelle présente des dispositions intéressantes : ouverte sur un champ au sud, bordée de hautes haies puis d'un bâti appartenant à un corps de ferme au nord. Ces éléments sont peu valorisés actuellement mais permettent néanmoins de marquer l'arrivée vers le tissu bâti du centre-bourg.

La dernière portion (11, 12) est tenue au nord par les façades en front-à-rue de bâtiments anciens de type corps de ferme en moellons. Au sud, les murs de clôture des habitations maintiennent l'alignement. Ces deux dispositions marquent l'arrivée au cœur du tissu ancien du centre-bourg, et permettent de cadrer la vue jusqu'à la perspective sur l'église en (12), qui termine de belle manière le parcours.



Figure 56 : Vue en (7)



Figure 57 : Vue en (8)



Figure 58 : Vue en (9)



Figure 59 : Vue en (10)



Figure 60 : Vue en (11)



Figure 61 : Vue en (12)

4.2 Entités urbaines

Le terme d'entités urbaines est utilisé ici pour désigner le vide du domaine public laissé entre les bâtis, aménagés ou non, et ayant une vocation sociale très forte : places publiques, parcs, jardins, squares, etc.

Bien que l'espace public le plus important (en termes d'occupation du territoire) soit la voirie, c'est celui qui participe le moins de la vie sociale de ces espaces et ainsi, qui engendre le moins d'urbanité.

De par leur vocation centralisatrice et rassembleuse, les espaces publics nécessitent un traitement particulièrement soigné, favorisant leur appropriation par les usagers et leur lisibilité. L'articulation de ces espaces dans le tissu urbain et leur impact sur l'urbanité de la commune dépend avant tout de leur accessibilité par les usagers et de leur éloignement par rapport aux espaces de centralités urbaines (habitat dense, édifices remarquables, services et commerces principaux, etc.)

Historiquement, le tissu urbain de Villiers-le-Sec est articulé autour de trois espaces publics : les mares aux deux extrémités du village, et la place de l'église. Aujourd'hui, ces entités urbaines et leur intégration au sein du tissu urbain ont fortement évolué.

4.2.1 Places publiques

Villiers-le-Sec possède deux places publiques :

- Au niveau du coude de la Rue de Paris (1)
- Au bout de la rue Georges Pompidou (2).

Aujourd'hui, elles sont peu aménagées pour accueillir le rassemblement des habitants.

La place rue de Paris (1) sert principalement de parking. Cependant, de par son implantation en plein cœur du centre-bourg, à côté des édifices principaux (mairie et église), et le fait qu'elle soit arborée, elle possède un réel potentiel d'urbanité.

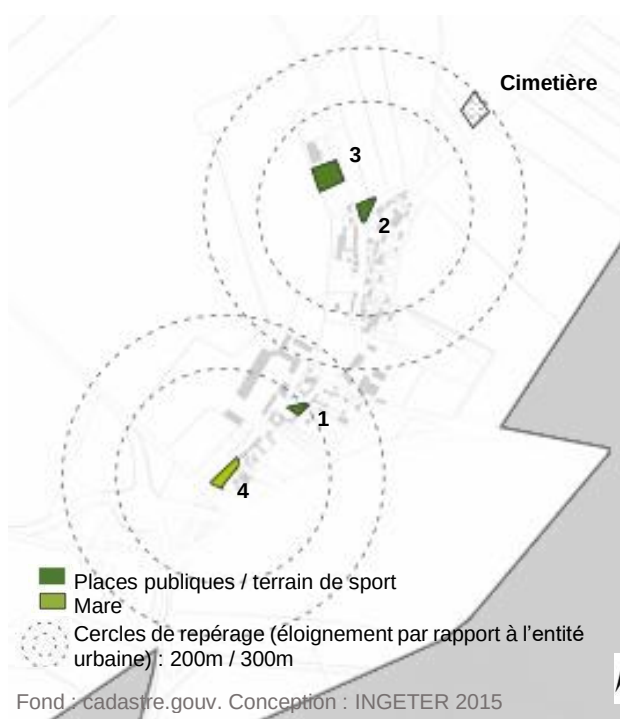


Figure 62 : Repérage des principales entités urbaines

La place au bout de la rue Georges Pompidou (2) correspond historiquement à l'une des deux mares qui articulaient le tissu urbain de Villiers-le-Sec. Cette dernière a été comblée, remplacée par un espace public. Aujourd'hui il est abandonné et peu entretenu. Outre l'intérêt historique de son implantation, la place possède des qualités spatiales intéressantes (dimensions, végétation, vues etc.)



Figure 63 : Rue de Paris (1)



Figure 64 : Rue Georges Pompidou (2)



Figure 65 : Terrain de sport (3)

4.2.2 Terrain de sport

Villiers-le-Sec possède un terrain de football (3) rue du Puits Gaillard. Il est situé à proximité directe du centre-bourg, et est donc facilement accessible.

4.2.3 Parcs, jardins, mare

La présence végétale est majoritairement représentée sur la commune par les champs dont elle est entourée. Mais elle ne possède pas d'espace vert public aménagé de type parc ou jardin.

L'abreuvoir (4) à l'entrée de la commune présente déjà aujourd'hui de belles dispositions qui en font un lieu propice à l'aménagement d'un espace vert public :

- Son intérêt historique.
- Son implantation en entrée de ville.
- La présence de l'eau.
- La végétalisation qualitative des berges.
- La présence d'un éclairage urbain.

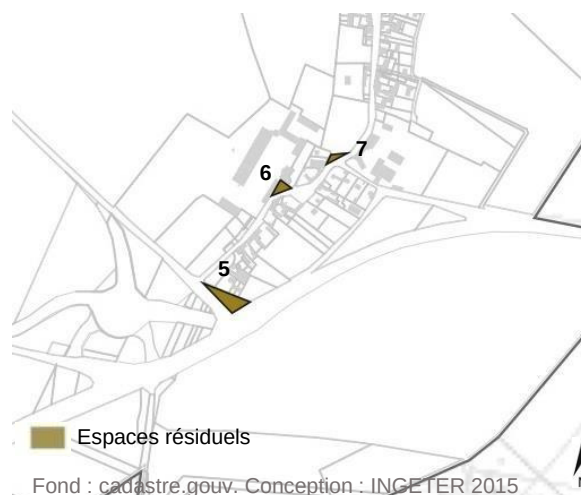


Figure 66 : L'abreuvoir (4)

4.2.4 Espaces résiduels

Les espaces résiduels sont formés par les dilatations de l'espace public, principalement au droit des voiries (élargissement de trottoir, placettes ou parvis de dimensions minimales etc.). Ces "poches" sont des espaces propices à l'embellissement urbain qu'il convient de traiter avec attention.

Sur la commune de Villiers-le-Sec, ces espaces résiduels sont peu nombreux. À ce jour, ils ne font pas l'objet d'aménagements particuliers et ne participent pas de la valorisation de l'image de la commune.



Fond : cadastre.gouv. Conception : INGETER 2015

Figure 67 : Repérage des espaces résiduels



Figure 68 : Espace résiduel (5)



Figure 69 : Espace résiduel (6)



Figure 70 : Espace résiduel (7)

4.3 Dents creuses

Les dents creuses sont des espaces vides entre des parcelles bâties. Sur la commune de Villiers-le-Sec, on en relève 3 au niveau de l'allée de Noisetiers et 1 rue Georges Pompidou (il s'agit d'une grande propriété foncière qui pourrait théoriquement être divisée pour accueillir une habitation supplémentaire).

Les dents creuses constituent des réserves foncières particulièrement intéressantes du fait de leur appartenance au tissu bâti de la commune. En ce sens, elles sont des espaces d'urbanisation privilégiés.

Le potentiel de production de logements dans les dents creuses est estimé à 4 logements.



Figure 71 : Repérage des dents creuses

4.5 Entités paysagères

La structure paysagère de la commune peut être catégorisée de deux façons :

- Le grand paysage constitue la “trame de fond” visuelle, il est peu pratiqué par les usagers de par son éloignement par rapport au centre-bourg, et se caractérise généralement par de vastes espaces (cultures agricoles, plaines, forêts, lacs, etc.).
- Le paysage urbain désigne les entités paysagères à proximité des centralités/activités. Il a vocation d'embellissement, de structuration de l'espace, de pratique régulière par les habitants. Il est souvent marqué par l'intervention humaine, et d'une échelle plus réduite que le grand paysage.

4.5.1 Sites classés et inscrits

La totalité du territoire de Villiers-le-Sec est comprise dans le périmètre du site inscrit de la Plaine de France.

Le site inscrit fait l'objet d'une surveillance de l'Architecte des Bâtiments de France, qui émet un avis simple pour toute demande de travaux relevant d'un régime d'autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Au droit de ces zones, toute intervention humaine est donc règlementée.

La commune de Villiers-le-Sec fait également partie intégrante du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de France.

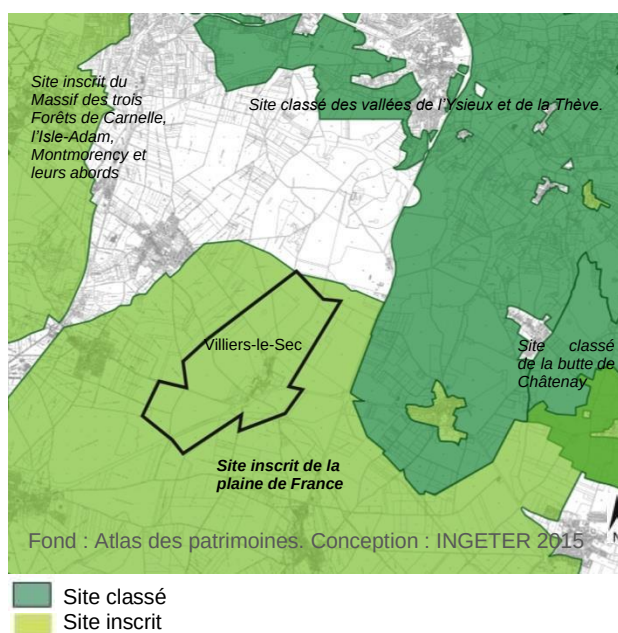


Figure 72 : Sites classés / inscrits du Val d'Oise

4.5.2 Bois, parc

Le paysage de Villiers-le-Sec est relativement dénudé. La présence boisée se limite à quelques bosquets. Le paysage est par ailleurs marqué par le passage d'une ligne à haute tension au nord-est de la commune. La forêt la plus proche est celle du domaine de Champlâtreux, sur la commune voisine d'Épinay-Champlâtreux.

4.5.3 Alignements d'arbres et arbres isolés.

Les alignements d'arbres sont un des outils par excellence de la construction d'un paysage.

Les deux alignements d'arbres principaux sont situés au niveau du centre-bourg de Villiers-le-Sec :

- (1) Au niveau de la Rue de Paris, derrière la ferme. Il s'agit d'un alignement de peuplier, sur un seul rang. Il participe à la qualité paysagère de l'entrée de ville par le sud
- (2) De part et d'autre de l'ancienne allée d'Ecouen, aujourd'hui continuité de la rue Georges Pompidou et suivantes. L'alignement s'interrompt peu après le cimetière. Les deux rangées sont plantées alternativement de robiniers faux-acacias et de prunus. Cette réalisation paysagère est récente (2^{ème} moitié du XX^{ème} siècle)

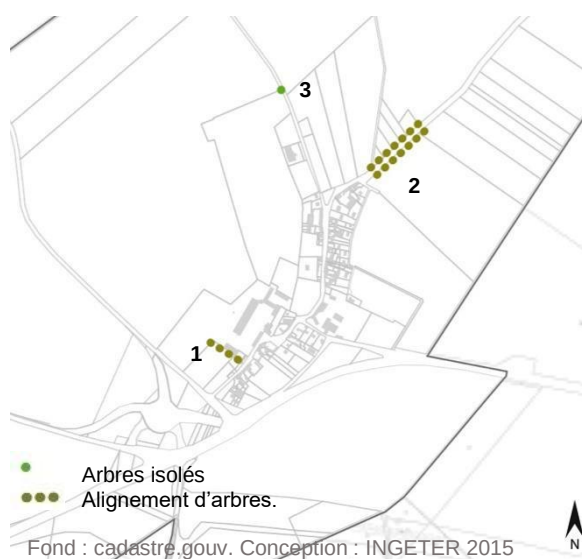


Figure 73 : Alignements d'arbres, arbres isolés

Lorsqu'ils ne sont pas en alignement, les arbres remarquables permettent de marquer une ponctualité, un lieu particulier, d'articuler des espaces, de servir de point de repère ou simplement d'embellissement.

Outre les quelques spécimens intéressants au sein du tissu urbain, un arbre particulier est situé rue du Puits Gaillard. Bien qu'il soit aujourd'hui malade, il possède encore un port et des dimensions qui en font un repère visuel au milieu des champs alentour.



Figure 74 : Alignement de peupliers



Figure 75 : Rue Georges Pompidou (ex allée d'Ecouen)



Figure 76 : Arbre isolé, Rue du Puits Gaillard

4.6 Développement de l'urbanisation



Figure 77 : Périodes de construction du bâti existant

Villiers-le-Sec présente une morphologie urbaine principalement linéaire, résultant de son expansion communale au cours du temps. Le bâti s'est tout d'abord implanté le long de la voie principale. Le centre-bourg s'est ensuite densifié, puis l'extension s'est poursuivie à la fin du XX^{ème} jusqu'à aujourd'hui au niveau des franges du tissu ancien.

Le tissu urbain est jusqu'à aujourd'hui resté intégré au sein du parcellaire historique. Le village s'est en quelque sorte "reconstruit sur lui-même" au gré des transformations de la commune. Ainsi, le bâti récent est situé majoritairement le long de la frange est du centre-bourg tandis que le bâti ancien se trouve de part et d'autre de la rue principale.

Ces différents développements et les morphologies qui en résultent, malgré leur proximité géographique, maintiennent la lisibilité de la stratification historique et de la tendance de l'expansion communale.

4.7 Densités

La densité du bâti est relativement faible sur l'ensemble du territoire de Villiers-le-Sec. Elle se concentre au niveau du centre-bourg. Cette dernière est résultante de l'emprise au sol et de la hauteur moyenne de l'îlot ou secteur étudié. Sur la commune de Villiers-le-Sec, ces deux caractéristiques sont principalement liées aux périodes de construction et à la typologie du bâti :

- Le tissu ancien présente souvent la densité la plus importante.
- L'habitat récent présente souvent la plus faible densité.

4.7.1 Hauteur du bâti

La silhouette urbaine est relativement homogène concernant les hauteurs. Les différences entre les bâtiments en RDC + combles et ceux en R+1 + combles sont en général faibles.



Figure 78 : Hauteurs relatives du bâti existant

4.7.2 Emprise au sol



Figure 79 : Zonage relatif de l'emprise au sol du bâti existant

Tableau 5 : Récapitulatif des caractéristiques du bâti existant par secteur

	<u>Typologie</u>	<u>Implantation</u>	<u>Emprise au sol</u>	<u>Clôture (h=hauteur)</u>	<u>Hauteur (faitage)</u>	<u>Pente de toit</u>	<u>Usage</u>
SECT. 1	Bâti ancien	Alignement des façades sur rue / mur de clôture sur rue.	50 à 80 %	Murs moellons, h±1,80m.	R+1+ Combles, 9 à 10 mètres	35° à 45°	Habitat
	Maisons de bourg	Alignement des façades sur rue / Second rang	50 à 80%	Murs moellons ou maçonneries enduites, h±1,80m / Mur bahut h±0,60m + grille ou haie	R+1+ Combles, 9 à 10 mètres	35° à 45°	Habitat
SECT. 2	Bâti ancien agricole / corps de ferme	Implantation autour de cours. Alignement des façades sur rue.	25 à 35 %	Murs moellons ou maçonneries enduites, renforts brique. h±1,80m	R+1+ Combles, à R+2+ combles 9 à 12 mètres	40° à 50°	Habitat / Activité agricole
SECT. 3	Habitat pavillonnaire	Second rang/ Milieu de parcelle	≤ 30%	Haie doublée d'un grillage / Mur bahut h±0,60m + grille ou haie.	RDC + combles, 6 à 7 mètres	45° à 50°	Habitat

4.8 Typologies architecturales

Villiers-le-Sec présente quatre typologies architecturales principales, correspondant à des périodes de construction successives et à la réhabilitation du bâti.

4.8.1 Bâti ancien

Le tissu ancien de Villiers-le-Sec englobe la majeure partie du bâti de la rue principale du village (Rue de Paris et Rue Georges Pompidou). Il se compose principalement :

- D'un patrimoine architectural remarquable (religieux, habitat, etc.)
- D'un habitat rural ou de bourg, en front-à-rue.
- D'un bâti agricole (corps de ferme, remises agricoles, etc.)

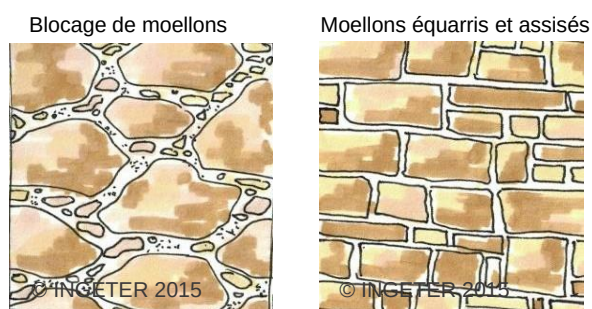


Le bâti ancien de Villiers-le-Sec est principalement construit avec des matériaux locaux et selon des modes constructifs traditionnels de l'habitat rural :

- Murs de moellons de calcaire jointoyés par un mortier de chaux ou à l'argile.
- Encadrements de baies chaînes d'angles en pierres appareillées.
- Enduits de chaux ou de plâtre.

Pour la plupart des habitations, les murs sont en blocage de moellons (non équarris et non assisés) enduits. Certaines maisons anciennes présentent également des chaînages, des reprises de maçonneries ou des renforts en briques.

Les logis des corps de ferme sont majoritairement construits en moellons laissés apparents, équarris sur une face et non assisés.



Les murs de moellons sont souvent enduits de chaux ou de plâtre pour des raisons esthétiques mais aussi car cela permet de protéger la pierre tout en la laissant respirer. L'enduit est réalisé de différentes manières :

- Couvrant ou plein. Il recouvre complètement les moellons et vient à l'affleurement des pierres de taille.
- À pierre-vue. L'enduit est arasé au nu des moellons.
- À jointoiment. Les joints sont souvent réalisés avec un mortier de chaux naturelle.

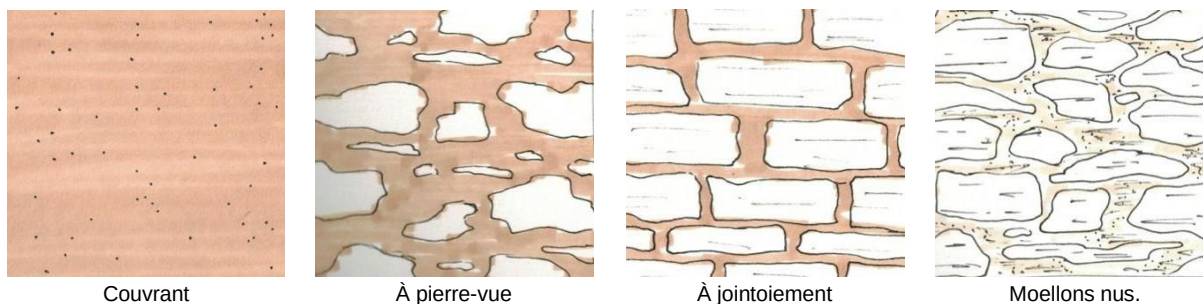


Figure 82 : Les types d'enduits

L'enduit couvrant est le plus courant sur les maisons rurales de Villiers-le-Sec. La majorité des corps de ferme présentent des enduits à pierre-vue, voire à jointoiment. Les murs des bâtiments de moindre importance (annexes, remise etc.) sont souvent laissés nus pour des raisons économiques.

Aujourd'hui, certains enduits usés laissent apparaître la pierre et doivent être traités avec attention étant donné que dans la plupart des cas, cette pierre n'était pas destinée à être exposée de façon prolongée aux intempéries. De même, la tendance contemporaine de la "pierre apparente" en façade est à employer avec prudence (voire à éviter) quand il s'agit de bâti ancien : en plus de n'avoir aucune véracité historique, cette pratique peut engendrer des désordres dans les bâtis dont les murs étaient destinés à être entièrement enduits.

Les pignons sont le plus souvent aveugles, ou percés de quelques baies de dimensions restreintes, notamment pour des raisons structurelles. Les charpentes sont en bois, et les couvertures traditionnelles sont réalisées en petites tuiles plates en terre-cuite de teintes nuancées. Sur plusieurs bâtis anciens, ces tuiles traditionnelles ont été remplacées par des tuiles mécaniques.



Figure 83 : Habitat ancien, rue de Paris



Figure 84 : Habitat ancien, rue Georges Pompidou



Figure 85 : Ancienne maison forte, rue Georges Pompidou



Figure 86 : Corps de ferme, rue de Paris

4.8.2 Réhabilitations

Plusieurs logements réhabilités se trouvent à Villiers-le-Sec. Il s'agit d'anciens corps de ferme transformés en logements collectifs, et de maisons rurales.



Figure 87 : Repérage des types de réhabilitations

Les réhabilitations sont principalement de type “raisonnées”, c’est à dire qu’elles maintiennent dans une certaine mesure les caractéristiques du bâti ancien et s’inscrivent en cohérence avec le tissu existant.

Sur la commune de Villiers-le-Sec, l’habitat en réhabilitation raisonnée conserve la structure et la composition générale : implantation, gabarit, composition et rythme de façade. Les matériaux employés pour les reprises de maçonneries, les enduits de façade ou encore les volets battants imitent ou sont identiques aux types traditionnels, bien que certaines façades fassent également l’objet de badigeons de couleurs.



Figure 88 : Réhabilitation d'une maison de bourg,
rue Georges Pompidou



Figure 89 : Ferme réhabilitée en logements collectifs,
rue Georges Pompidou

Pour les couvertures cependant, peu utilisent la tuile plate traditionnelle, remplacée dans de nombreux cas par des tuiles à emboîtement (tuile mécanique) aspect plat petit moule ou parfois même des tuiles monopoles.

Malgré tout, ce type de réhabilitation a l'avantage de conserver une certaine lisibilité du bâti ancien et donc une cohérence à la fois par rapport à l'architecture de l'existant et par rapport à la morphologie urbaine.

4.8.3 Habitat récent

L'habitat récent (deuxième moitié du XX^{ème} siècle à aujourd'hui) est majoritairement intégré au sein du tissu urbain de Villiers-le-Sec. Il est constitué de deux types :

- Habitat collectif ou groupé
- Habitat pavillonnaire

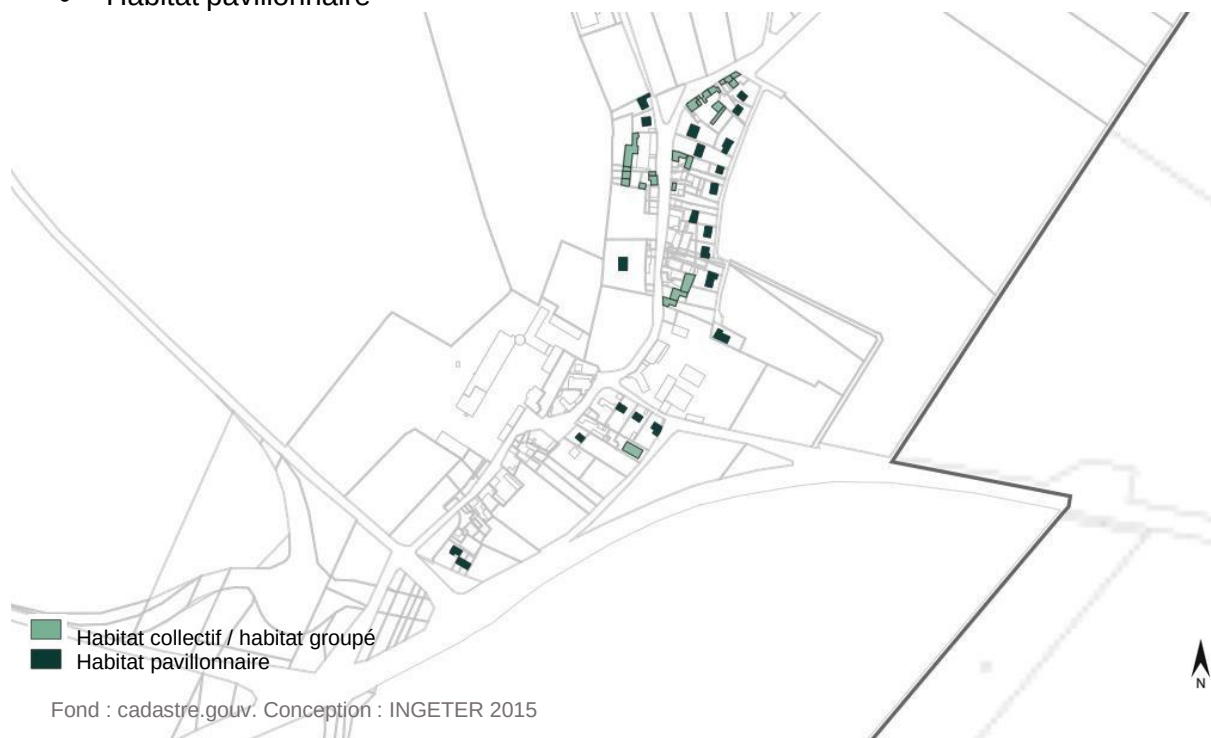


Figure 90 : Repérage des types d'habitat récent

L'habitat collectif de Villiers-le-Sec est composé de petits immeubles collectifs en R+1 ou R+2. Certains sont conçus comme des extensions de bâtis anciens réhabilités de type corps de ferme, formant ainsi un ensemble cohérent implanté autour d'une cour collective, à l'image des corps de ferme traditionnels.

L'habitat groupé correspond à un groupement de maisons individuelles autour d'espaces extérieurs communs. Elles reprennent en général les caractéristiques morphologiques de l'habitat individuel de bourg (hauteurs, emprise au sol, alignement).



Figure 91 : Petit collectif autour d'un corps de ferme réhabilité, rue Georges Pompidou



Figure 92 : Habitat groupé, rue Georges Pompidou

L'extension urbaine de la commune à partir de la seconde moitié du XX^{ème} siècle est également caractérisée par le développement de l'habitat pavillonnaire.

Cette typologie peu dense engendre une grande consommation d'espace et de voirie. Elle correspond à l'origine à une volonté d'amélioration du cadre de vie par rapport au tissu dense des centres anciens, notamment grâce au jardin, et à l'intimité permise par le retrait des façades sur rue et souvent l'absence de mitoyenneté.

À Villiers-le-Sec, cet habitat est principalement de type diffus. C'est à dire que le bâti est implanté au sein du parcellaire existant, soit en retrait par rapport à la rue, soit en milieu de parcelle. L'architecture de ces maisons est souvent banale et uniformisée, avec parfois une tendance au pastiche régionaliste. Cette simplicité se retrouve autant sur le plan formel que par les modes constructifs et l'emploi de matériaux issus de filières de production industrielle. Les maisons présentent ainsi une grande variété de matériaux, couleurs, formes de toiture etc. Ces maisons s'implantent au sein du parcellaire ancien mais engendrent une certaine rupture avec le tissu bâti existant.



Figure 93 : Habitat pavillonnaire en entrée de ville, allée du Saule



Figure 94 : Habitat pavillonnaire, allée des Noisetiers

Cependant, quelques maisons pavillonnaires, souvent de dimensions plus importantes, font preuve d'une certaine attention architecturale, principalement par l'emploi de matériaux de meilleure qualité, de dispositions spatiales et formelles plus recherchées et d'aménagements des jardins qui, s'ils sont visibles depuis l'espace public, peuvent contribuer à sa valorisation.

A Villiers-le-Sec ce type de bâti pose aujourd'hui de nombreuses questions de limites, de surconsommation d'espace ou encore de circulation. Il participe d'une déstructuration du paysage urbain, dont il brouille la lecture. Cet étalement urbain nécessite d'être contenu, afin de favoriser une extension communale planifiée et raisonnée, et une densification du centre ancien qui constitue le pôle d'attractivité de la commune.

4.8.4 Bâti utilitaire récent

De nombreux bâtiments agricoles récents se trouvent au sein du tissu bâti de Villiers-le-Sec. Ils sont majoritairement rattachés aux fermes historiquement implantées dans le centre-bourg. Situés en fond de parcelles, ils sont peu visibles depuis les rues principales de la commune.



Figure 95 : Repérage du bâti utilitaire

Il s'agit principalement de dépendances de type hangars agricoles.

Les modes constructifs sont divers mais principalement liés à des structures légères :

- Structures tubulaires en acier
- Tôle
- Parpaings

Des dépendances de petites dimensions sont également rattachées à la mairie de Villiers-le-Sec.



Figure 96 : Bâti agricole, rue du Lavoir



Figure 97 : Dépendances de la mairie

4.9 Capacités de stationnement

Les places de stationnement sur la commune de Villiers-le-Sec sont principalement « sauvages ». Il est donc nécessaire de bien prendre en considération cet élément car il s'agit de places non balisées qui ne sont initialement pas destinées au stationnement.



Figure 98 : Localisation du stationnement public

4.10 Éléments patrimoniaux

Sources : Valdoise-tourisme.fr, Archives.valdoise.fr, culture.gouv.fr, Atlas des patrimoines, patrimoine-religieux.fr

La commune de Villiers-le-Sec possède quelques éléments patrimoniaux remarquables, qui témoignent aujourd'hui de l'histoire de la commune :

- (1) L'église Saint-Thomas-de-Cantorbéry
- (2) L'ancienne maison forte (rue Georges Pompidou)
- (3) L'abreuvoir (allée du Saule / rue de Paris)

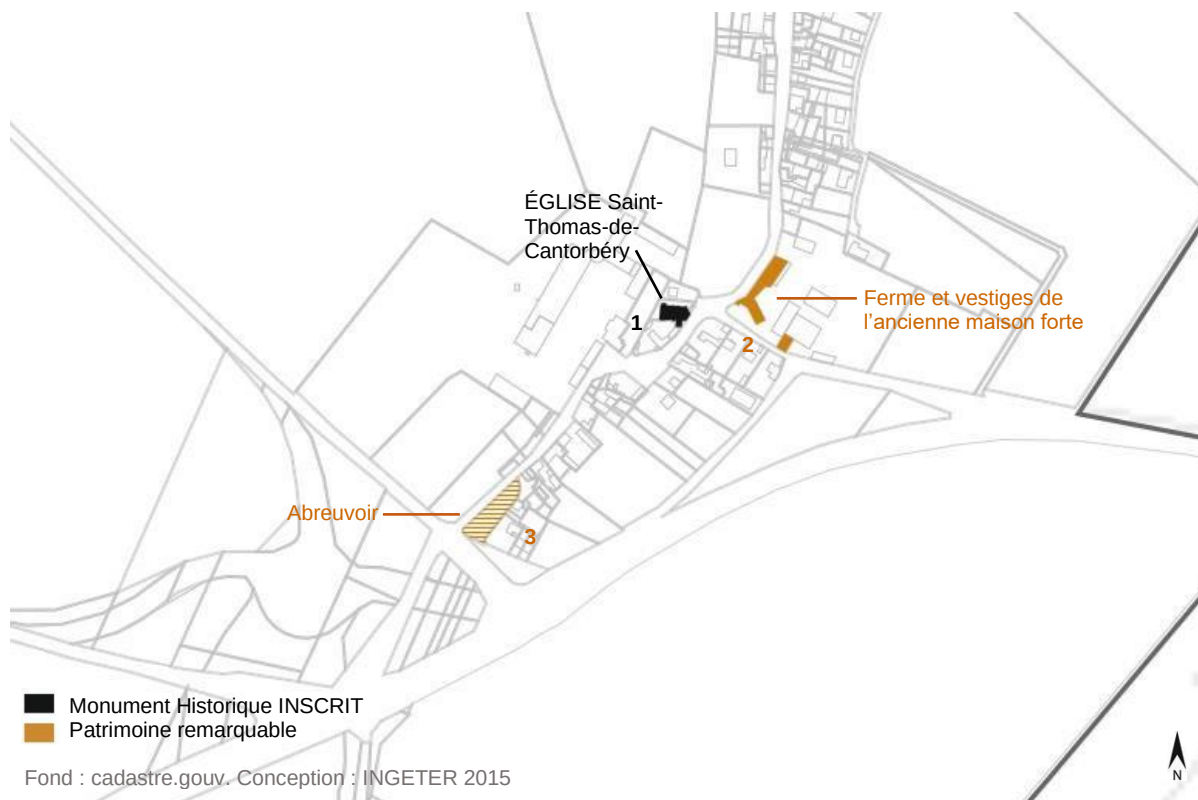


Figure 99 : Repérage des éléments patrimoniaux

4.10.1 Monuments historiques

La commune de Villiers-le-Sec possède un édifice Inscrit Monument Historique (IMH), il s'agit de l'église Saint-Thomas-de-Cantorbéry. Elle génère un périmètre de protection des abords qui s'étend légèrement à l'est sur la commune de Mareil-en-France.

Le périmètre de protection du château de Champlâtreux recouvre également une petite partie du territoire de Villiers-le-Sec, au nord.

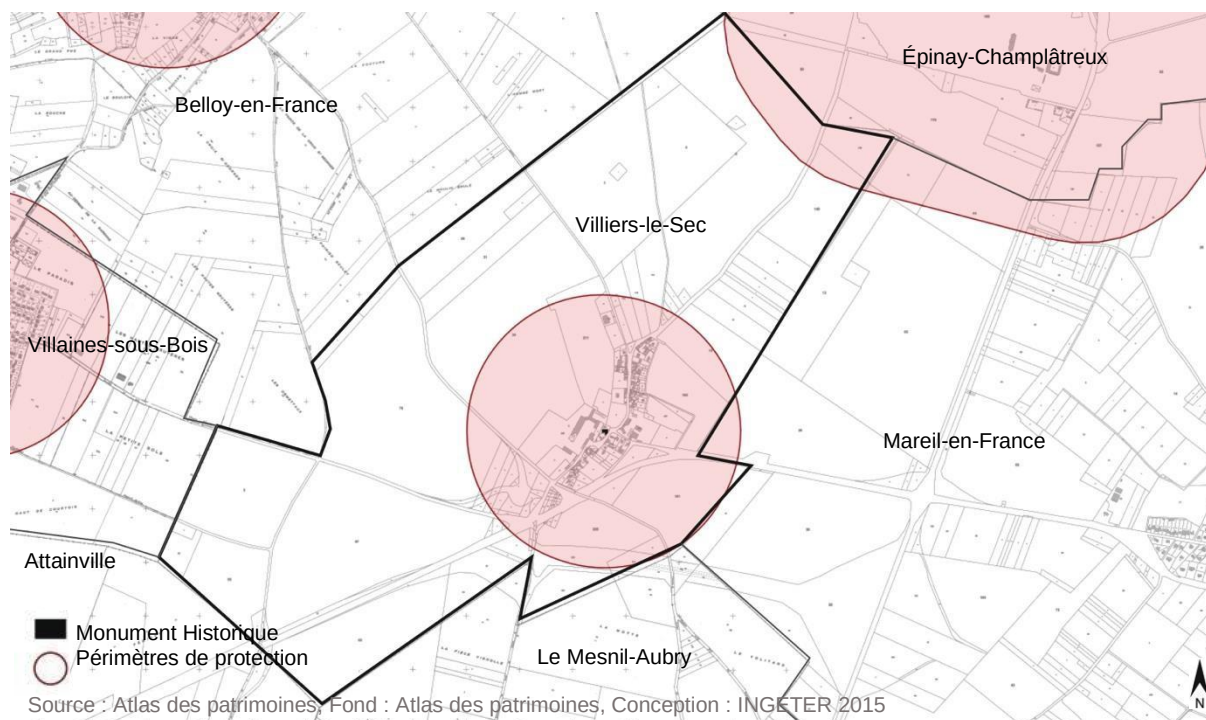


Figure 100 : Monuments Historiques et périmètres de protection

Église Saint-Thomas-de-Cantorbéry

L'église Saint-Thomas-de-Cantorbéry est une église catholique du XVI^{ème} siècle, issue de reconstructions sur des bases plus anciennes. Elle est inscrite Monument Historique par arrêté du 16 février 1970.

Bien qu'à dominante gothique, l'architecture de l'édifice possède également des éléments de vocabulaire roman. Elle présente un plan rectangulaire simple, sans transept ni bas-côté, orienté est / ouest. Le volume est composé :

- D'une double nef de six travées à colonnes centrales sous un toit à deux pans continus.
- D'un chevet plat.
- D'un clocher à l'angle nord-ouest, surplombant la première travée.
- D'une tour d'escalier rectangulaire accolée au clocher.



Figure 101 : Le chevet de l'église, façade principale (est)

Les travées, de largeurs inégales, sont rythmées en façade par des contreforts et sont percées alternativement de baies plein cintre et de baies ogivales surbaissées. Les façades nord et sud diffèrent résolument :

- Au nord : soubassement en légère saillie, contreforts au nu du soubassement, corniche continue sous la gouttière, façade enduite.
- Au sud : absence de soubassement, contreforts massifs en saillie structurés par deux larmiers, corniche interrompue entre les contreforts, vestiges de modillons, pierres et moellons apparents.



Figure 102 : Façade nord de l'église



Figure 103 : Façade sud de l'église

La surélévation de la toiture est lisible, notamment en façade sud, par les vestiges d'un avant-toit en tuiles plates et de la corniche sur les modillons.

La majorité des remplages sont issus de restauration et sont de vocabulaire simple, ou sont inexistants. Quelques remplages gothiques persistent dans les baies ogivales surbaissées en façade sud.

Outre les reprises de maçonneries possibles issues de restaurations, l'église est construite de façon traditionnelle :

- Partie inférieure (niveau de soubassement) en moellons de calcaires jointoyés au mortier de chaux
- Murs en moellons de calcaire équarris et assisés
- Chainages et encadrement de baies en pierre de taille
- Charpente bois, couverture de tuile plate en terre cuite.

À l'intérieur, la double nef est voûtée d'ogives. Les joints des arcs-doubleaux, des arcs-formerets et les voûtains sont peints. Les voûtes sont supportées par des colonnes engagées dans les murs et des colonnes centrales à chapiteaux ioniques à volutes et bases moulurées. Les murs sont garnis de boiseries jusqu'à mi-hauteur.



Figure 104 : Détail de la façade sud

4.10.2 Patrimoine remarquable

Ancienne maison forte et ferme

À l'origine de cet édifice se trouve une maison forte édifée par les ducs de Gesvres, lorsque leur revient la seigneurie de Villiers-le-Sec au XV^{ème} siècle.

Il s'agit d'une résidence seigneuriale rurale, composée d'un ensemble de bâtiments regroupés autour d'une cour, notamment :

- Logis seigneurial
- Tour et bâtiments défensifs / militaires
- Dépendances agricoles

Au XVIII^{ème} siècle, l'édifice est remanié en ferme. Certaines parties sont conservées et intégrées au nouveau bâti, principalement la tour à plan carré, seul vestige lisible aujourd'hui. Cette dernière illustre le caractère défensif initial de l'édifice. Massive et percée à l'origine de quelques fenêtres de dimensions restreintes, elle évoque l'architecture des châteaux, qui servaient à l'époque de modèles pour la construction des maisons fortes rurales. Plusieurs fenêtres ont été ajoutées à la tour à la suite de son intégration aux bâtiments du corps de ferme.



Figure 105 : Bâtiments de la ferme XVIII^{ème}, rue Georges Pompidou.



Figure 106 : Dépendance et mur de clôture XVIII^{ème}, rue du Lavoisier.

À l'origine, les bâtiments de la ferme sont organisés autour d'une cour rectangulaire au centre de laquelle se trouve une mare. Il en subsiste aujourd'hui un remarquable alignement de bâtiments sur la rue Georges Pompidou, qui se poursuit le long de la Rue du Lavoisier par un mur de clôture et une dépendance :

- Le logis
- Le porche d'entrée accolé à la tour
- Les écuries
- La grange

L'implantation en cour s'est cependant délitée avec la disparition de plusieurs bâtiments et la construction de bâtiments agricoles plus récents au centre de la parcelle.

Le bâti hérité de la ferme XVIII^{ème} est construit selon les modes traditionnels de la région :

- Murs massifs constitués de moellons de calcaires jointoyés au mortier de chaux
- Enduit à pierre-vue, ou à jointolement sur les bâtiments secondaires
- Couvertures de tuiles plates en terre cuite

L'ensemble est de façon générale dans un remarquable état de conservation.

L'abreuvoir

Il s'agit d'une mare artificielle, située à l'entrée sud du village, au croisement de la rue de Paris et de l'allée du Saule. Existant déjà en 1784 (cf. plan d'intendance de 1784), il constituait avec son jumeau, situé à l'entrée nord du village, deux importants réservoirs d'eau pour le village. L'abreuvoir au nord est comblé au début du XX^{ème} siècle.

Leur fonction première était d'abreuver les troupeaux de bétail du village, ainsi que de les nettoyer et les rafraîchir en cas de forte chaleur. Ils offraient également une réserve d'eau en cas d'incendie. Les abreuvoirs, situés aux points bas du village, étaient alimentés par les eaux pluviales, recueillies par un système de rigoles qui acheminaient les eaux jusqu'à eux.



Figure 107 : Abreuvoir au sud du village

L'abreuvoir est restauré à la fin du XX^{ème} siècle. Un gué pavé est aménagé, et les berges sont largement végétalisées. Il constitue aujourd'hui un élément paysager remarquable.

Corps de ferme, rue de Paris

Dates : Antérieur au XVIII^e siècle



Figure 108 : Extrait du plan d'intendance, 1784

L'existence de la ferme est attestée dès 1784 par le plan d'intendance. Elle est composée d'un ensemble de bâtis disposés à l'alignement de la rue de Paris, agencés autour d'une cour oblongue. Cet ensemble marque l'entrée sud-ouest du village, et accompagne le cheminement jusqu'au centre. Le mur de clôture en moellons de pierre borde la voie à l'ouest, avant de laisser place aux corps de bâtis, qui encadrent le portail charretier donnant accès à la cour intérieure. La route forme un coude à cet endroit, permettant le dégagement d'une petite placette pavée devant l'entrée qui participe à sa mise en valeur.

Le corps de bâti sud, de plan rectangulaire très allongé, est implanté parallèlement à la voie, dans le prolongement du mur de clôture. Les façades en R+1 présentent des maçonneries en moellons grossièrement équarris et assisés, corniche de pierre, et toiture à deux pans couverts de tuiles plates de pays. La moitié nord de la façade présente des percements nombreux, sans marquer de travée régulière, dont les dimensions et dispositions suggèrent le remaniement de cette partie pour un usage domestique. La moitié sud quant à elle semble conserver ses dispositions d'origine, qui indiquent la destination agricole (grange, écuries ?) première de ce bâti.



Figure 109 : Façade de la ferme rue de Paris

Le bâti au nord du portail charretier, a priori de construction postérieure, est implanté perpendiculairement par rapport à l'alignement, encadrant ainsi la placette. Sa volumétrie plus importante et ses dispositions architecturales traduisent sa fonction de logement des propriétaires de la ferme. Le bâti en R+1 sous une haute toiture à deux pans (combles aménagés) présente des façades enduites, divisées de façon régulière par les travées des percements superposés. Il est prolongé à l'Est par une extension qui en perturbe quelque peu la lecture.

L'ensemble des façades est mis en valeur par une végétation grimpante ainsi que des plantations en pied de murs.

Autres éléments

Pour compléter ces éléments il est précisé que 28 dossiers d'inventaire ont été réalisés sur la commune et sont consultables sur demande aux Archives Départementales du Val d'Oise (<http://archives.valdoise.fr>) et 10 éléments du patrimoine bâti ont été étudiés par le pôle inventaire du patrimoine du Département et de l'IAU Ile-de-France et sont consultables en ligne et sur abonnement à l'adresse suivante : <http://sig.iau-idf.fr/patrimoine>.

5. Environnement physique

5.1 Géomorphologie et géologie

5.1.1 Morphologie générale

La commune de Villiers-le-Sec est située en région Ile-de-France, dans le département du Val d'Oise. Elle s'étend sur 3,26 km² et est limitrophe à cinq communes. La commune est principalement recouverte par des parcelles agricoles et la majorité des habitations se situe au Sud du territoire communal. La commune est traversée par quelques axes routiers importants.

Villiers-le-Sec se situe en Plaine de France. Relativement plane, son altitude moyenne est d'environ 127 mètres avec un point culminant à 146 mètres et le point le plus bas à 112 mètres.



Figure 110 : Vue aérienne de Villiers-le-Sec.

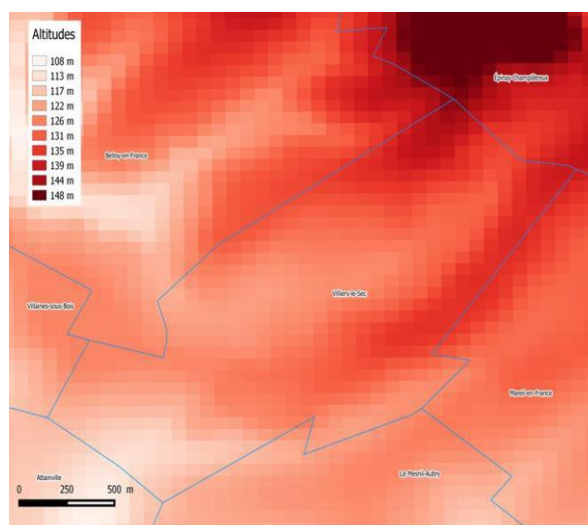


Figure 111 : Cartes des altitudes de Villiers-le-Sec

5.1.2 Géologie

La base de données du sous-sol du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) permet de visualiser les couches géologiques présentes sur un territoire. Celles de Villiers-le-Sec sont présentées sur la Figure 112.

Une unique couche géologique composée de limons des plateaux se trouve sous le territoire communal. Une exception se trouve au coin Nord de la commune où il s'agit de colluvions en sous-sol (dépôts de bas de versants, généralement fins, mis en place par ruissellement diffus et transportés perpendiculairement aux cours d'eau ou vallons secs sur de faibles distances (INRA)).

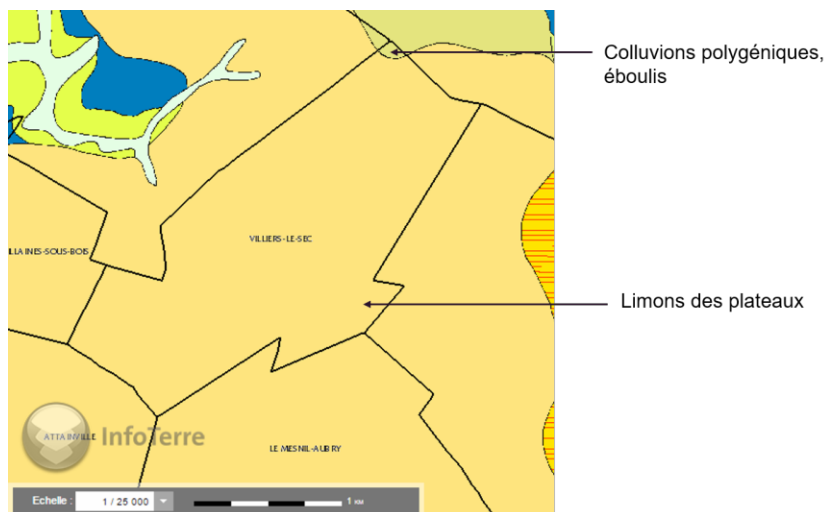


Figure 112 : Carte géologique de Villiers-le-Sec (Source BRGM)

5.1.3 Nappes phréatiques

Deux nappes sont référencées par l'Agence de l'Eau sous la commune de Villiers-le-Sec :

- FRHG 104 : Eocène du Valois, masse d'eau de niveau de superposition 1. Elle est estimée en bon état chimique
- FRHG 218 : Albien-néocomien captif, masse d'eau de niveau de superposition 2 ; c'est-à-dire qu'elle se trouve plus en profondeur que l'Eocène du Valois.

Villiers-le-Sec est une commune classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Ces zones comprennent des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés.

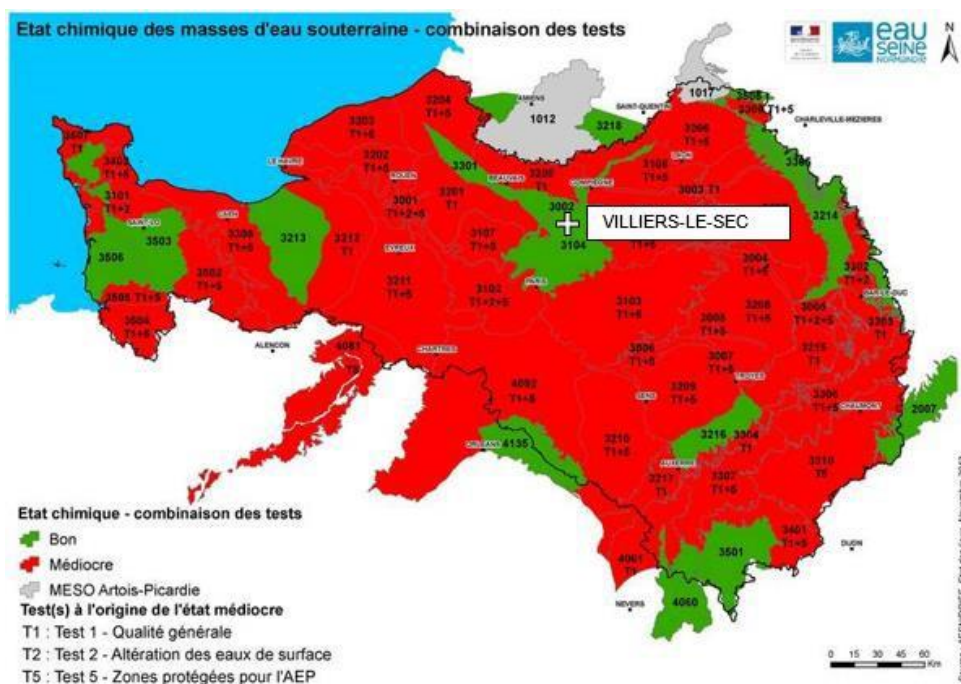


Figure 113 : Etat chimiques des masses d'eau souterraines (Source : SDAGE Seine Normandie 2016-2021)

La Figure 114 représente la carte de vulnérabilité intrinsèque simplifiée qui correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques par la considération des caractéristiques du milieu naturel (et non par la nature et les propriétés de polluants : vulnérabilité spécifique). Cette notion, élaborée par le BRGM et mise en œuvre par traitement cartographique, combine l'épaisseur de la Zone Non Saturée (ZNS) et l'Indice de Persistance des Réseaux (IDPR). La ZNS est la zone du sous-sol comprise entre la surface du sol et la surface d'une nappe d'eau souterraine libre. L'IDPR permet de prendre en compte la densité de drainage des formations géologiques.

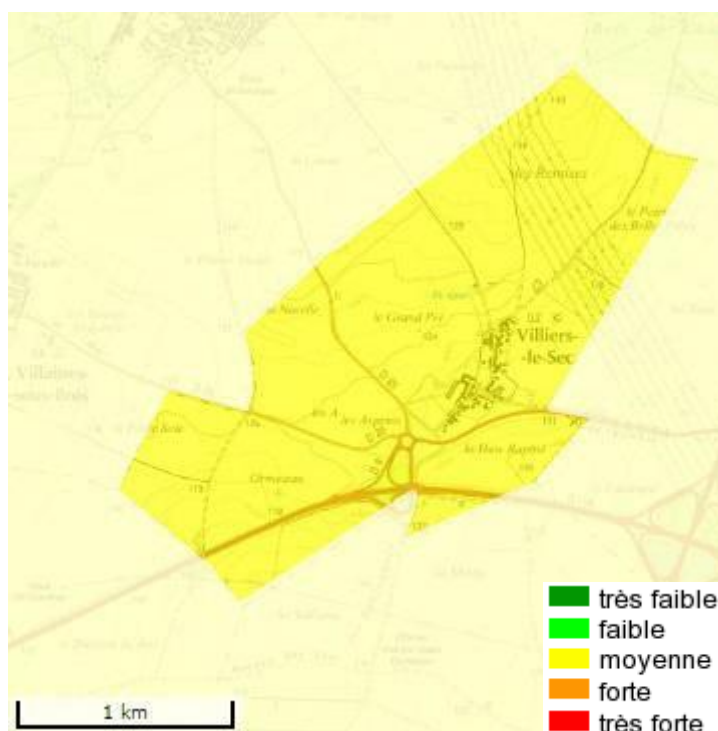


Figure 114 : Vulnérabilité intrinsèque des nappes d'eau souterraines sous Villiers-le-Sec
(Source : Agence de l'eau Seine-Normandie)

Ainsi, Villiers-le-Sec n'est concernée que par une vulnérabilité moyenne.

5.2 Hydrographie

Aucun cours d'eau ne passe sur le territoire de Villiers-le-Sec. L'anecdote historique raconte d'ailleurs que ses difficultés d'approvisionnement en eau ont donné son nom à la commune.

5.3 Climatologie

En Île-de-France, le climat est qualifié d'océanique altéré pour ses écarts annuels de température plus prononcés et ses précipitations moindres par rapport à la bordure océanique. Selon Météo France, Le Bourget est la station de référence pour les données climatologiques de Villiers-le-Sec. Sur cette station météorologique, les températures ont varié entre 1,7°C et 25,1°C en 2015 (source Météo France). Côté précipitations, les hauteurs moyennes mensuelles en 2015 sont comprises entre 42 mm et 64,8 mm.

En ce qui concerne le vent, les données sont issues de Wind Finder dont les statistiques sont issues également de la station de Roissy-en-France. La direction principale du vent provient du grand quart Sud-Ouest (Ouest-Sud-Ouest, Sud-Ouest et Sud-Sud-Ouest). Viennent ensuite les vents provenant du Nord-Nord-Est.

Distribution de la direction du vent en (%)

Année

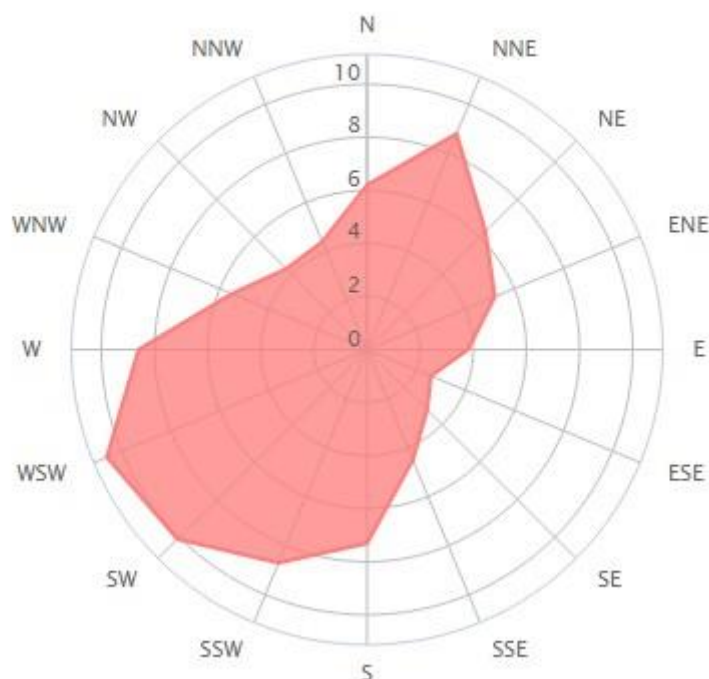


Figure 115 : Rose des vents de la station Le Bourget, valable pour Villiers-le-Sec

5.4 Synthèse, enjeux et besoins

Villiers-le-Sec, située en Plaine de France, possède quelques reliefs dont un point culminant à 146 mètres. La commune surplombe deux nappes phréatiques et est placée en ZRE. Aucun cours d'eau ou source ne se trouvent sur le territoire communal. Villiers-le-Sec bénéficie de températures intermédiaires ainsi que de faibles précipitations (inférieures à 700 mm de cumul annuel).

Les enjeux sur la commune concernent la prévention des risques liés à la pollution des nappes souterraines ainsi que la gestion de la ressource en eau.

6. Biodiversité

6.1 Les réservoirs de biodiversité

6.1.1 Adhésion au Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

La commune de Villiers-le-Sec adhère au PNR Oise-Pays de France. Il est important de noter qu'un Parc naturel régional est « *un territoire habité au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, où les élus, avec les acteurs du territoire, s'organisent pour mettre en œuvre un projet de développement durable, fondé sur la préservation et la valorisation de ce patrimoine* » (Site internet du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France - <http://www.parc-oise-paysdefrance.fr/la-charte>). Les communes appartenant au Parc doivent tenir compte de la charte dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, afin de créer une homogénéité dans les projets.

« *Ce projet de territoire, appelé Charte du Parc, fixe des objectifs en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, de préservation et de mise en valeur des espaces forestiers, agricoles et des patrimoines bâtis, paysagers..., de développement économique et social, de sensibilisation des publics à l'environnement et au patrimoine.* »



Figure 116 : Localisation de Villiers-le-Sec au sein du PNR Oise-Pays de France
(source : <https://www.parc-oise-paysdefrance.fr/mon-parc/le-territoire/les-communes-2/>)

La commune de Villiers-le-Sec se trouve en limite de Parc, au sud-ouest de celui-ci.

6.1.2 Zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

Les zones humides font l'objet d'un recensement particulier car ce sont des espaces d'une grande richesse en matière de biodiversité. La loi sur l'eau impose la réalisation d'études environnementales en cas d'aménagement au sein de ces zones. Des mesures compensatoires peuvent être exigées afin de pallier les éventuels effets néfastes du projet.

La DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) a réalisé une carte des enveloppes d'alerte de zones humides avec une classification des espaces :

- Classe A : Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser (identifiées au lieu-dit « la Nacelle » sur des espaces cultivés),
- Classe B : Zones potentiellement humides mais dont le caractère et les limites restent à vérifier et à préciser (identifiées sur une grande partie du territoire, correspondant également à des terres cultivées),
- Classe C : Manque d'information ou zones pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zones humides (sur le reste du territoire),
- Classe D : Réseau hydrographique et plans d'eau (aucun secteur concerné).

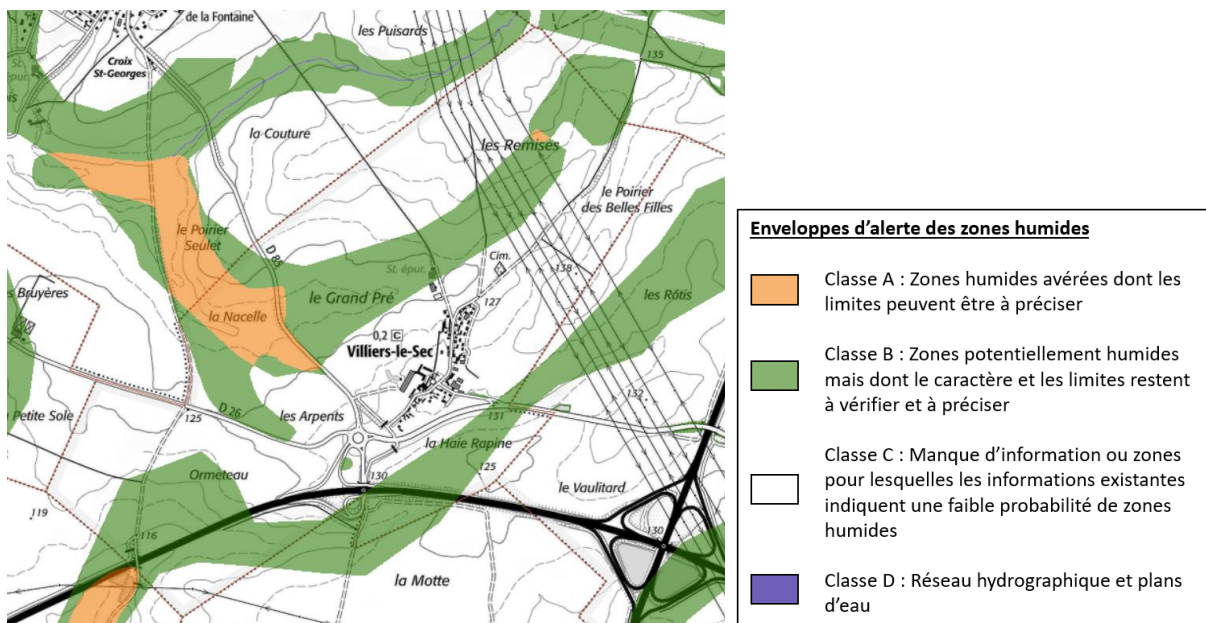


Figure 118 : Enveloppes d'alerte des zones humides (source : DRIEE)

La pertinence de ce recensement est interrogée car le territoire, par son positionnement en point haut du plateau agricole, ne semble pas être susceptible d'accueillir des zones humides.

L'eau est présente sur le territoire communal de façon artificielle dans la mare paysagée qui se trouve à l'entrée sud du village. Une mare est également répertoriée sur une parcelle privée, dans l'arrière-cour de la propriété d'un agriculteur de la commune.

6.1.3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Aucune ZNIEFF n'est répertoriée à Villiers-le-Sec. Cependant, une ZNIEFF de type II est accolée aux limites nord de la commune. Cette ZNIEFF de 4341 Ha est la numéro 110120061 et porte le nom de « Vallée de la Thève et de l'Ysieux ».



Figure 119 : Localisation de la ZNIEFF par rapport à Villiers-le-Sec (source : INGETER 2016)

6.1.4 Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est répertoriée sur le territoire communal, la plus proche étant la Zone de Protection Spéciale « Forêts Picardes » est située à environ 7 km au nord. Toutefois, en vue de l'importante superficie et du véritable intérêt écologique de cette zone, il convient de l'étudier, puisqu'elle pourrait potentiellement concerner la commune de Villiers-le-Sec qui se situe à seulement quelques kilomètres.

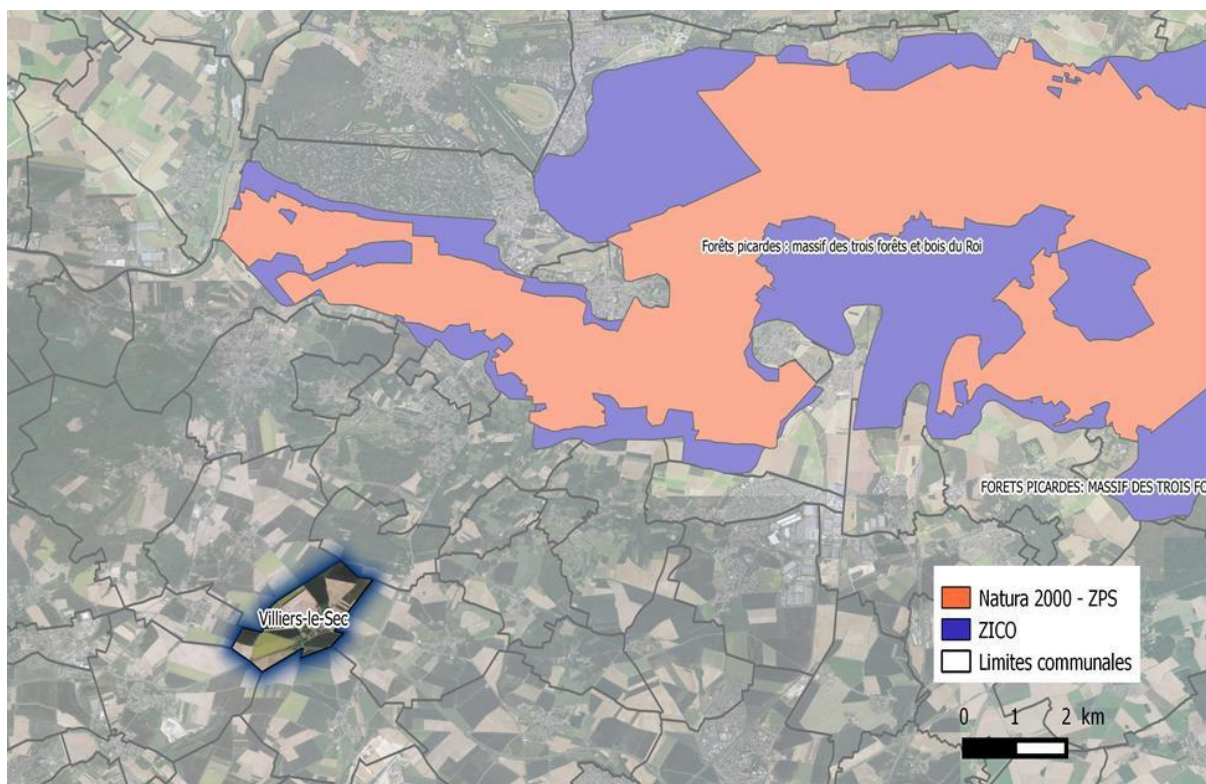


Figure 120 : Localisation de la zone Natura 2000 par rapport à Villiers-le-Sec (source : INGETER 2016)

ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi » :

La typologie d'habitat prédominante est la forêt caducifoliée (70%), c'est-à-dire une forêt d'arbres feuillus caducs. Les forêts de résineux sont également présentes à 25% sur cette zone. Il existe une grande diversité d'espèces d'intérêt patrimonial, mais cet intérêt est surtout ornithologique avec une population d'oiseaux résidents, reproducteurs, ou de concentration. Les espèces marquantes sont donc surtout forestières telles que les rapaces, pics noirs (*Dryocopus martius*) et mar (*Leipicus medius*), mais l'on trouve également des martins pêcheurs (*Alcedo atthis*) et engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) nicheurs.

L'absence de zone Natura 2000 sur le territoire communal ne rend pas l'évaluation environnementale obligatoire, sauf absence de réponse sous deux mois par l'Autorité Environnementale.

6.1.5 Espaces Naturels Sensibles

Aucun ENS n'est répertorié sur la commune de Villiers-le-Sec ni sur les communes limitrophes.

6.2 La Trame Verte et Bleue

6.2.1 Le SRCE, support de la TVB

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

Les corridors écologiques sont conditionnés par les barrières écologiques telles que :

- Les surfaces bâties ;
- Les clôtures ;
- Les routes et notamment celles qui ont une forte circulation.

Le SRCE Ile de France définit les objectifs suivants :

- Préserver et restaurer les corridors
- Traiter les éléments fragmentant
- Préserver prioritairement certains éléments : réservoirs de biodiversité et milieux humides
- Préserver les autres éléments : secteurs de concentration de mares et mouillères, les mosaïques et lisières agricoles

De ces différents objectifs, découlent des orientations spécifiques à la région, qui sont listées ci-après :

- Favoriser la préservation et la restauration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme.
- Intégrer, dans les documents d'urbanisme, la TVB présente sur le territoire et les enjeux de continuités écologiques avec les territoires limitrophes.
- Permettre la prise en compte du SRCE par les PLU et les SCOT, en s'appuyant sur la carte des composantes et celle des objectifs de la trame verte et bleue.

Les actions qui sont alors mises en place sont de plusieurs natures :

- Diagnostic
- Document graphique
- Plusieurs échelles d'étude
- Règlement (Art L.151-23)
- Préservation des milieux boisés
- Intégration de la logique paysagère
- Réglementation des clôtures

Le SRCE a identifié des secteurs en Ile de France dont l'importance est régionale, voire interrégionale en termes d'écologie. Le Val d'Oise est concerné, puisque le département renferme des réservoirs de biodiversité importants. En effet, les marais et massifs forestiers du centre et du nord du Val d'Oise font partie des unités écologiques que le SRCE considère comme de taille suffisante pour permettre aux espèces d'effectuer tout ou partie de leur cycle de vie ainsi qu'un bon fonctionnement des habitats naturels. La commune de Villiers-le-Sec n'a cependant pas d'éléments écologiques d'intérêt régional qui soient encore répertoriés.



Figure 121 : Extrait de la carte de synthèse du SRCE
(source : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>)

Ce qui ressort surtout de cet extrait du SRCE, c'est la couleur jaune prédominante indicatrice de la présence de cultures, quelques boisements et formations herbacées en vert sont également présents, et finalement, les infrastructures routières majeures, ici en gris.

Aucun objectif majeur de préservation ni de restauration de la trame verte et bleue n'a été relevé sur la commune de Villiers-le-Sec d'après le SRCE. Nous pouvons tout de même noter le passage d'un corridor écologique terrestre sur la pointe nord de la commune (ligne verte).

6.2.2 Les espaces au potentiel écologique important à l'échelle communale

Si le SRCE n'a révélé la présence d'aucun réservoir de biodiversité ni d'aucun corridor écologique d'importance régionale, il convient maintenant de changer d'échelle et d'identifier les corridors écologiques existants sur la commune de Villiers-le-Sec. Ces remarques sont issues des visites de terrain à différentes périodes de l'année.

- Les accotements herbacés (Figure 122) laissés à l'état naturel, sont entretenus par fauchage. Cela représente un réel atout en matière de biodiversité à l'échelle de la commune. En effet, la flore spontanée sauvage peut ainsi atteindre son cycle de développement maximal, jusqu'à se ressemer naturellement. La diversité des espèces d'une prairie naturelle est surprenante, et des fleurs avec des morphologies différentes apparaissent ce qui multiplie les possibilités d'accueil des pollinisateurs sauvages.
- Les deux mares présentes sur la commune pourraient accueillir des amphibiens, ainsi qu'une végétation spécifique aux zones humides. Distantes d'environ 150 mètres l'une de l'autre, elles pourraient également faire l'objet d'échanges d'espèces et augmenter ainsi les populations végétales et animales.



Figure 122 : Accotements herbacés le long de la route au nord de la commune (source : INGETER 2015)

6.2.3 Les barrières écologiques existantes

La commune de Villiers-le-Sec accueille proportionnellement à sa surface, de grandes infrastructures routières, en raison de la présence d'un rond-point au sud et d'un échangeur qui mène à la D26, D85, D9 ou N104. Ces grands axes constituent de véritables obstacles aux déplacements de la faune, et plus précisément de la microfaune spécifique aux zones agricoles, espaces qui composent la quasi-totalité de la surface du territoire communal.

6.3 Synthèse et enjeux naturels

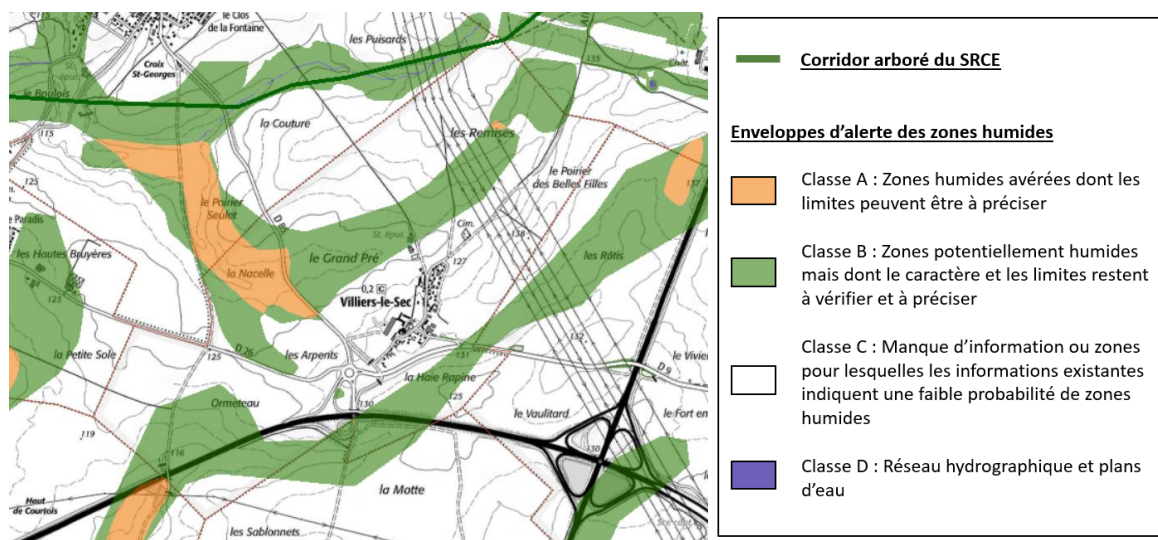


Figure 123 : Synthèse des enjeux écologiques (source : DRIEE)

7. Paysage

7.1 Le contexte communal

7.1.1 Atlas départemental des paysages

La commune de Villiers-le-Sec est localisée dans le département du Val d'Oise, à une quarantaine de kilomètres au Nord-Est de Paris, dans l'arrondissement de Sarcelles. Le territoire communal d'une superficie de 3,3 km² est peuplé de 185 habitants.

Villiers-le-Sec, matérialisée en rouge sur la carte ci-dessous, appartient à l'entité paysagère « Plaines agricoles marquées par l'urbanisation ». Cette entité paysagère correspond plus précisément à la « Plaine de Mareil-en-France ».

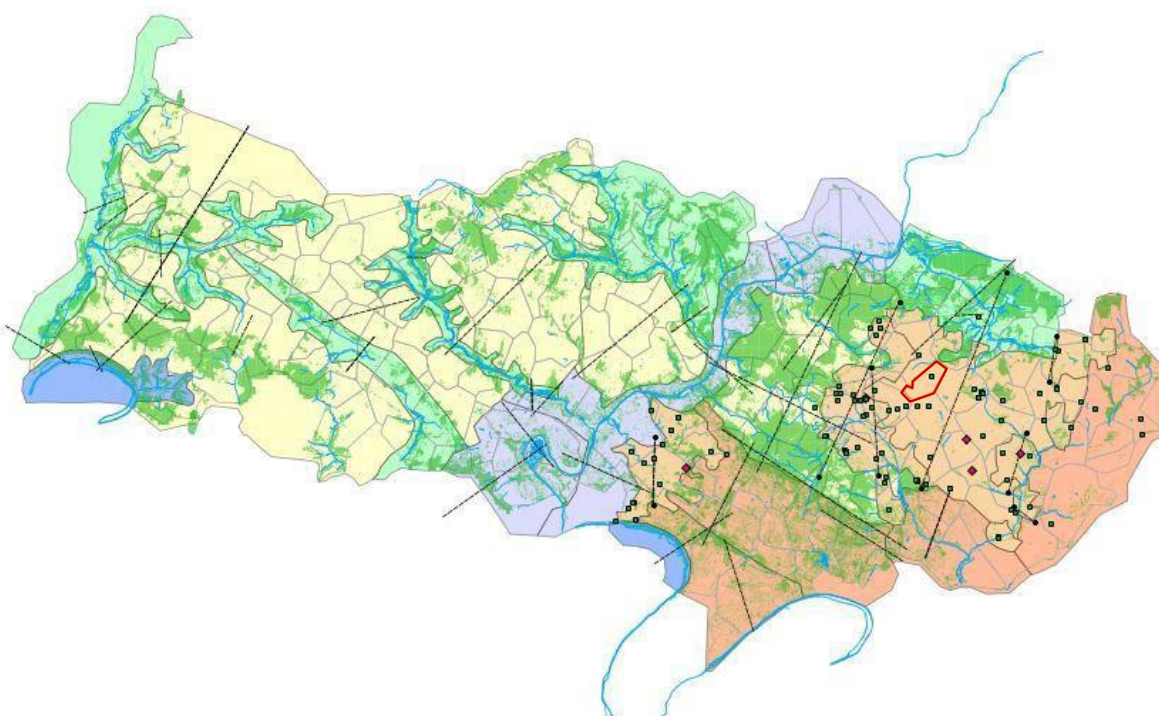


Figure 124 : Entités paysagères du Val d'Oise (source : atlas départemental des paysages du Val d'Oise)

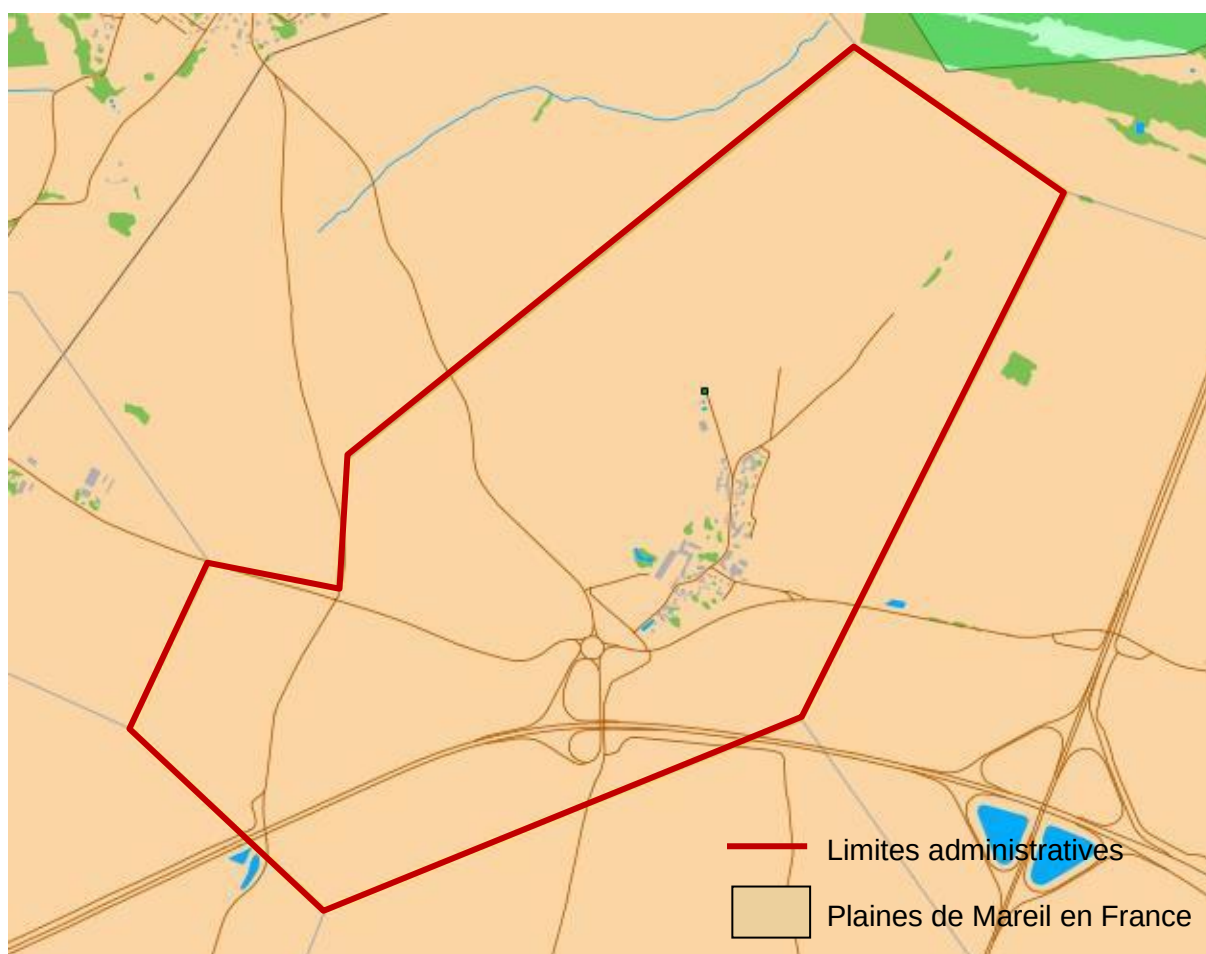


Figure 125 : Les unités paysagères de Villiers-le-Sec (source : Atlas départemental des paysages du Val d'Oise)

Entité paysagère « Plaines agricoles marquées par l'urbanisation »

L'intitulé donné à ce type d'espace s'explique par la proximité de Villiers-le-Sec avec la métropole parisienne. Ces plaines cultivées subissent la pression urbaine et voient leur caractère agricole faiblir à mesure que l'urbanisation croît. La commune de Villiers-le-Sec appartient plus précisément à l'unité paysagère de la « Plaine de Mareil-en-France », commune limitrophe à l'est de Villiers-le-Sec.

La présence de l'échangeur et des grandes infrastructures routières témoigne d'une anthropisation progressive de la zone, ce qui marque fortement les paysages agricoles dominant sur la commune.

7.1.2 Relief, géologie et végétation

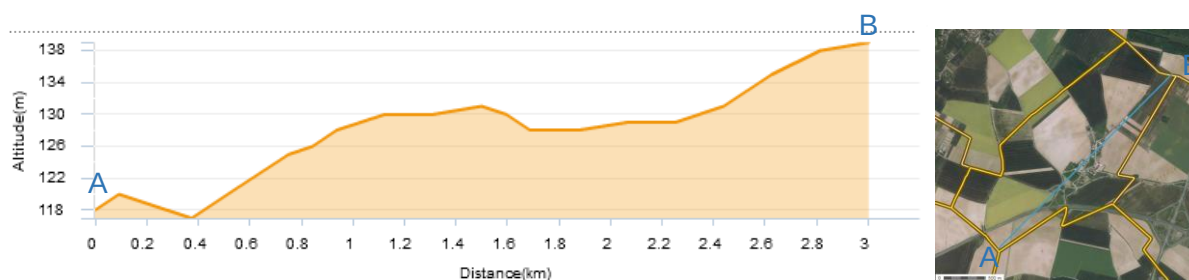


Figure 126 : Coupe altimétrique [AB] (source : Géoportail)

Géologie et ressources du sol et du sous-sol

Connaître la géologie de la commune permet de mieux comprendre les formations végétales, ainsi que les comportements du sol (notamment la rétention en eau). Il est donc intéressant d'étudier cette composition du sol, afin de mieux appréhender les espaces à aménager, et de proposer à la plantation des végétaux endémiques adaptés aux caractéristiques du sol.

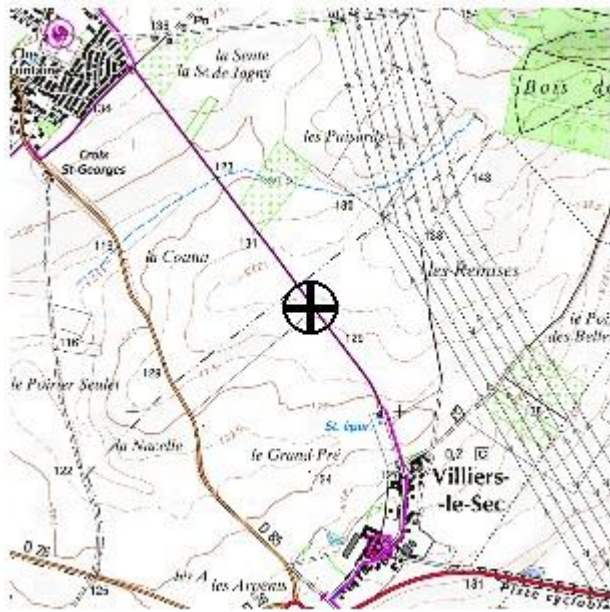


Figure 127 : Localisation de la coupe géologique (source : Infoterre)

La coupe géologique a été réalisée au nord-ouest de la commune. La structure paysagère caractéristique de cet endroit est la parcelle agricole de grande culture. Comme l'illustre la Figure 128, la première couche du sol correspond à du limon sur 1,6 mètres. En agriculture, seuls les 60 premiers centimètres sont intéressants. Les limons sont des constituants du sol particulièrement recherchés en agriculture puisqu'il s'agit d'une terre facile à travailler car relativement meuble, ce qui nous permet d'affirmer que la terre est propice à l'activité agricole. Le risque de ce type de terre est lié à la pluviométrie, puisqu'en cas de fortes pluies, peut se former une croûte imperméable, appelée la croûte de battance, qui favorise le ruissellement de l'eau.

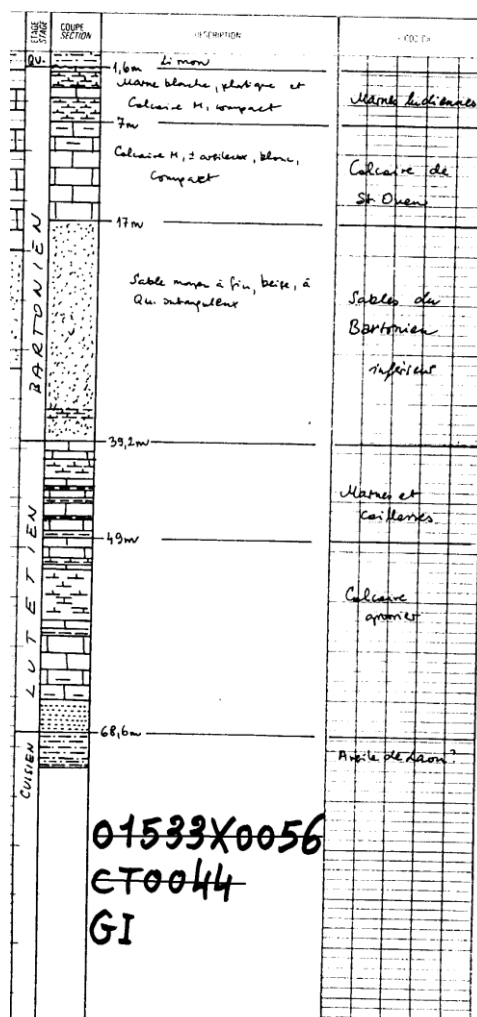


Figure 128 : Coupe géologique (source : Infoterre)

La présence de calcaire et de sables moyens plus en profondeur peuvent justifier de la présence éventuelle d'une nappe. En effet, il s'agit d'éléments fins qui confèrent à ce sous-sol une texture propice à l'infiltration de l'eau. La marne blanche est une roche argilo-calcaire, et est présente sur environ 5,40 mètres.

Végétation

Les formations végétales sur la commune de Villiers-le-Sec sont essentiellement celles des zones de grande culture. En effet, les espaces agricoles largement dominants se composent de blé tendre, d'orge, de maïs grain et ensilage, mais aussi d'autres cultures industrielles, et enfin de quelques prairies temporaires. La strate herbacée est la plus représentée.

7.1.3 Mode d'Occupation du Sol

La commune de Villiers-le-Sec est composée à environ 91% d'espaces agricoles, forestiers et naturels. En effet, comme l'indique le bilan du Mode d'Occupation du Sol de 2012 de la commune, les espaces agricoles dominent largement sur les espaces construits artificialisés qui ne représentent que 6% environ de la surface du territoire. Les espaces ouverts artificialisés sont également représentés sur 3% de la surface de la commune, et correspondent aux aménagements liés aux infrastructures routières (Figure 130).



Figure 129 : Mode d'Occupation du Sol de Villiers-le-Sec (source : IAU Ile de France)

1 Forêts	6 Habitat individuel
2 Milieux semi-naturels	7 Habitat collectif
3 Espaces agricoles	8 Activités
4 Eau	9 Equipements
5 Espaces ouverts artificialisés	



Figure 130 : Aménagements paysagers des ronds-points et abords de routes (source : Google Street View)

7.2 Grand Paysage

7.2.1 Structures paysagères

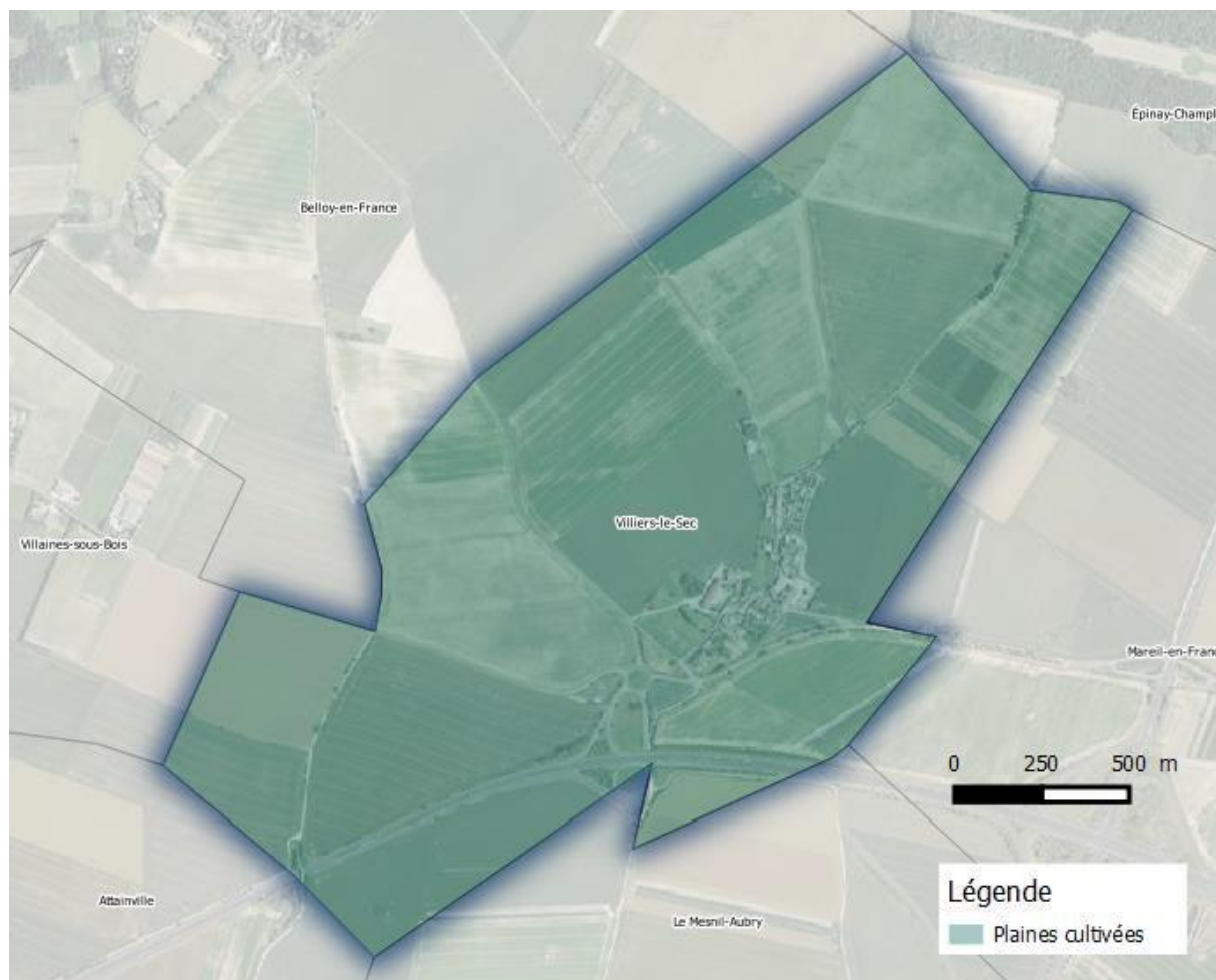


Figure 131 : Structures paysagères de Villiers-le-Sec (source : INGETER 2016)

La commune de Villiers-le-Sec se compose d'une structure paysagère largement dominante. En effet, l'absence de relief et de tout autre élément paysager créant une coupure dans l'expression du paysage et dans sa perception, nous pouvons affirmer que la structure caractéristique de la commune est la plaine agricole.

7.2.2 Ouvertures visuelles et covisibilités

Le tissu urbain à Villiers-le-Sec étant relativement dense, les points de vue au sein même de l'enveloppe urbaine restent assez limités. Toutefois, la structure paysagère dominante étant les plaines agricoles, de grandes ouvertures visuelles s'offrent à nous en périphérie de cette enveloppe urbaine, et notamment depuis les grands axes routiers qui traversent la commune au sud.

Les faibles modifications du relief n'offrent pas de perspectives visuelles, toutefois, l'occupation du sol permet d'avoir de grandes vues dégagées parfois ponctuées de bandes et îlots boisés, mais aussi fortement marquées par l'urbanisation (lignes à haute tension, grandes infrastructures routières).

Des covisibilités existent à l'intérieur du territoire communal entre l'espace bâti et les chemins ruraux, entre la rue du Puits Gaillard et la rue Georges Pompidou, mais aussi depuis

les communes limitrophes. En effet, certains grands axes qui se trouvent en dehors des limites administratives de la commune sont visibles depuis l'espace bâti de Villiers-le-Sec (nous noterons notamment la covisibilité entre la Francilienne et le tissu bâti situé entre la rue de Paris et la RD9).

Connaître les ouvertures visuelles et covisibilités sur la commune permet de limiter l'impact visuel des constructions, et de préserver les vues qui présentent un intérêt paysager.



Figure 132 : Localisation des points de vue (source : INGETER 2016)



Figure 133 : Vue sur le cimetière depuis la rue du Puits Gaillard (source : INGETER 2016)



Figure 134 : Vue depuis le cimetière sur les plaines (source : INGETER 2016)



Figure 135 : Vue sur l'entrée de ville Est depuis la RD9 (source : INGETER 2016)



Figure 136 : Vue sur le grand paysage depuis la RD9 (source : INGETER 2016)

7.3 Environnement immédiat et cadre de vie

7.3.1 L'aménagement paysager de l'espace public

L'aménagement paysager de l'espace public est aujourd'hui devenu une priorité dans les projets d'embellissement urbain. La notion d'embellissement est très subjective, mais reste toutefois une priorité pour les aménageurs aujourd'hui. On associe souvent la notion d'embellissement urbain à la végétalisation des espaces urbanisés. En effet, le végétal en milieu urbain que l'on peut assimiler à « la nature en ville », est pour l'homme un élément primordial, participant à l'amélioration de son cadre de vie. En effet, depuis les débuts de l'humanité, nous vivons en interaction et en osmose avec la nature, et l'urbanisation grandissante de nos espaces génère un besoin de plus en plus présent de préserver, et ramener la nature en ville. Si le végétal participe au « bien-être » de chacun, c'est justement parce que l'on considère qu'il embellit nos espaces et les redynamise.

L'embellissement urbain tient compte de l'idée du « beau » et de l'esthétique, mais cela passe également par la fonctionnalité des aménagements qui participent à faciliter la vie des usagers, et donc à leur faire apprécier davantage leur environnement immédiat, leur cadre de vie. Ces aménagements peuvent être de différentes natures.

La commune de Villiers-le-Sec bénéficie de plusieurs types d'aménagements paysagers, pour lesquels on détecte une volonté d'améliorer l'intégration paysagère des différents éléments qui composent le paysage de la commune.





Figure 137 : Aménagements paysagers de l'espace public
(source : Google Street View [1] & INGETER 2015 [2,3 et 4])

Premièrement, les infrastructures routières sont plantées d'arbres d'ornement à moyen développement, ainsi que de quelques arbustes (Figure 137 [1]). Les massifs arbustifs viennent agrémenter la plupart des murs. Le végétal permet ici d'adoucir la coupure entre horizontalité du sol et verticalité du mur, valorisant ainsi ces murs anciens, en créant un équilibre entre minéral et végétal (Figure 137 [2]). La mare en entrée de ville (Figure 137 [3]) offre un véritable atout esthétique à la commune, et potentiellement une fonction écologique liée à sa proximité avec la mare privée citée dans la partie 4.1. Finalement, les alignements d'arbre (Figure 137 [4]) viennent lier les plaines agricoles au tissu urbain. En effet, cela permet de diminuer l'impact paysager des grandes cultures, mais aussi de créer une harmonie des volumes. Une véritable réflexion a été portée sur le choix des essences, puisqu'il y a ici une alternance entre les hêtres pourpres (*Fagus sylvatica 'pupurea'*) et les robiniers faux-acacias (*Robinia pseudoacacia*) qui crée une dynamique intéressante en cassant la dominante verte. Cet enchaînement de hêtres et de robiniers se produit sur environ 150 mètres, jusqu'à l'entrée du cimetière où l'on trouve alors un alignement de tilleuls sur environ 50 mètres.

7.3.2 Mobilités et appropriation de l'espace

La commune de Villiers-le-Sec se trouve à proximité immédiate des grandes infrastructures routières de type départementale et nationale, et accueille un échangeur permettant aux Villerrains d'atteindre rapidement les grands axes pour toutes les directions.

La N104 (Francilienne), est une route express. Ainsi, elle est soumise aux dispositions de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme, qui indique qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des routes express (sauf exceptions telles que les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ; les bâtiments d'exploitation agricole, etc.). Cette article vise à protéger le paysage.

Une rue principale traverse la commune sur l'axe nord-est / sud-ouest. Il s'agit de la rue de Paris, qui devient ensuite la rue Georges Pompidou, au niveau de l'intersection avec la rue du Lavoir. Enfin, l'allée des Noisetiers parallèle à la rue Georges Pompidou, est une impasse desservant une zone résidentielle ainsi qu'une ferme, et où la circulation en voiture n'est autorisée qu'aux riverains.

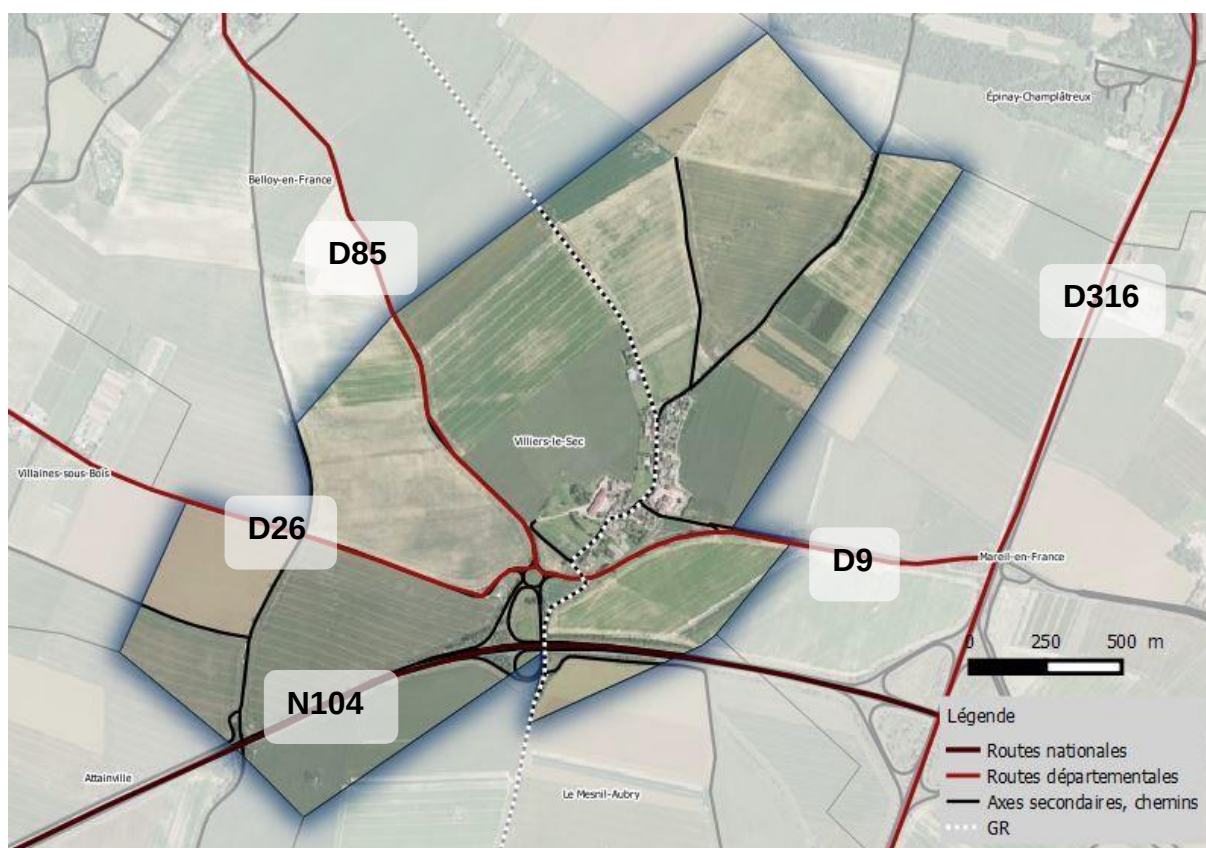


Figure 138 : La mobilité à Villiers-le-Sec (source : INGETER 2016)

7.4 Enjeux paysagers et naturels

- Entretenir et valoriser le caractère rural du territoire

Il convient de maintenir le contraste entre une ambiance rurale et les secteurs urbains voisins malgré la pression urbaine liée à la proximité avec la métropole parisienne. Cela suppose d'adopter une attitude rigoureuse vis-à-vis des développements urbains. La présence d'une église inscrite monument historique sur la commune génère une servitude qui contraint à recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour tout projet situé à moins de 500 mètres de l'église (c'est-à-dire sur tout le village), contribuant ainsi au maintien et à la préservation du patrimoine architectural local.

- Encourager et accompagner l'agriculture et les paysages ruraux

L'agriculture est essentielle à encourager car elle contribue à créer l'ambiance du paysage et permet les dégagements visuels comme nous les avons étudiés précédemment. Il conviendra de limiter au maximum la consommation de ces espaces agricoles.

- Constituer des parcours paysagers en réseau et valoriser les éléments de nature

Les espaces publics représentent un enjeu paysager majeur pour le cadre de vie. Une action très positive pour le bien être de chacun consiste à valoriser un réseau reliant les espaces publics urbains aux espaces naturels et ruraux, sous forme de promenades, de sites aménagés. La faible superficie de Villiers-le-Sec et sa proximité avec des sites d'intérêt patrimonial (château de Champlâtreux par exemple) sont de véritables atouts qui pourraient faire l'objet d'une réflexion sur la création de promenades. Améliorer l'attractivité de la rue principale, et créer un parcours découverte sur le territoire communal pourrait contribuer à dynamiser la commune.

8. Santé publique

8.1 Déchets

Le ramassage des déchets et le tri sélectif sur la commune de Villiers-le-Sec relève de la compétence de la CC Carnelle Pays de France. Elle a délégué cette compétence au syndicat SIGIDURS. Les déchets ménagers et les emballages sont ramassés le mercredi. Un point de collecte du verre en apport volontaire est présent Villiers-le-Sec ; à l'intersection rue du Lavoir et chemin des Jardins.

Quatre déchèteries sont à dispositions sur le territoire de la communauté de communes. Elles se situent à Bouqueval, Sarcelles, Gonesse et Viarmes.

La commune n'accueille, elle, aucun centre de transfert, de traitement ou de stockage de déchets.

8.2 Captage d'eau potable et qualité de l'eau

L'alimentation en eau potable de la commune de Villiers-le-Sec est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP, Nord Ecouen).

La commune est alimentée par le mélange des eaux traitées provenant du puits de Mareil-en-France et de celui de Fontenay-en-Parisis/le Thiery.

La conformité et la qualité de l'eau potable distribuée à Villiers-le-Sec sont présentées dans le Tableau 6. L'eau contrôlée a été prélevée à Belloy-en-France et est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Par ailleurs, le territoire communal est entièrement couvert par le périmètre de protection éloigné du captage d'Ezanville instauré par arrêté préfectoral de DUP en date du 25 avril 2016. De manière générale, cette servitude implique des restrictions particulières principalement cantonnée aux pratiques agricoles, afin d'éviter toute pollution de l'eau.

Enfin, les limites communales Nord et Est de Villiers-le-Sec constituent la limite du périmètre de protection éloignée du captage de Mareil-en-France. Le territoire communal n'étant pas directement concerné, aucune restriction d'usage des sols liée à ce périmètre de protection ne concerne Villiers-le-Sec.

Tableau 6 : Qualité de l'eau potable à Belloy-en-France pour l'alimentation en eau potable de Villiers-le-Sec
(Source : Ministère chargé de la santé)

Informations générales	
Date du prélèvement	01/04/2016 09h45
Commune de prélèvement	BELLOY EN FRANCE
Installation	SYNDICAT DE NORD-ECOUE
Service public de distribution	SYNDICAT DU NORD-ECOUE
Responsable de distribution	CEG
Maître d'ouvrage	SYNDICAT DU NORD-ECOUE

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Antimoine	<0,05 µg/l	≤ 5 µg/l	
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	0 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	0 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Benzo(a)pyrène *	<0,005 µg/l	≤ 0,01 µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Cadmium	<0,01 µg/l	≤ 5 µg/l	
Chlore libre *	0,23 mg/LCl ₂		
Chlore total *	0,30 mg/LCl ₂		
Chrome total	0,25 µg/l	≤ 50 µg/l	
Conductivité à 25°C	670 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif) *	0		
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Fer total	<1,0 µg/l		≤ 200 µg/l
Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	0 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Nitrites (en NO ₂)	<0,01 mg/L	≤ 0,5 mg/L	
Odeur (qualitatif) *	0		
Saveur (qualitatif) *	0		
Température de l'eau *	9,3 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,9 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

8.3 Assainissement

L'assainissement sur la commune de Villiers-le-Sec est de type collectif. Les eaux usées sont envoyées vers la station des eaux usées de la commune, située au bout de la rue du Puits Gaillard. D'une capacité nominale de 300 équivalent habitants (EH), la station est loin d'être saturée car la charge maximale en entrée, en 2014, était seulement de 50 EH. Le débit de référence sur la station est de 45 m³/j pour un débit entrant moyen de 19 m³/j en 2014 (Données du Portail de l'assainissement – Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer). La station est gérée par Véolia.

8.4 Qualité de l'air

L'indice de qualité de l'air européen, CITEAIR, dans le Val d'Oise en 2014 est représenté sur la Figure 139. Il est faible à 71%. Cela signifie que le taux de pollution est faible sur les stations de relevés. Par conséquent, la qualité de l'air est bonne.

Pour la région Ile-de-France, la mission de surveillance de la qualité de l'air est confiée à AIRPARIF qui propose également les données représentées sur la Figure 140.

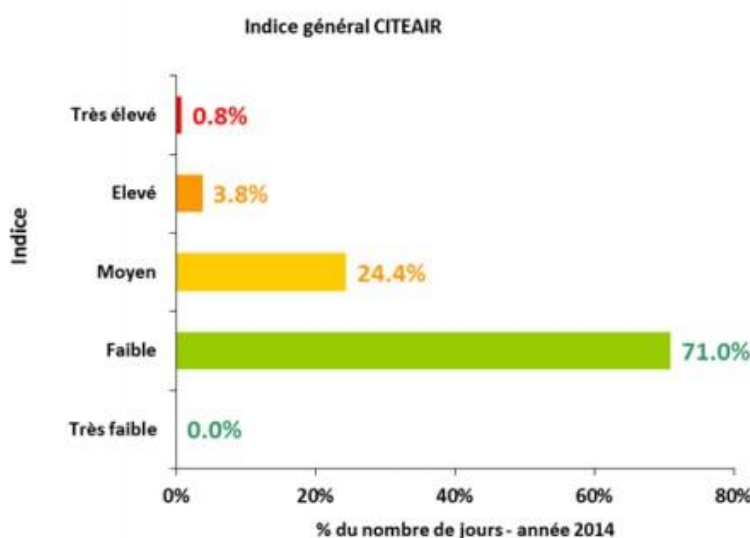


Figure 139 : Indice général CITEAIR pour le Val d'Oise (Source : Airparif)

Par ailleurs, l'article R221-1 du Code de l'Environnement énumère les polluants visés par les normes de qualité de l'air. Ces derniers sont :

- Dioxyde de soufre (SO₂) provenant de procédés industriels ainsi que la combustion de certains charbons, pétroles et gaz naturels non désulfurés.
- Oxydes d'azote (NO_x) provenant essentiellement de la combustion fossile et de quelques procédés industriels ;
- Ozone (O₃) polluant produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, émis notamment par les activités humaines. L'ozone a des effets nocifs sur la santé humaine et la végétation.
- Monoxyde de carbone (CO), émis principalement par le secteur tertiaire par le chauffage, l'industrie et la circulation routière.
- Benzène (C₆H₆) Les COVNM ou composés organiques volatils sont composés de carbone et d'hydrogène. Ils sont souvent émis par l'Homme (raffinage, évaporation de solvants organiques...).
- Particules fines et particules en suspension (PM) Les PM (PM₁₀ ou PM₂₅) sont les particules en suspension dans l'air d'un diamètre inférieur à 10 micromètres ou 2.5 micromètres.
- Plomb (Pb), métal lourd émis principalement par l'industrie métallurgique et la circulation routière. Depuis la généralisation de l'utilisation de carburants sans plomb, les rejets atmosphériques ont chuté drastiquement.

La contribution des différents secteurs d'activités aux émissions de polluant sur la commune de Villiers-le-Sec est représentée sur la Figure 140. Le trafic routier est la source de pollution de l'air majoritaire sur le territoire communal ; suivi par l'agriculture.

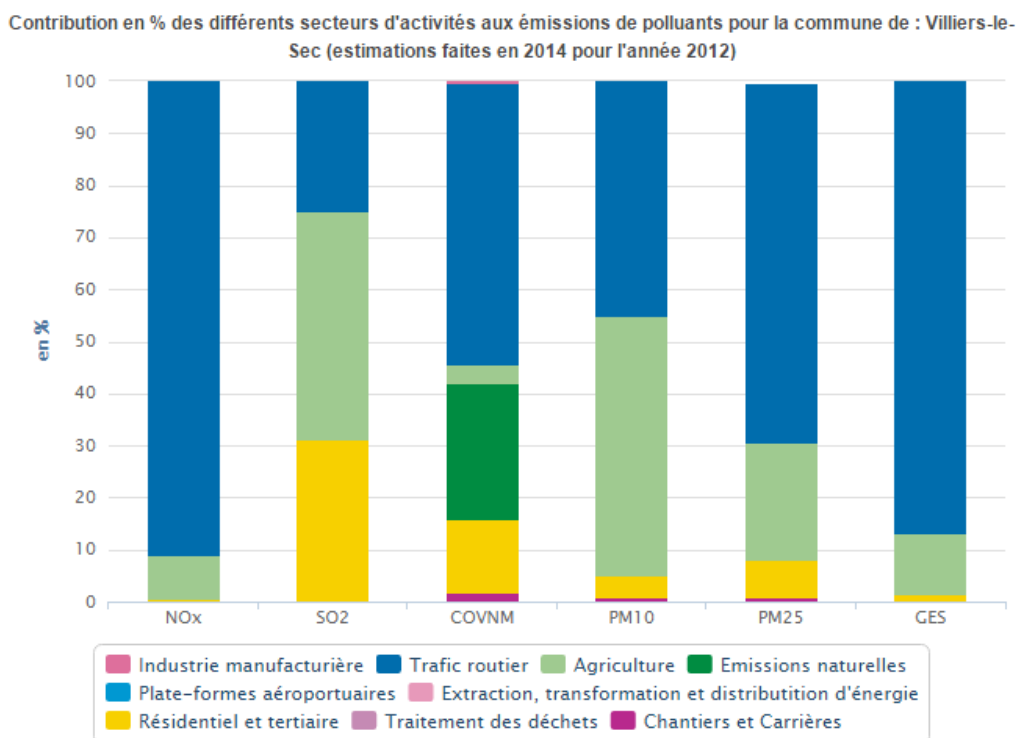


Figure 140 : Emission de polluants par secteurs d'activités (Source : Airparif)

8.5 Pollution des sols

Sur la commune de Villiers-le-Sec, aucun site pollué n'a été recensé dans la base de données des sites et sols pollués (BASOL) même si de potentielles pollutions liées à l'activité agricole sont possibles.

L'inventaire historique de site industriels et d'activité de services (BASIAS) a recensé un site sur la commune. Cette base de données répertorie d'anciens sites qui ont exercé une activité susceptible d'engendrer des pollutions.

Le Tableau 7 présente les caractéristiques du site présent sur la commune.

Tableau 7 : Caractéristiques du site industriel et d'activité de services à Villiers-le-Sec

Raison sociale de l'entreprise	Dernière adresse	Secteur d'activité	Etat d'occupation du site
CALTOT Maurice (Station-service et garage)	Grande Rue	- Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) - Garages, ateliers, mécanique et soudure	Activité terminée

8.6 Bruits

La commune de Villiers-le-Sec est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de Roissy (Aéroport Charles De Gaulle). Le PEB est spécifique aux zones aéroportuaires. Il est codifié par le code de l'urbanisme (Art L.147 et suivants) et a pour objectif d'empêcher l'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores. Cela se traduit par des règles d'urbanisme spécifiques selon un zonage.

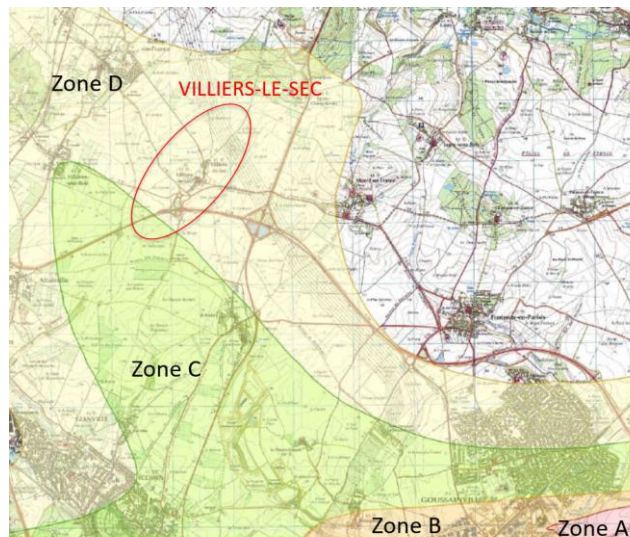


Figure 141 : Zonage du PEB de Roissy Zoom sur Villiers-le-Sec

Le PEB est un document graphique à l'échelle du 1/25000^{ème} qui délimite quatre zones de gêne quantifiée par l'indice Lden (Indicateur du niveau de bruit global pendant une journée qualifiant la gêne sonore de l'exposition au bruit).

Ces zones sont :

- Une zone A de gêne très forte (Lden supérieur ou égal à 70) ;
- Une zone B de gêne forte (Lden supérieur à 65) ;
- Une zone C de gêne modérée (Lden supérieur à 56) ;
- Une zone D de gêne faible (Lden supérieur à 50).

Sur la Figure 141, on distingue que le territoire communal de Villiers-le-Sec se situe dans la zone D. Une zone au Sud est englobée dans la zone C. Ainsi, d'après la Direction Général de l'Aviation Civile, les constructions nouvelles se situant en zone D sont autorisées mais doivent bénéficier d'isolation acoustique. La zone C est considérée comme la zone de bruit modérée où des constructions individuelles non groupées sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur déjà urbanisé, desservi par des équipements publics et de n'accroître que faiblement la capacité d'accueil de ce secteur.

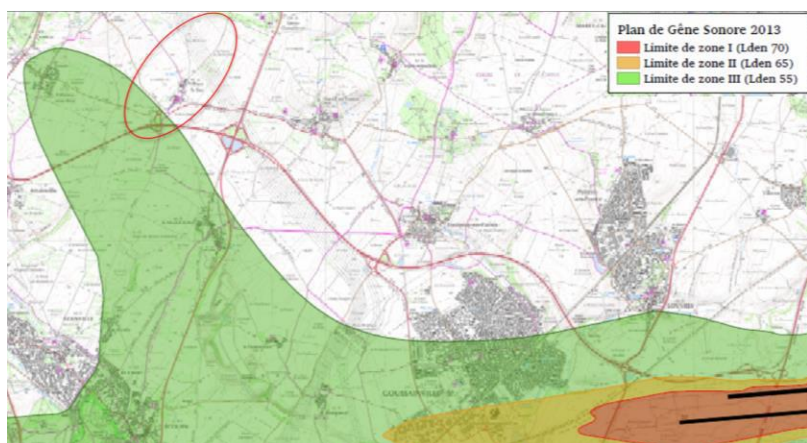


Figure 142 : Zonage du PGS de Roissy Zoom sur Villiers-le-Sec

Villiers-le-Sec est également concerné par le Plan de Gêne Sonore (PGS) de l'aéroport qui a pour but de définir les zones dans lesquelles les riverains peuvent prétendre à l'aide à l'insonorisation. Le Sud de la commune est concernée par la zone III qui est dite de gêne modérée. Le zonage du PGS est visible sur la Figure 142.

Par ailleurs, le bruit issu du trafic routier n'est pas négligeable sur la commune. Les infrastructures produisant une nuisance sonore sont classées selon la gêne sonore qu'elles occasionnent. La Figure 143 illustre ce classement pour les axes routiers passant sur le territoire communal de Villiers-le-Sec.

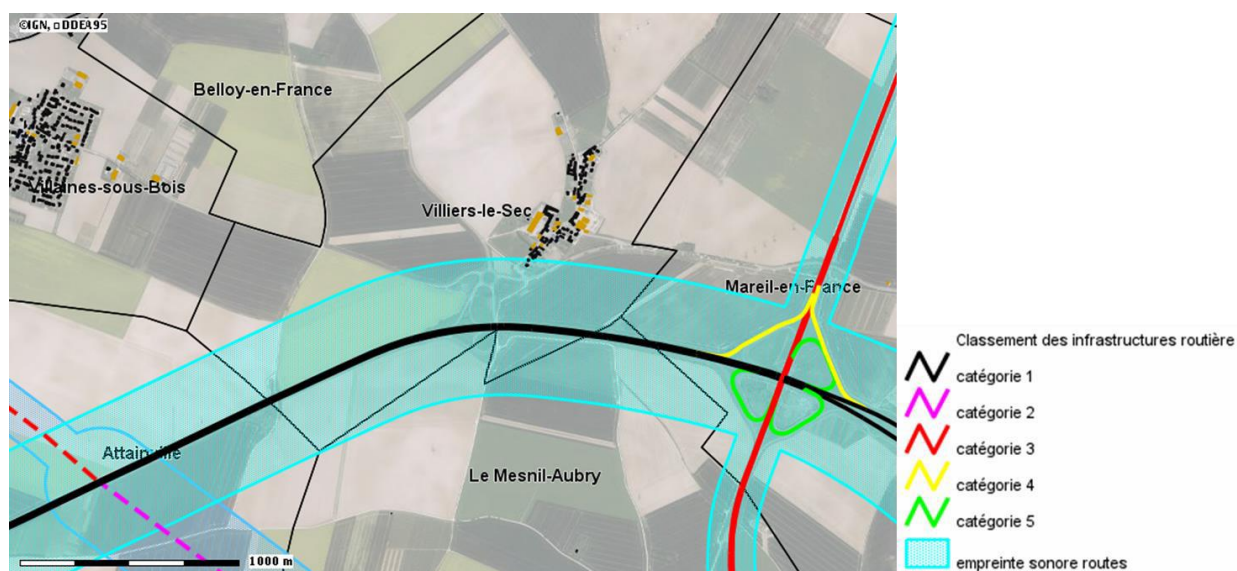


Figure 143 : Classement sonore des voies bruyantes à Villiers-le-Sec (Source : DDT 95)

La Francilienne (N 104) fait l'objet d'un classement en voie bruyante (catégorie 1) ainsi que le diffuseur classé en catégorie 4 et 5. La RD 316 est classée en catégorie 3.

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de catégorie 1 est estimée à 300 mètres (Défini par l'article 571-34 du code de l'environnement et par l'arrêté du ministère de l'environnement du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996).

8.7 Risques

8.7.1 Risque inondation

Villiers-le-Sec est considérée comme ayant une sensibilité très faible voire inexistante aux inondations par remontée de nappes. La sensibilité du territoire aux inondations par remontées de nappes est présentée sur la Figure 144.

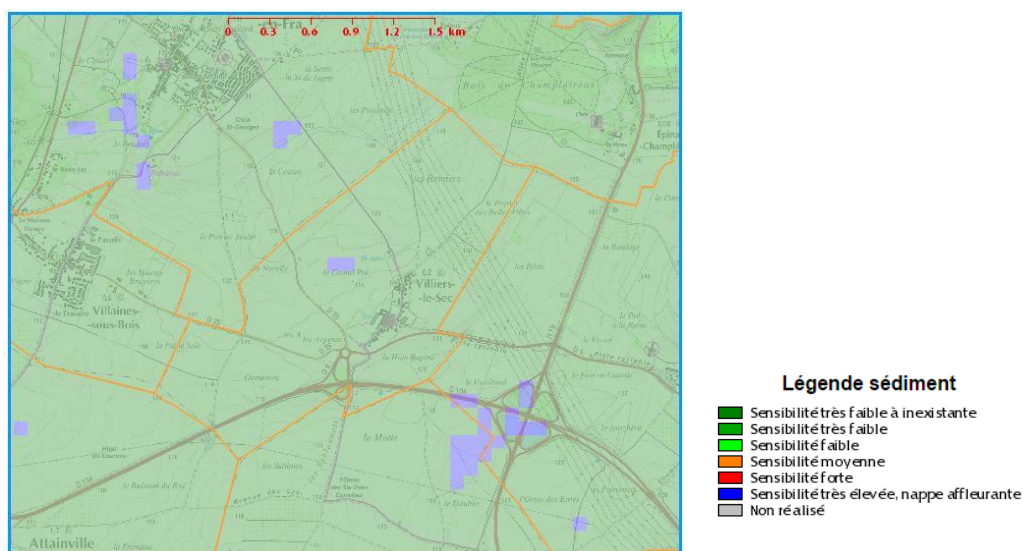


Figure 144 : Sensibilité aux inondations par remontée de nappes à Villiers-le-Sec

Le territoire communal est également soumis à un risque d'inondation par ruissellement lors de fortes pluies et orages violents. La carte des contraintes du sol et du sous-sol annexée au PLU (et dont un extrait figure ci-dessous) matérialise les axes de ruissellement dans les secteurs non urbanisés de la commune. Des précautions spécifiques seront définies dans le règlement.

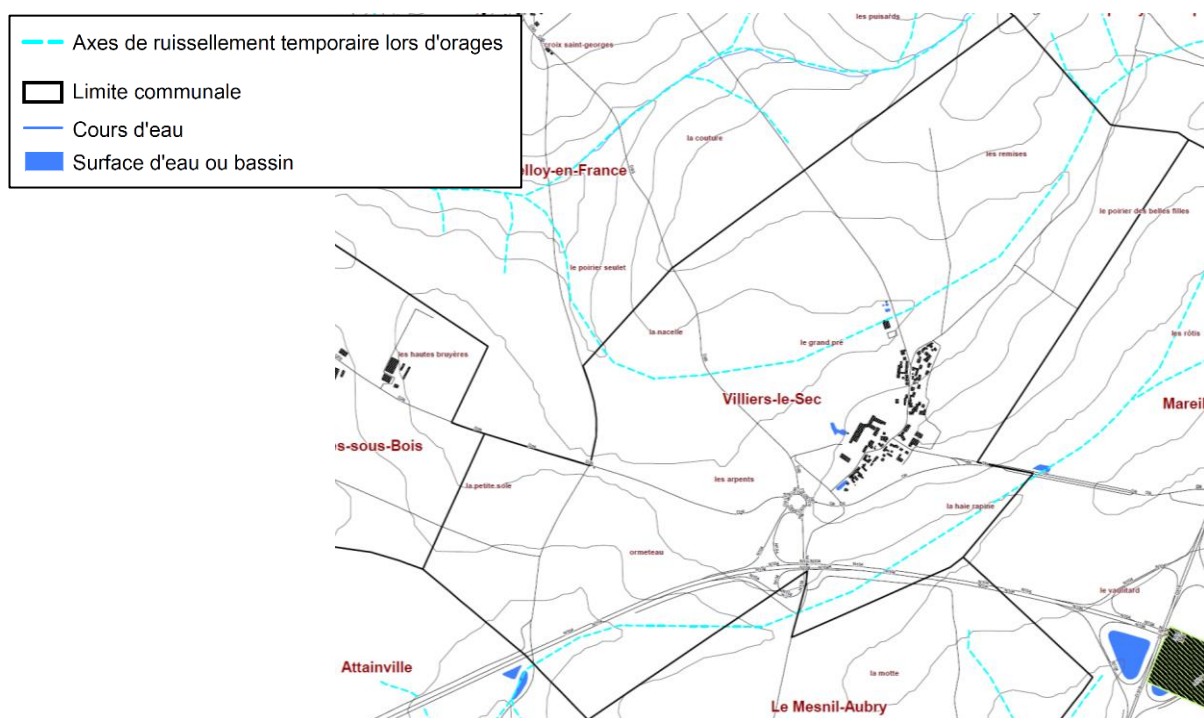
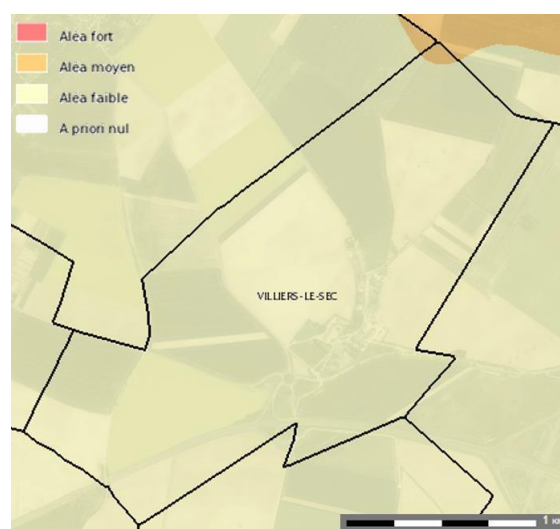


Figure 145 : Carte des contraintes du sol et du sous-sol (source : DDT 95)

8.7.2 Risque lié aux argiles

Le risque lié au retrait/gonflement des argiles est représenté par la Figure 146, ci-contre. L'aléa retrait/gonflement des argiles est majoritairement faible sur la commune. Cependant, une petite zone au Nord présente un aléa moyen. Cette répartition de l'aléa suit les formations géologiques.

Figure 146 : Aléa Argiles à Villiers-le-Sec (Source : BRGM, Ministère chargé de l'environnement)



8.7.3 Risque de sismicité et mouvement de terrain

Villiers-le-Sec se trouve en zone de sismicité de niveau 1, ce qui représente un aléa très faible. Il n'y a donc pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages dits « à risque normal ».

La Figure 147 présente le zonage réglementaire de la région en matière de séismes.

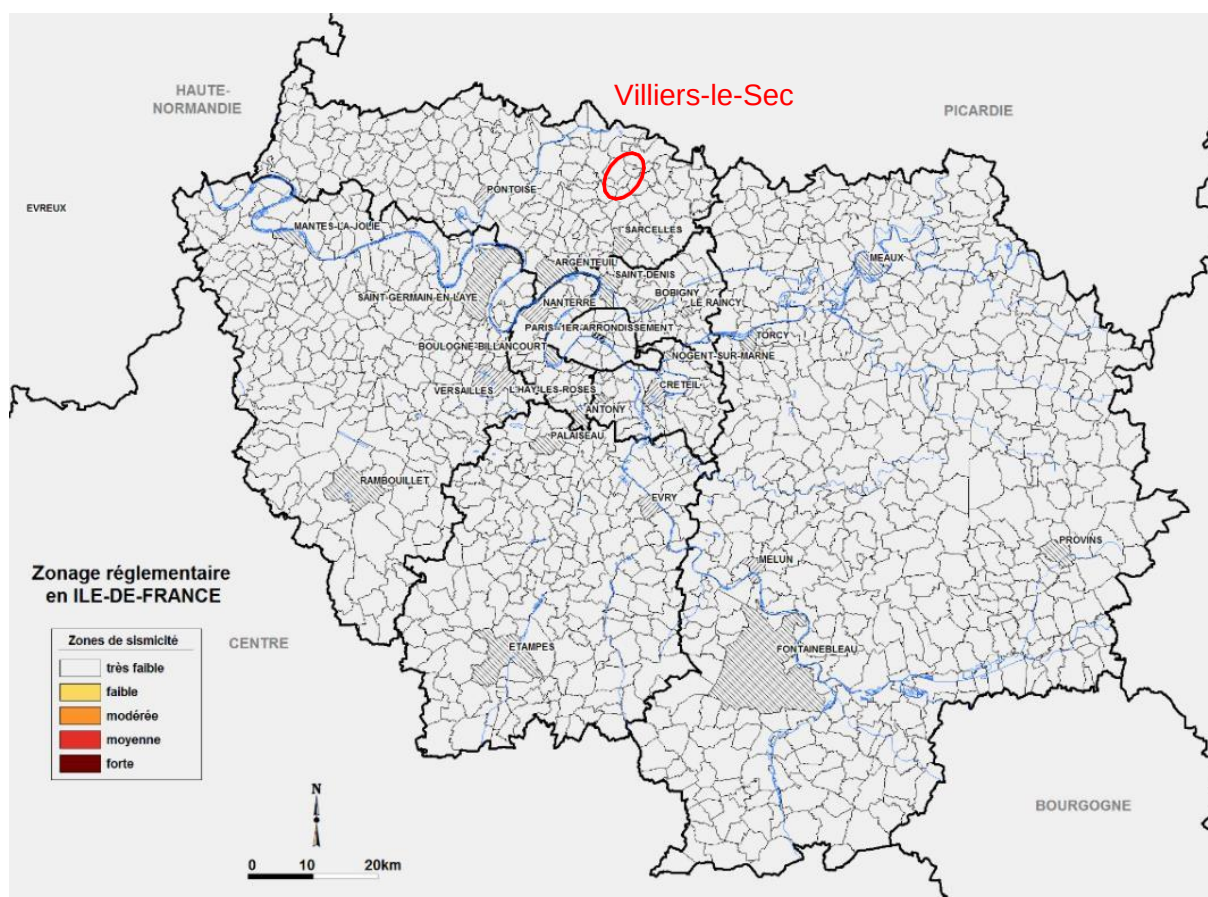


Figure 147 : Zonage réglementaire d'Ile-de-France pour les séismes

8.7.4 Cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'est recensée par le BRGM sur la commune de VILLIERS-LE-SEC.

8.7.5 Risque lié au transport de matières dangereuses et lignes électriques

Villiers-le-Sec est traversée, au Sud, par une canalisation (pipe-line) de transport de matières dangereuses qui permet le transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.

La commune est également traversée sur un axe Nord-Sud par une canalisation de transport de gaz.

De plus, Villiers-le-Sec est traversée par plusieurs canalisations électriques, dont 6 à très haute tension (3 lignes 400 kV et 3 lignes 225 kV). Celles-ci génèrent des nuisances électromagnétiques. En lien avec ces ouvrages, il peut être rappelé :

- le décret n°2002-775 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations électriques,
- l'instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité qui recommande de limiter l'attribution de permis de construire à des établissements sensibles dans une bande de 100 m autour de la ligne, faisant suite à l'avis du 29 mars 2010 de l'AFSSET.

La Figure 148 permet de situer les différentes canalisations de transport de matières dangereuses et les lignes électriques.

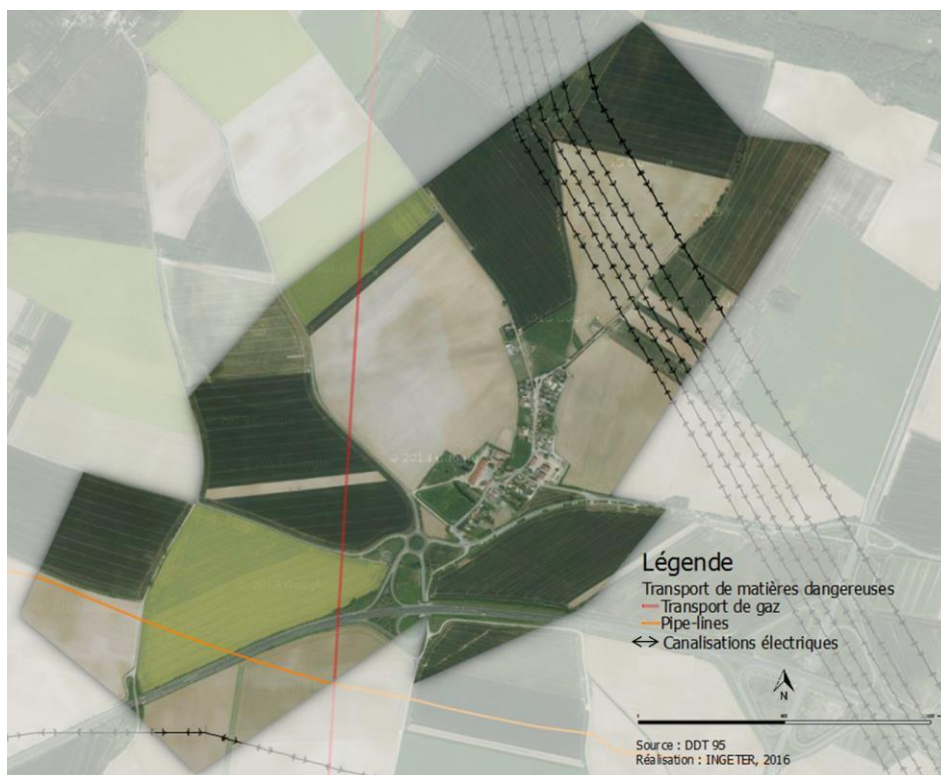


Figure 148 : Canalisation de transport de matières dangereuses passant à Villiers-le-Sec

De plus, la commune est potentiellement concernée par le transport routier de matières dangereuses.

8.8 Synthèse, enjeux et besoins

Villiers-le-Sec bénéficie des services de la CC Carnelle Pays de France. Ainsi, la collecte et le traitement des déchets sont assurés par la communauté de communes. L'alimentation en eau potable est gérée par le SIAEP, Nord Ecoen et l'assainissement par Véolia.

Globalement, Villiers-le-Sec profite d'une bonne qualité d'air, de sols non pollués mais subit des nuisances sonores liés au trafic routier et à la proximité de l'aéroport de Roissy. Le risque sismique et ceux liés aux retrait/gonflement des argiles sont faibles sur le territoire communal.

Peu d'enjeux sont donc présents sur la commune de Villiers-le-Sec. En effet, les risques naturels et technologiques sont assez faibles sur la commune.

Il faudra néanmoins prendre en compte, les nuisances sonores générées par la Francilienne ainsi que la présence de canalisation de transport de matières dangereuses lors du développement du projet communal.

9. Energie

9.1 Eolien

Le Schéma Régional Eolien permet, en fonction de différents paramètres (force du vent, écologie, paysage...) de définir les zones favorables au développement éolien. Comme on peut le voir sur la Figure 149, Villiers-le-Sec ne se situe pas sur une zone favorable au développement de parcs éoliens. Le SRE Ile-de-France 2012 stipule d'ailleurs que seul « un projet éolien de dimension très limité pourrait s'implanter [sur la Plaine de France], cependant les contraintes techniques sont très fortes (Roissy, urbanisation, aérodrome d'Enghien...). Le projet doit également prendre en compte la proximité de sites patrimoniaux très sensibles » (Source : SRE Ile-de-France 2012).

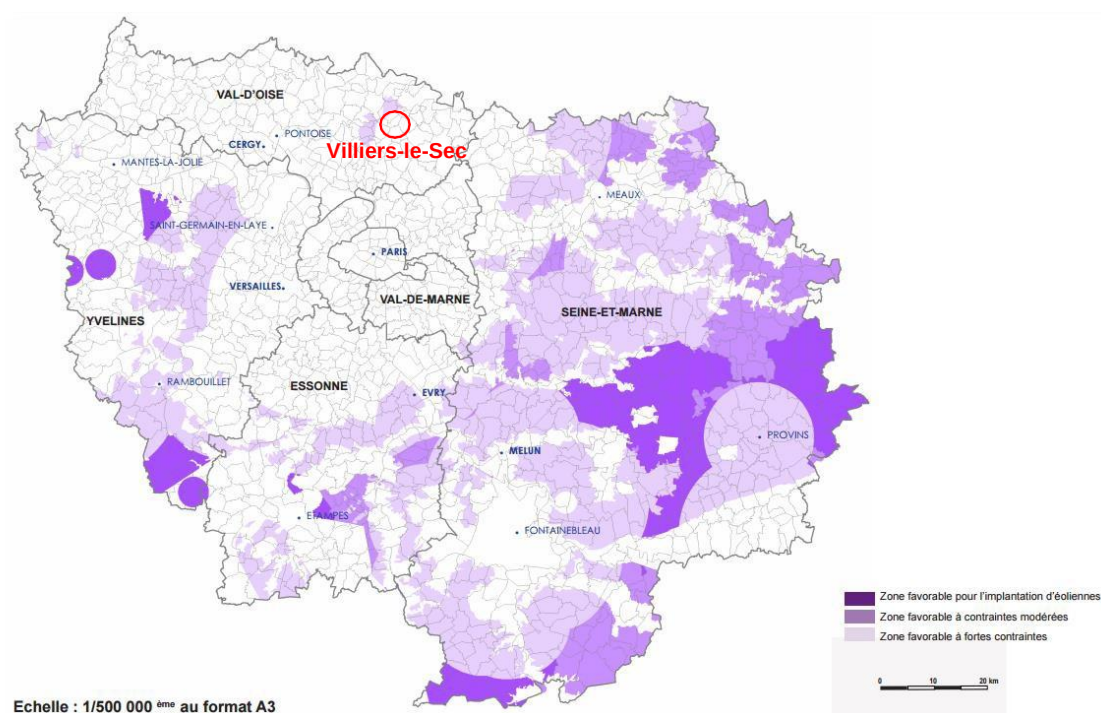


Figure 149 : SRE Ile-de-France, 2012

Le périmètre autour de Villiers-le-Sec, n'est pas qualifié de zone favorable au développement éolien, même sous conditions. Ce large périmètre est expliqué par plusieurs éléments. D'après le SRE, les paysages de la Plaine de France sont des sites inscrits qu'il convient de protéger. De plus, les environs de Villiers-le-Sec présentent des caractéristiques de servitudes et de contraintes techniques (canalisation de transport de matières dangereuses, périmètres de protection de captage...).

Concrètement Villiers-le-Sec ne présente pas une implantation favorable au développement de projets éoliens à grande échelle.

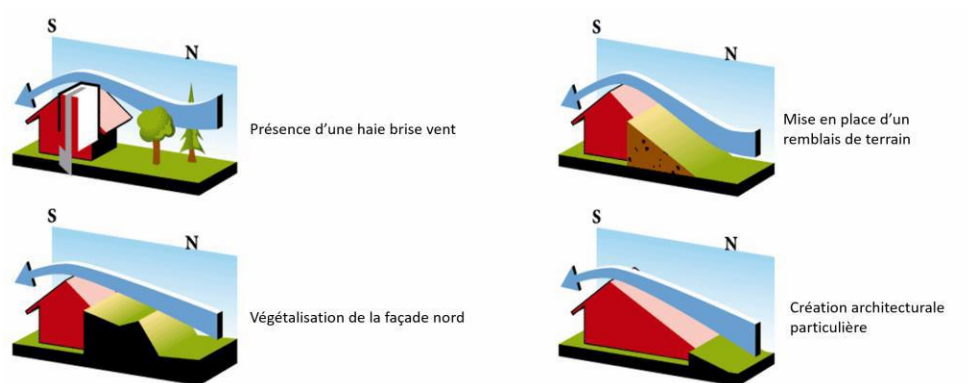


Figure 152 : Exemple de protection au vent (Source : ADEME)

9.3.2 Le choix et la qualité des matériaux de construction

Il est intéressant de privilégier des produits ayant des impacts environnementaux réduits, des produits locaux ou renouvelables.

Une isolation performante est primordiale pour obtenir une maison économe en énergie : elle permet de s'affranchir d'importantes dépenses de chauffage et, dans une certaine mesure, de climatisation.



Figure 153 : Déperdition de chaleur d'un habitat non isolé

9.4 Synthèse, enjeux et besoins

Villiers-le-Sec n'est pas en zone favorable au développement éolien, même sous conditions. Cela s'explique notamment par l'enjeu paysager de la Plaine de France qui est un site inscrit. De plus, Villiers-le-Sec est concerné par des servitudes d'utilité publique (périmètre de protection de captage, canalisation de transport de matières dangereuses...). Le SRCAE Ile-de-France préconise un développement du potentiel de production d'énergie solaire principalement sur les bâtiments et sur des surfaces déjà artificialisées. Le territoire communal de Villiers-le-Sec n'est donc pas forcément le plus propice aux installations photovoltaïque et solaire thermique.

Le territoire communal ne se prête pas ou très peu au développement des énergies renouvelables à grande échelle.

10. Analyse de la consommation d'espaces

La consommation des espaces agricoles et naturels peut s'observer à partir du nombre de permis de construire (PC) accordés par an sur la dernière décennie. Nous constatons sur Villiers-le-Sec aucune consommation d'espaces.

D'après le Mode d'Occupation des Sols de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Ile de France, aucune évolution n'est constatée.

Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan
1 Forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2 Milieux semi-naturels	0,34	0,00	0,00	0,34	0,00
3 Espaces agricoles	294,87	0,00	0,00	294,87	0,00
4 Eau	0,15	0,00	0,00	0,15	0,00
Espaces agricoles, forestiers et naturels	295,36	0,00	0,00	295,36	0,00
5 Espaces ouverts artificialisés	10,59	0,00	0,00	10,59	0,00
Espaces ouverts artificialisés	10,59	0,00	0,00	10,59	0,00
6 Habitat individuel	7,08	0,00	0,00	7,08	0,00
7 Habitat collectif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8 Activités	0,54	0,00	0,00	0,54	0,00
9 Equipements	0,45	0,00	0,00	0,45	0,00
10 Transports	10,46	0,00	0,00	10,46	0,00
11 Carrières, décharges et chantiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Espaces construits artificialisés	18,53	0,00	0,00	18,53	0,00
Total	324,48	0,00	0,00	324,48	0

Figure 154 : Extrait du MOS de l'IAU IdF

Néanmoins, et depuis cette donnée, un permis a été délivré comme l'indique la figure ci-dessous.



Figure 155 : Permis accordés à Villiers le Sec ces dix dernières années

11. Capacité de densification, potentiel de développement

11.1 Renouvellement urbain

En termes de renouvellement urbain, l'étude statistique a révélé la présence de 15 logements vacants représentant 18 % des logements, ce qui est très élevé. Considérant les données historiques de la commune, on peut considérer possible de faire baisser ce taux pour atteindre environ 8 à 9 % (en effet, l'ensemble des logements ne peut être occupé en permanence, puisqu'il y a des périodes de mise en vente, de succession, de changement de locataires ou encore d'inoccupation suite au placement de certains propriétaires en EHPAD). Pour atteindre un tel taux, il faudrait que 7 logements soient réoccupés.

On ne compte aucune résidence secondaire, donc un potentiel nul de ce côté-là.

Ainsi, le potentiel de production de résidences principales à partir des logements vacants et résidences secondaires est évalué à 7 logements.

11.2 Dents creuses

Les dents creuses sont des espaces vides entre des parcelles bâties. Sur la commune de Villiers-le-Sec, on en relève 3 au niveau de l'allée de Noisetiers et 1 rue Georges Pompidou (il s'agit d'une grande propriété foncière qui pourrait théoriquement être divisée pour accueillir une habitation supplémentaire).

Les dents creuses constituent des réserves foncières particulièrement intéressantes du fait de leur appartenance au tissu bâti de la commune. En ce sens, elles sont des espaces d'urbanisation privilégiés.

Le potentiel de production de logements dans les dents creuses est estimé à 4 logements.



11.3 Ilots fonciers

L'étude du potentiel de développement est complétée par le recensement d'îlots non bâtis situés dans l'enveloppe urbaine ou à proximité immédiate, et qui constituent des espaces à fort enjeu dans le cadre de la réflexion sur le développement communal.

A ce titre, trois îlots sont répertoriés.

- 1) L'îlot n°1 est situé à l'intérieur du village, à côté de l'église. Il s'agit d'une parcelle agricole qui, d'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG), est une jachère de 6 ans ou plus déclarée comme Surface d'intérêt écologique. Malgré son positionnement intéressant, son urbanisation éventuelle générerait une consommation d'espace agricole significative.
- 2) L'îlot n°2 est situé en entrée de village, rue de Paris, et fait face à une rive déjà bâtie. Là encore, il s'agit d'un terrain agricole qui, d'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG), est une jachère de 6 ans ou plus déclarée comme Surface d'intérêt écologique. Son urbanisation éventuelle générerait donc une consommation d'espace agricole significative, qui plus est en périphérie du village.

- 3) L'îlot n°3 se trouve à l'arrière du front bâti de la rue de Paris, à l'intérieur de la silhouette du village (dont la limite est représentée par le chemin des Jardins), et n'a pas de vocation agricole. Son urbanisation s'apparenterait donc davantage à de la densification et n'aura aucun impact sur les activités agricoles. Bien que ce secteur ne s'inscrive pas tout à fait dans la logique du développement historique du village-rue car il se trouve à l'arrière du bâti de la rue de Paris, sa localisation n'est pas en contradiction avec les tendances récentes (densification le long de l'allée des Noisetiers, projet récent rue Georges Pompidou). L'îlot est actuellement occupé par des jardins.



Figure 157 : Ilots potentiels de développement

12. Cadre supra communal

12.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, 2010-2015

La commune de Villiers-le-Sec est concernée par le SDAGE Seine-Normandie.

12.1.1 Description du SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. La loi de transposition de la DCE (loi du 21 avril 2004 n° 2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le Code de l'Urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, SCOT et cartes communales avec le SDAGE.

Il définit pour une période de cinq ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Le SDAGE 2010-2015 a été adopté par le Comité de bassin le 29 octobre 2009, et est entré en vigueur le 17 décembre 2009 (le SDAGE 2016-2021 ayant été annulé par le Tribunal administratif de Paris).

12.1.2 Les objectifs

Les objectifs du SDAGE sont résumés ci-après :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- limiter et prévenir le risque d'inondation,
- acquérir et partager les connaissances,
- développer la gouvernance et l'analyse économique.

12.2 Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

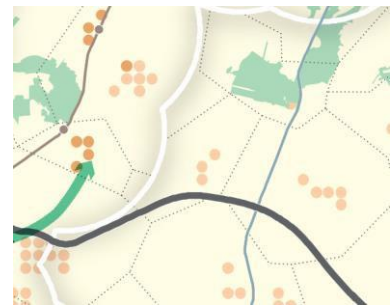
Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) Horizon 2030, actuellement en vigueur, a les mêmes effets que les directives territoriales d'aménagement (L141-1 du Code de l'Urbanisme) et s'impose pour la définition des orientations d'aménagements et la recherche des équilibres.

Les objectifs du SDRIF Horizon 2030 sont :

- Construire 70 000 logements par an et améliorer le parc existant pour résoudre la crise du logement ;
- Créer 28 000 emplois par an et améliorer la mixité habitat/emploi ;
- Garantir l'accès à des équipements et des services publics de qualité ;
- Concevoir des transports pour une vie moins dépendante à l'automobile ;
- Améliorer l'espace urbain et son environnement naturel.

Les objectifs se déclinent en orientations. Les principales orientations que Villiers-le-Sec doit suivre sont :

- Le SDRIF classe Villiers-le-Sec dans la catégorie « des bourgs, villages et hameaux ». Si le projet urbain de Villiers-le-Sec nécessite une extension, cette dernière sera limitée à 5% de l'enveloppe urbaine actuelle ;
- Dans les communes rurales, l'objectif est de passer de 2 à 10% de logements sociaux dans le parc total entre 2008 et 2030 ;
- Valoriser le patrimoine bâti dans une recomposition urbaine de qualité.



Villiers-le-Sec comprend une vaste zone agricole et des espaces boisés et naturels. Ces secteurs sont à préserver.

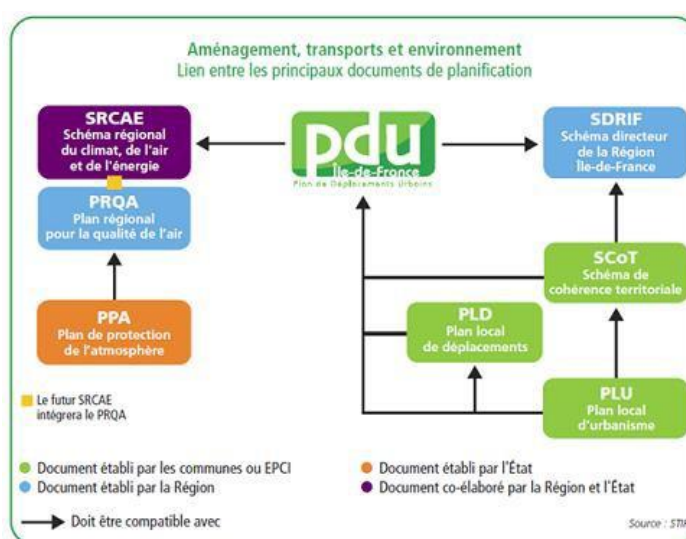
Les cercles rose-orangé correspondent à la tâche urbaine et l'orientation graphique identifie ces secteurs comme des espaces urbanisés à optimiser. De ce fait, une recherche de densification et d'utilisation du tissu urbain existant sera à rechercher.

D'après le référentiel territorial de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Ile de France, la superficie des espaces urbanisés au sens strict en 2012, est de 10,30 hectares. Ainsi, une extension allant jusqu'à 0,52 ha pourrait être autorisée au sens du SDRIF.

12.3 Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)

Villiers-le-Sec se trouve dans le périmètre du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2004.

- Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) doit permettre d'atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, sous la contrainte des capacités de financement.
- Il vise à coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de transport – transports collectifs, voiture particulière, deux-roues motorisés, marche à pied et vélo – ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière. Il concerne le transport de personnes, le transport de marchandises et les livraisons. Enfin, il aborde aussi la dimension de l'aménagement dans son lien avec la mobilité. Il s'agit d'orienter la demande de déplacements et de proposer des solutions adaptées pour l'ensemble de la chaîne de déplacement.
- Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatible avec le PDUIF.



Numéro	Responsabilités de mise en œuvre des actions du PDUIF	Communes/EPCI
1.1	Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture	•
2.1	Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant	
2.2	Un métro modernisé et étendu	
2.3	Tramway et T Zen : une offre de transport structurante	•
2.4	Un réseau de bus plus attractif et mieux hiérarchisé	•
2.5	Aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité	•
2.6	Améliorer l'information voyageurs dans les transports collectifs	•
2.7	Faciliter l'achat des titres de transport	
2.8	Faire profiter les usagers occasionnels des avantages du passe sans contact Navigo	
2.9	Améliorer les conditions de circulation des taxis et faciliter leur usage	•
3/4.1	Pacifier la voirie	•
3/4.2	Résorber les principales coupures urbaines	•
3.1	Aménager la rue pour le piéton	•
4.1	Rendre la voirie cyclable	•
4.2	Favoriser le stationnement des vélos	•
4.3	Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics	•
5.1	Atteindre un objectif ambitieux de sécurité routière	•
5.2	Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable	•
5.3	Encadrer le développement du stationnement privé	•
5.4	Optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion	
5.5	Encourager et développer la pratique du covoiturage	•
5.6	Encourager l'autopartage	•
6.1	Rendre la voirie accessible	•
6.2	Rendre accessibles les transports en commun	•
7.1	Préserver et développer des sites à vocation logistique	•
7.2	Favoriser l'usage de la voie d'eau	•
7.3	Améliorer l'offre de transport ferroviaire	•
7.4	Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison	•
7.5	Améliorer les performances environnementales du transport de marchandises	•
9.1	Développer les plans de déplacements d'entreprise et d'administration	•
9.2	Mettre en place des plans de déplacements d'établissements scolaires	•
9.3	Donner une information complète, multimodale, accessible à tous et développer le conseil en mobilité	•
ENV1	Accompagner le développement de nouveaux véhicules	
ENV2	Réduire les nuisances sonores liées aux transports	•

12.4 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

12.4.1 Présentation

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer cette perte de biodiversité.

Cette politique publique, « la trame verte et bleue », se décline régionalement dans un document-cadre, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le SRCE a aussi pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

12.4.2 Orientations et actions

3 orientations concernent directement la commune et le PLU :

- Favoriser la préservation et la restauration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme.
- Intégrer, dans les documents d'urbanisme, la TVB présente sur le territoire et les enjeux de continuités écologiques avec les territoires limitrophes
- Permettre la prise en compte du SRCE par les PLU et les SCOT, en s'appuyant sur la carte des composantes et celle des objectifs de la trame verte et bleue.

Les orientations et actions impliquant la commune sont les suivantes :

Tableau 8 : Orientations et actions du SRCE concernant le PLU

DIAGNOSTIC
◇ Réaliser un diagnostic écologique intégrant l'analyse de la fonctionnalité écologique pour tout document d'urbanisme en élaboration et avant chaque évolution des documents d'urbanisme. La carte des composantes constitue un porter à connaissance de niveau régional à utiliser pour élaborer les documents de planification et préciser la trame verte et bleue à l'échelon local ; ◇ Identifier à une échelle adaptée, les éléments isolés ou les petits réseaux d'espaces naturels (mares et mouillères, zones humides et milieux associés, berges des cours d'eau, mosaïques agricoles, bosquets, haies, alignements d'arbres, arbres isolés, lisières forestières, landes, pelouses, prairies...) dans les documents de planification notamment dans un but de préservation.
DOCUMENT GRAPHIQUE
◇ Traiter dans un document graphique les enjeux de préservation et de remise en bon état de la trame verte et bleue en intégrant l'analyse des points de fragilité et des points de blocage dans les documents d'urbanisme. Selon les documents, cette cartographie n'est pas obligatoire mais elle présente de nombreux avantages : la localisation des principales composantes de la TVB et des objectifs correspondants. Elle peut, en outre, constituer un outil opérationnel précieux pour le passage de la préconisation du SCOT à l'échelon local ; ◇ Intégrer « les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue » dans les PLU : L'article R123-11 du code de l'urbanisme modifié par le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme prévoit que les documents graphiques du règlement des plans locaux d'urbanisme, fassent apparaître, s'il y a lieu, les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (i).
ECHELLE
◇ Systématiser une approche multiscalaire dans les documents d'urbanisme, depuis le cadre national ou régional jusqu'au plan local en passant par une échelle intermédiaire dans le cas des plans intercommunaux. Dans cette logique, l'aire d'étude comprendra une zone tampon d'au moins 1 km autour du territoire concerné par le plan.
REGLEMENT
◇ Exploiter l'ensemble des dispositifs existants dans le code de l'urbanisme pour le maintien et la restauration des continuités écologiques, par exemple par l'application de l'article L. 123-1-5 7°. Cet article du code de l'urbanisme précise que les PLU peuvent « identifier et localiser » les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».
MILIEU BOISE
◇ Lutter contre l'enclavement total des massifs et des boisements en maintenant des espaces de transition et des percées garantissant la fonctionnalité de la sous-trame boisée et des interfaces avec les espaces cultivés et les corridors alluviaux.
PAYSAGE
◇ S'appuyer sur une analyse paysagère pour intégrer la réflexion sur la continuité écologique dans les documents d'urbanisme. Cette approche permet d'expliquer un territoire dans toutes ses dimensions. Elle révèle la multifonctionnalité d'un territoire, et permet d'en restituer une image complète et vivante, plaçant l'homme et ses activités au cœur de son patrimoine et de son devenir.
CLOTURES
◇ Selon le document d'urbanisme, réglementer la nature et le type de clôtures et recommander un traitement de ces dernières afin de garantir une certaine perméabilité vis-à-vis de la faune selon l'échelle du plan.

Figure 158 : Synthèse des enjeux écologiques régionaux – source SRCE

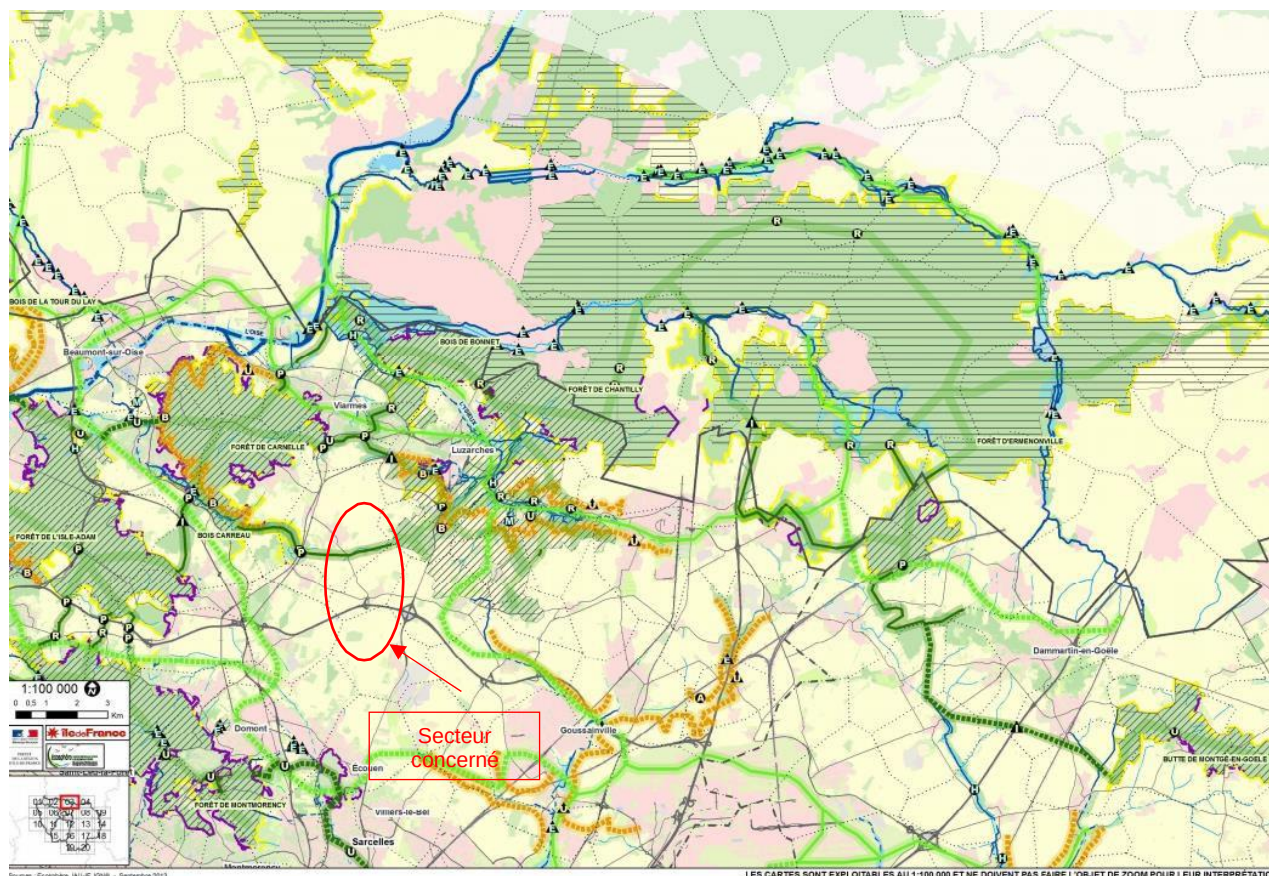
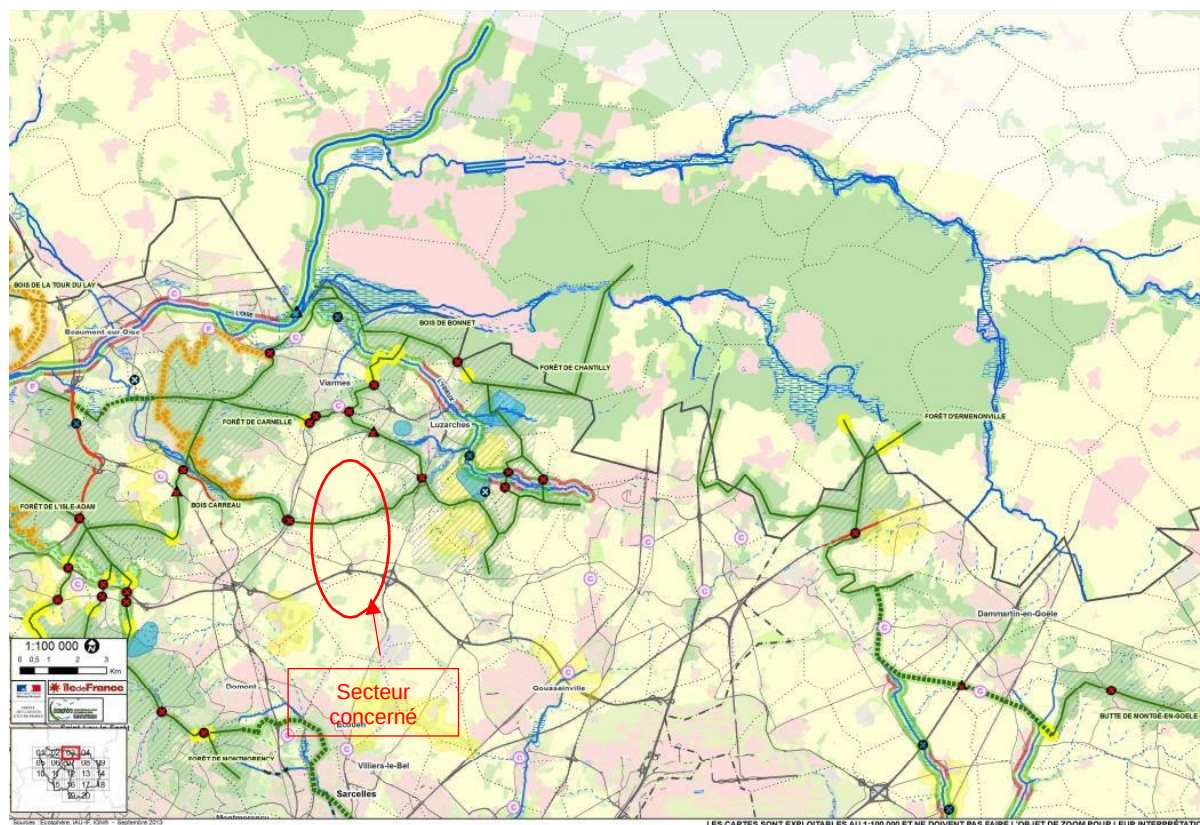


Figure 159 : objectifs de restauration et de préservation issues du SRCE



Dans la partie suivante, les orientations et objectifs présentés sont ceux concernant directement la commune de Villiers-le-Sec.

12.4.3 Analyse du SRCE sur le territoire de la Commune

La planche n°3 de l'atlas cartographique du SRCE définit les points suivants :

- Un corridor fonctionnel diffus (sous-trame arborée).

Le but sur la Commune est de préserver le corridor de la sous-trame arborée.

12.5 Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE), 2012

12.5.1 Généralités

La Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) est un outil de planification à l'échelle de la région en vue de réduire les impacts sur la qualité de l'air, la consommation des ressources énergétiques et sur le réchauffement climatique.

À partir d'un diagnostic global de la région, la région a défini des objectifs en prenant en compte les engagements pris au niveau européen et mondial. Ces objectifs ont conduit à l'élaboration d'orientations de l'action afin de pouvoir coordonner tous les échelons d'action et assurer des avancées dans toutes les thématiques.

Le SRCAE Ile-de-France a été adopté en Décembre 2012 par arrêté préfectoral.

12.5.2 Prescriptions

Le Tableau 9 reprend les orientations à prendre en compte directement par la commune.

Tableau 9 : Objectifs, orientations et actions du SRCAE à prendre en considération au niveau communal

Orientations	Actions recommandées aux collectivités
OBJECTIF BAT 1 : ENCOURAGER LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LES BATIMENTS ET GARANTIR LA PERENNITE DES PERFORMANCES	
BAT 1.1 - Développer la sensibilisation et l'information des utilisateurs à la sobriété énergétique	Appliquer un principe de sobriété dans l'usage de leur patrimoine en prévoyant la création ou l'identification d'au moins un poste en économies de flux au sein de la collectivité
BAT 1.2 Optimiser la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments via une maintenance adaptée et des mesures de suivi	Elaborer un état des lieux de leur propre patrimoine pour réaliser des modifications
BAT 1.3 Permettre une meilleure rationalisation de l'usage des bâtiments tertiaires pour réduire les surfaces à chauffer	Mener une réflexion sur les possibilités d'optimisation et de mutualisation des espaces de leur patrimoine
BAT 2.2 Permettre aux professionnels d'améliorer leurs pratiques et évaluer la qualité de mise en œuvre des travaux	Recourir à des entreprises certifiées ou labellisées par le biais des marchés publics
	Soutenir la mise en place d'un réseau de professionnels qualifiés sur leurs territoires
BAT 2.3 Mobiliser les outils financiers existants et développer des approches innovantes de financement	Rendre possible au sein de la collectivité la bonification du COS et/ou l'exonération des taxes foncières liées à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments
BAT 2.4 Orienter, permettre et valoriser des opérations exemplaires et reproductibles	Intégrer systématiquement les objectifs énergétiques et climatiques dans les opérations de rénovation urbaine
BAT 2.5 diminuer les consommations d'« énergie grise » et de « carbone gris » des bâtiments	Prendre en compte la problématique de l'énergie grise de leur propre patrimoine bâti
OBJECTIF ENR&R TRANSVERSAL : ASSURER UN RYTHME DE DEVELOPPEMENT DES ENR&R SUFFISANT POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SRCAE	
ENR « GLOBALE » Assurer n rythme de développement des ENR&R compatibles avec l'atteinte des objectifs du SRCAE	Dans leur PCET, les collectivités territoriales devront fixer des objectifs de développement des énergies renouvelables tenant compte des particularités du territoire tout en permettant de tendre vers le scénario " 3x20 " du SRCAE en 2020

OBJECTIF ENR 1 : DENSIFIER, ÉTENDRE ET CRÉER DES RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID EN PRIVILÉGIANT LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION	
ENR 1.1 A Mobiliser les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour permettre le développement des réseaux de chaleur et de froid	Avant la délivrance du permis de construire, s'assurer de la cohérence des projets d'aménagement soumis à étude d'impact avec le « schéma directeur » lorsqu'il est adopté ou, à défaut, vérifier que les possibilités de raccordement sur un réseau de chaleur ont été étudiées sérieusement ainsi que les possibilités de valoriser les énergies renouvelables et de récupération présentes sur le territoire
	Conditionner, dans les documents d'urbanisme de type SCOT et PLU ainsi que dans les Contrats de Développement Territoriaux (CDT), la constructibilité de zones au respect de critères de performances énergétiques et environnementales renforcées en intégrant le raccordement aux réseaux de chaleur et le recours aux énergies renouvelables et de récupération
	Inscrire, dans le règlement des ZAC et prévoir pour les quartiers en rénovation urbaine, des prescriptions imposant le raccordement à un réseau de chaleur et ainsi faciliter le recours aux énergies renouvelables et de récupération disponible sur le territoire.
ENR 1.1 B Améliorer la définition et le contrôle de la gestion des réseaux de chaleur	Attribuer la compétence « réseaux de chaleur » au niveau le plus adapté (communal, structure intercommunale existante ou spécifique à créer) pour faciliter le développement d'un réseau sur le périmètre géographique qui assurera le meilleur équilibre économique possible à ce réseau
ENR 1.2 Optimiser la valorisation des énergies de récupération et favoriser la cogénération sur le territoire	Etudier la possibilité de développer la récupération de la chaleur sur les réseaux d'assainissement
	Etudier la possibilité et l'intérêt du déploiement de nouvelles unités de cogénération en substitution à des unités classiques
	Etudier l'intérêt de maintenir les installations de cogénération existantes qui s'intègrent dans le bouquet énergétique futur des réseaux de chaleur en complémentarité des énergies renouvelables (géothermie et biomasse)
ENR 1.3 Encourager le développement et l'exploitation durable des géothermies	Procéder à l'identification des potentiels de développement de la filière géothermique
ENR 1.4 Assurer une mobilisation et une utilisation cohérentes de la biomasse sur le territoire avec des systèmes de dépollution performants	Procéder à l'identification des potentiels de développement de la filière biomasse
OBJECTIF ENR 2 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES INTEGREES AU BATIMENT	
ENR 2.1 Accélérer le développement des pompes à chaleur géothermales et aérothermiques	Assurer une sensibilisation auprès des usagers sur les bons critères de choix et d'installation des PAC via les EIE
ENR 2.2 Accompagner le développement des filières solaires thermiques et photovoltaïques	Sensibiliser les particuliers à travers les EIE à l'installation de chauffe-eau solaires
	Evaluer systématiquement les possibilités d'équipement en solaire thermique et/ou photovoltaïque de leur patrimoine bâti
ENR 2.3 Mettre en place les conditions permettant au chauffage domestique au bois d'être compatible avec les objectifs de la qualité de l'air	Engager, notamment pour les collectivités soumises à PCET, des actions d'information et de sensibilisation des particuliers sur le bon usage de la biomasse domestique au regard de la qualité de l'air
OBJECTIF ENR 3 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UNITÉS DE PRODUCTION D'ENR ÉLECTRIQUE ET DE PRODUCTION DE BIOGAZ SUR LES SITES PROPICES ET ADAPTÉS	
ENR 3.3 Favoriser le développement de centrales photovoltaïques sur des sites ne générant pas de contraintes foncières supplémentaires	Recenser les espaces dont elles sont propriétaires et mener une étude de faisabilité pour envisager l'implantation de parcs photovoltaïques ne générant pas de contrainte foncière supplémentaire sur les espaces naturels et agricoles (parkings, zones industrielles, toitures)
	Identifier les autres zones de leurs territoires les plus propices et inciter les propriétaires fonciers à mener une réflexion pour en faire de même
	S'assurer que les projets développés sur leurs territoires respectent toute préconisation faite au niveau national et régional et que leurs documents d'urbanisme soient bien en cohérence
	Mener des actions de concertation auprès des riverains et des acteurs territoriaux pour favoriser la désirabilité sociale de ces projets d'envergure
OBJECTIF ELEC 1 : MAITRISER LES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DU TERRITOIRE ET LES APPELS DE PUISSANCE	
ELEC 1.1 réduire les consommations électriques liées au chauffage à l'électricité Joule	Renforcer les actions prévues dans les orientations du SRCAE du secteur Bâtiment sur les bâtiments chauffés à l'électricité
ELEC 1.2 Diffuser les bonnes pratiques pour maîtriser les consommations électriques liées aux usages spécifiques	Optimiser leur éclairage public afin de réaliser des économies d'énergie substantielles, en sollicitant les dispositifs d'accompagnement existants
	Rappeler l'extinction obligatoire des enseignes lumineuses commerciales de 1h à 6h du matin issue de la Table ronde nationale pour l'efficacité énergétique entrée en vigueur le 1er juillet 2012

	Diffuser, au travers des journaux locaux, les bonnes pratiques issues du site Ecocitoyens de l'ADEME en matière d'éclairage ou d'équipements électrique
	Encourager le développement des réseaux de froid pour limiter l'utilisation de la climatisation individuelle
ELEC 1.3 Assurer une intégration cohérente du véhicule électrique dans le réseau électrique	Avoir recours aux véhicules électriques dans les flottes publiques, en particulier pour les véhicules industriels (transport de voyageurs, bennes à ordures...) et les véhicules utilitaires
	Développer des bornes publiques de recharge sans générer de contrainte de puissance sur le réseau et de manière à favoriser l'inclusion des énergies renouvelables locales
OBJECTIF TRANSPORT TRANSVERSAL : ASSURER UN RYTHME DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE DANS LES TRANSPORTS COMPATIBLES AVEC LES OBJECTIFS DU SRCA	
TRA « GLOBALE »	Dans leur PCET, les collectivités territoriales devront se fixer des objectifs compatibles avec le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France en particulier pour augmenter de 10% les trajets effectués en mode actif
TRA 1.1 Développer l'usage des transports en commun et des modes actifs	Mener une réflexion sur la mise en place d'une offre de service de transport spécifique pour les flux faibles
TRA 1.2 aménager la voirie et l'espace public en faveur des transports en commun et des modes actifs et prévoir les livraisons de marchandises	Réaliser les travaux nécessaires sur la voirie et l'espace public afin de les rendre plus attractifs aux usagers des TC et des modes actif
	Faciliter le recours au vélo en agissant sur les conditions de circulation et le stationnement
	Faciliter le stationnement des professionnels pour livrer les marchandises
TRA 1.3 S'appuyer sur les nouvelles technologies d'information et de communication pour limiter la mobilité contrainte et les besoins en déplacement	Systématiser la dématérialisation des procédures et des formalités, notamment en rendant les divers documents et dossiers administratifs plus accessibles sur les sites internet
	Recourir au maximum aux systèmes de visioconférence pour les activités professionnelles des agents et des élus
OBJECTIF TRA 3 : FAVORISER LE CHOIX ET L'USAGE DE VEHICULES ADAPTES AUX BESOINS ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT	
TRA 3.1 Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés	Mettre en place les mesures du PDUIF incitant au développement du covoiturage, de l'éco-conduite et de l'auto partage
TRA 3.2 Favoriser le recours à des véhicules moins consommateurs et moins émetteurs	Diffuser un message d'exemplarité en agissant sur leur propre flotte de véhicules
	Recourir aux leviers réglementaires sur le stationnement et la circulation des véhicules les moins émetteurs et les moins consommateurs
OBJECTIF URBA 1 : PROMOUVOIR AUX DIFFÉRENTES ÉCHELLES DE TERRITOIRE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉCONOME EN ÉNERGIE ET RESPECTUEUX DE LA QUALITÉ DE L'AIR.	
URBA 1.2 Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques	Mobiliser tous les outils d'aménagement et d'urbanisme disponibles pour freiner l'étalement urbain
	Assurer une veille foncière des territoires pour mieux connaître les disponibilités
OBJECTIF AGRI 1 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DURABLE	
AGRI 1.3 Développer des filières agricoles et alimentaires de proximité	Préserver les espaces agricoles pour assurer la pérennité des filières de proximité
OBJECTIF CD1 : RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DES CONSOMMATIONS DES FRANCILIENS	
CD 1.1 Promouvoir la mutualisation et la réutilisation des biens	Intégrer des critères visant à favoriser la mutualisation des biens dans l'ensemble des marchés publics
	Promouvoir au sein de leurs territoires les équipements, les outils et les projets permettant de réduire l'usage individuel des biens et des services
OBJECTIF AIR 1 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR POUR LA SANTÉ DES FRANCILIENS	
AIR 1.3 Inciter les franciliens et les collectivités à mener des actions améliorant la qualité de l'air	Intégrer la thématique Air dans les documents d'urbanisme
	Diffuser les éléments d'information et de sensibilisation auprès de tous les publics
OBJECTIF ACC 1 : ACCROITRE LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE FRANCILIEN AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
ACC 1.2 Prendre en compte les effets du changement climatique dans l'aménagement urbain	Décliner les mesures régionales en matière d'aménagement urbain dans le volet Adaptation des PCET et dans les documents d'urbanisme
ACC 1.5 Assurer la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique	Décliner localement les objectifs du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) pour préserver les continuités écologiques situées sur leur territoire et assurer la résilience de leurs écosystèmes sensibles

12.6 Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) 2012-2019

Un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 Novembre 2012.

Le PRAD fixe les orientations stratégiques de l'État pour l'agriculture et l'agroalimentaire au niveau régional, et les traduit en projets opérationnels. Il doit être pris en compte dans le projet communal.

Le PRAD a défini ses orientations en fonction de ses enjeux. Les enjeux, orientations et actions qui concernent directement ou indirectement la commune sont listés dans le Tableau 10.

Tableau 10 : Enjeux, orientations et actions prévues par le PRAD

Enjeux	Orientations	Actions
Enjeu 1 : renforcer la place de l'agriculture au sein de la région Ile-de-France ;	Orientation 1 : Développer des espaces agricoles fonctionnels, répondant aux besoins de l'agriculture francilienne	Action 1.1.1 : Pérenniser le foncier agricole et maintenir des unités agricoles cohérentes et fonctionnelles
		Action 1.1.2 : Réaliser une veille foncière, anticiper et suivre la consommation d'espaces agricoles
	Orientation 2 : Soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel	Action 1.2.1 : Anticiper les cessations d'activité des exploitations agricoles et faciliter la transmission des exploitations agricoles
	Orientation 3 : Développer une communication et une sensibilisation sur l'agriculture et sur ses filières de valorisation	Action 1.3.2 : Favoriser la prise en compte de l'agriculture dans les décisions locales
		Action 1.3.4 : Entretenir le lien urbain-rural
Enjeu 2 : répondre aux enjeux alimentaires, environnementaux et climatiques grâce à l'agriculture francilienne	Orientation 1 : Soutenir une alimentation de qualité pour tous	Action 2.1.1 : Communiquer et informer tous publics sur l'importance d'une alimentation de qualité et sur le lien agriculture / alimentation
		Action 2.1.2 : Faciliter l'accès de tous à une alimentation de qualité et en quantité suffisante
		Action 2.1.3 : Soutenir les projets éducatifs sur l'alimentation, en particulier à destination des jeunes
Enjeu 3 : sécuriser les revenus des exploitations agricoles et structurer les filières agricoles et agro-industrielles franciliennes	Orientation 2 : Aider à l'organisation et à la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles ;	Action 3.2.1 : Aider au maintien, à la structuration et au développement des IAA transformant des produits agricoles franciliens
		Action 3.2.2 : Donner une visibilité aux acteurs économiques sur les opportunités du marché pour une valorisation francilienne des produits d'Ile-de-France
		Action 3.2.3 : Soutenir l'organisation des producteurs et des filières
	Orientation 3 : Soutenir le développement de filières non alimentaires et énergétiques	Action 3.3.1 : Développer les productions non alimentaires Action 3.3.3 : développer les débouchés des filières non alimentaires

12.7 Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels dans le Val d'Oise

Le SDPRN a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 Aout 2009.

Le tableau d'exposition aux risques naturels (annexe 8 du SDPRN) reporte que 4,23 % de la population et 51,40 % du territoire sont exposés aux risques naturels.

Ce document débouche sur un plan d'action départemental. Les actions concernant principalement la commune sont les suivantes :

- Base de données communales sur les risques naturels
- Dossier d'information communale sur les risques majeurs et plan communal de sauvegarde ;
- Transformation des périmètres R.111-3 en plans de prévention des risques de mouvements de terrain réglementés ;
- Programme de retour d'expériences suite aux événements exceptionnels.

La carte suivante reprend les risques naturels recensés sur le département



Figure 160 : Aléas naturels dans le département du Val d'Oise

12.8 Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Val d'Oise

Le SDC n'est pas opposable au PLU. Ce document a listé des types d'espace entraînant des catégories de contraintes :

Pour les carrières à ciel ouvert :

- Contraintes de première catégorie : espaces bénéficiant d'une protection juridique forte au titre de l'environnement interdisant l'exploitation de carrière à ciel ouvert :
 - les monuments historiques = bâtiments eux-mêmes ;
 - les captages d'eau potable + leurs périmètres de protection immédiat et rapproché avec DUP ;
 - les arrêtés de protection du biotope ;
 - les sites classés ;
 - les forêts domaniales ou de protection ou soumises au code forestier ;
 - les lits mineurs des fleuves et rivières ;
 - les réserves naturelles d'État ou volontaires ;
 - les ZPS.
- contraintes de deuxième catégorie : espaces bénéficiant d'une protection ou d'une délimitation au titre de l'environnement n'interdisant pas l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert :
 - les périmètres de protection de monuments historiques
 - les captages d'eau potable + leurs périmètres de protection immédiat et rapproché sans DUP ainsi que les périmètres de protection éloignés (avec ou sans DUP)
 - les ZICO
 - les ZNIEFF de type I et de type 2
 - les sites inscrits
 - les périmètres de préemption d'espaces naturels
 - le PNR du Vexin français en dehors des zones naturelles d'intérêt paysager et/ou écologique ;
- contraintes de première catégorie :

- [illegible]

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DU VAL-D'OISE

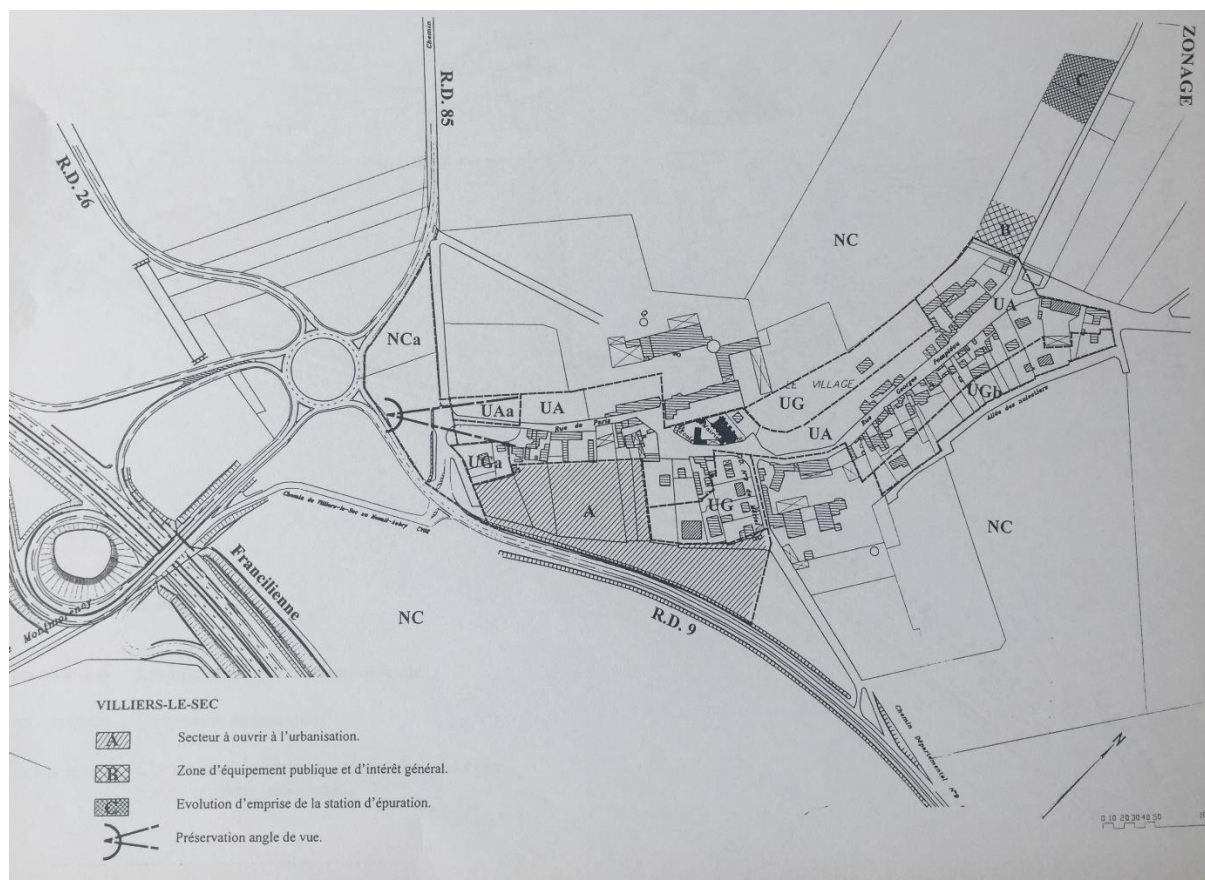
Synthèse des contraintes sur l'exploitation des carrières souterraines (hors contraintes SDAGE)

The map displays the Val-d'Oise department with a grid system (A-F horizontally, 1-3 vertically). The legend indicates that red hatched areas represent zones excluded from underground quarrying, orange areas represent zones where underground quarrying is permitted, and yellow areas represent zones where underground quarrying is permitted under specific conditions. A scale bar shows 0 to 10 km, and a north arrow is present. An inset map shows the location of Val-d'Oise within the Paris region.

112

13. Document d'urbanisme antérieur

La commune de Villiers-le-Sec était antérieurement couverte par un Plan d'Occupation des Sols dont voici un extrait du zonage. Ce document est devenu caduc en 2017.



JUSTIFICATIONS DU PROJET ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

14. Justification du projet

14.1 Justification des orientations du PADD

Le souhait de la commune est de préserver son caractère rural, distinctif par les ouvertures paysagères dues au paysage d'openfield du territoire et à l'importante surface agricole de la commune.

Le projet vise à conforter la forme urbaine de l'espace bâti en évitant de consommer les espaces agricoles. Les élus ont souhaité uniformiser les règles au sein de l'espace bâti dans un souci d'égalité des pétitionnaires.

Le projet permet l'accueil de toutes les tranches d'âges en offrant une diversité de logements. En ce sens, aucune règle ne visera à inciter un type de logement au détriment d'un autre. Le but est de pérenniser les équipements existants au niveau communal comme le réseau d'assainissement

Objectif n°1 : Conserver le caractère rural et agréable de Villiers-le-Sec par un développement démographique mesuré et une urbanisation ouverte aux logiques de durabilité

A travers son projet, la commune de Villiers-le-Sec souhaite maîtriser son développement urbain. En effet, la commune souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en conservant son caractère rural. La maîtrise du développement urbain de Villiers-le-Sec, enjeu majeur du projet, est donc la recherche d'un équilibre entre urbanisation et préservation des terres agricoles. Prioritairement le projet s'articulera autour de la mobilisation des logements vacants et des rares dents creuses encore présentes dans l'espace bâti.

La commune comptait 185 habitants en 2017, selon l'INSEE. Elle souhaite voir sa population augmenter jusqu'à 232 habitants en 2030, soit un taux de croissance annuel moyen de 1,74%, et une progression de 47 habitants supplémentaires. Cette volonté de développement démographique relativement ambitieux se justifie par le fait que Villiers-le-Sec a connu une décroissance importante entre 1968 et 2007, perdant plus d'un quart de sa population sur cette période (pour rappel, elle a atteint jusqu'à 329 habitants à la fin des années 30). Ainsi, la commune souhaiterait compenser progressivement cette perte de population qu'elle a subi au cours du temps.

Cette croissance démographique, permise par la mise à disposition de nouveaux logements, devrait éviter le vieillissement de la population, et permettre le maintien et renouvellement de toutes les classes d'âge.

Pour répondre à ces enjeux démographiques, l'offre en logements, tant en création qu'en réhabilitation, doit être suffisamment diversifiée et assurer le parcours résidentiel sur la commune. Le comblement des dents creuses ainsi que le réemploi du bâti existant seront les solutions privilégiées qui permettront d'éviter la consommation d'espace. Toutefois, le potentiel repéré semble insuffisant pour atteindre l'objectif démographique projeté et le recours à la consommation foncière semble nécessaire, tout en restant limitée à 0,52 ha en

dehors de la Partie Actuellement Urbanisée.

Le maintien d'une population diversifiée dans ses tranches d'âges permettrait de favoriser l'accueil de commerces de proximité mais aussi de pérenniser les équipements sur la commune.

Le parc de logements est composé à 76% d'habitations antérieures à 1990. Dans la mesure où le développement démographique à l'horizon 2030 est majoritairement basé sur l'usage de friche et fonds de jardins, il est primordial de veiller à l'intégration harmonieuse des constructions nouvelles au sein du tissu existant, tant en termes de densité que de morphologie. Toutefois, le Conseil Municipal souhaiterait également favoriser le développement de constructions moins énergivores. Le règlement du PLU permet ainsi la prise en compte des caractéristiques architecturales du bâti local dans tout nouveau projet, tout en laissant la possibilité de bâtir des écoconstructions contemporaines.

L'activité agricole est une activité économique importante pour la commune. Villiers-le-Sec compte une grande proportion d'espaces dédiée à cette activité qu'il convient de conserver voire de diversifier. Cet objectif pourra être réalisé en permettant dans le règlement l'implantation de constructions agricoles dans les sites où l'impact paysager sera moindre et les bâtiments à proximité des terres exploitées.

L'attractivité d'une commune passe aussi par la présence de commerces, notamment de proximité, et d'artisans. Ces activités permettent de répondre aux différents besoins de la population et de créer des emplois sur la commune et il faut en favoriser l'implantation.

Le paysage de Villiers-le-Sec se caractérise par la prédominance des espaces agricoles et la présence des nombreuses ouvertures visuelles sur la plaine de France grâce à son paysage d'openfield. La recherche de cohérence paysagère doit être recherchée, tant dans les projets de constructions nouvelles que dans l'aménagement des entrées de bourg.

Les technologies se développant, il semble opportun de saisir les nouvelles potentialités. De nombreuses démarches sont aujourd'hui dématérialisées et il est nécessaire de permettre le développement des communications numériques.

La commune de Villiers-le-Sec dispose de nombreux supports de mobilité douces aménagés et continus, inscrits dans certains cas aux schémas de mobilité départementaux (PDIPR, SDC). Les cheminements doux doivent permettre de rejoindre les différents pôles de la commune, relier les différents quartiers mais aussi permettre de rejoindre les communes limitrophes. Le Conseil Municipal a repéré les chemins qui doivent rester ouvert aux piétons (a minima) dans son plan de zonage.

Objectif n°2 : Préserver et valoriser le patrimoine, l'activité agricole et économique de la commune

Le PADD de Villiers-le-Sec intègre la volonté de sauvegarder et de valoriser la richesse, la diversité et la qualité des patrimoines bâtis et naturels présents sur son territoire.

La commune possède un Monument Historique Inscrit, l'église Saint-Thomas de Cantorbéry. Le périmètre Monument Historique englobe l'ensemble des espaces bâtis de la commune. Le territoire communal est également concerné par une partie du périmètre de protection des abords du domaine classé du Château de Champlâtreux, au Nord. Ce patrimoine bâti est reconnu et généralement bien entretenu. Certains éléments particulièrement remarquables pourraient cependant être davantage mis en valeur, ce qui permettrait de les faire connaître des habitants et des usagers, et d'asseoir leur statut patrimonial.

Partant de ce constat, le Conseil Municipal souhaiterait que les éléments bâtis composant le

patrimoine de la commune soient préservés, ce qui semble être satisfait par le biais de la servitude d'utilité publique instaurée autour du Monument Historique.

L'espace sur lequel est implantée la commune de Villiers-le-Sec est une structure paysagère identitaire majeure, au sein même du site inscrit de la Plaine de France. Le village bénéficie ainsi d'un paysage remarquable avec également quelques espaces boisés résiduels. L'ensemble est mis en valeur par des ouvertures visuelles. La maîtrise du développement urbain sur la commune passe donc par la préservation des ouvertures visuelles générées par les vastes étendues agricoles qui font la spécificité du territoire. Les projets de construction devront permettre une insertion paysagère harmonieuse des constructions nouvelles. Au sein de l'enveloppe bâtie, des aménagements et embellissements paysagers permettraient de valoriser les espaces de respiration (places, parkings, espaces résiduels). Enfin, l'identification de plusieurs éléments remarquables au zonage doit permettre la préservation d'alignements, de boisements ou d'arbres isolés remarquables.

Les boisements résiduels et les alignements présents sur le territoire communal sont des niches écologiques que la faune doit pouvoir rejoindre afin d'évoluer dans des conditions optimales. Des passages privilégiés par la faune doivent être conservés.

L'activité agricole est une activité économique importante pour la commune de Villiers-le-Sec. La commune compte de nombreux espaces dédiés à cette activité qu'il convient de conserver. Le Conseil Municipal s'est fixé comme objectif la préservation de l'activité agricole, en proscrivant la consommation de terres agricoles, à l'exception des constructions agricoles dont l'implantation est soumise à conditions. La diversification de l'activité, notamment par le développement de la vente en direct, ne doit pas être contrainte.

Historiquement, la commune comporte deux espaces identitaires sur la commune. La mare et la place au Nord. Ces lieux sont utiles à la création d'un paysage et d'un cadre de vie rural aux portes de Paris. Le projet communal prévoit donc leur préservation et leur embellissement et/ou aménagement.

Le Conseil municipal est favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune. L'article 13 du règlement qui concerne les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales n'est pas réglementé. En revanche, chaque projet de particulier sera jugé au regard du contexte paysager dans lequel il s'inscrit et de son impact sur celui-ci.

14.2 Justification du projet démographique et de sa traduction

La commune souhaite voir sa population augmenter jusqu'à 232 habitants pour 2030, soit un taux de croissance annuel moyen de 1,74%, et une progression de 47 habitants supplémentaires. Cette volonté de développement démographique relativement ambitieux se justifie par le fait que Villiers-le-Sec a connu une décroissance importante entre 1968 et 2007, perdant plus d'un quart de sa population sur cette période (pour rappel, elle a atteint jusqu'à 329 habitants à la fin des années 30). Ainsi, la commune souhaiterait compenser progressivement cette perte de population qu'elle a subi au cours du temps.

En partant d'une hypothèse de 2,5 habitants par foyer en 2030, ce sont donc 19 logements qui seraient nécessaires pour la seule croissance démographique de la commune entre 2017 et 2030, soit environ 1,5 logement par an.

A cela s'ajoute les logements nécessaires pour combler le point mort, soit 4 logements d'ici 2030. Ainsi, il faudrait un total de 23 logements supplémentaires entre 2017 et 2030, soit environ 1,8 logement par an.

Le tableau ci-dessous récapitule les besoins :

Taux de variation annuel	+ 1,74 %
Population en 2030	232
Population nouvelle (2017-2030)	47
Besoins en logements*	23
Dont logements répondant au desserrement*	4
Dont logements accueillant la population nouvelle	19

Au regard des potentialités de densification identifiées dans le diagnostic, la commune doit opéré des choix pour désigner les secteurs qui accueilleront les logements à créer.

Dans un premier temps, il convient de tenir compte du potentiel théorique que représentent :

- l'éventuelle reconversion de logements vacants (sur les 15 logements vacants recensés en 2017, on peut estimer que 7 d'entre eux pourraient être reconvertis vers des résidences principales d'ici 2030, permettant d'atteindre un taux de vacance d'environ 8%, taux de 3 points plus faible que la moyenne constatée sur la période 1968-2017),
- l'éventuelle reconversion de résidences secondaires (potentiel nul, car il n'y a pas de résidence secondaire sur la commune),
- les dents creuses (4 logements possibles, comme indiqué dans le diagnostic).

Un bilan intermédiaire des potentialités évoquées ci-dessus permet d'estimer l'accueil d'environ 11 logements à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée, à l'échéance du PLU, ce qui représente près de la moitié de l'objectif communal. Il reste néanmoins 12 logements à produire.

Pour accueillir ces logements, plusieurs îlots fonciers ont été examinés, afin de déterminer les plus propices à l'accueil d'habitat.



Figure 164 : Ilots potentiels de développement et secteur retenu

- 4) L'îlot n°1 n'a pas été retenu car il s'agit d'une parcelle agricole (d'après le Registre Parcellaire Graphique - RPG), c'est une jachère de 6 ans ou plus déclarée comme Surface d'intérêt écologique). Afin de limiter au maximum la consommation d'espaces agricoles et préserver ainsi l'activité qui en découle, l'urbanisation de cette parcelle semblait contre-indiquée.
- 5) L'îlot n°2 n'a pas été retenu car il s'agit d'une parcelle agricole (d'après le RPG, c'est une jachère de 6 ans ou plus déclarée comme Surface d'intérêt écologique). Afin de limiter au maximum la consommation d'espaces agricoles et préserver ainsi l'activité qui en découle, l'urbanisation de cette parcelle semblait contre-indiquée. En outre, ce terrain se trouve en extrémité du village, et son urbanisation aurait davantage contribué à l'étalement urbain.
- 6) L'îlot n°3 a été retenu car il se trouve à l'intérieur de la silhouette du village (dont la limite est représentée par le chemin des Jardins), et n'a pas de vocation agricole. Son urbanisation s'apparentera donc davantage à de la densification et n'aura aucun impact sur les activités agricoles. Bien que ce secteur ne s'inscrive pas tout à fait dans la logique du développement historique du village-rue car il se trouve à l'arrière du bâti de la rue de Paris, sa localisation n'est pas en contradiction avec les tendances récentes (densification le long de l'allée des Noisetiers, projet récent rue Georges Pompidou). L'îlot est actuellement occupé par des jardins. Cet îlot présente une superficie d'environ 1 ha, qui est donc supérieure aux possibilités octroyées par le SDRIF. Ainsi, il est apparu nécessaire de ne retenir qu'une partie de ce secteur pour le développement envisagé dans le cadre du PLU. La délimitation du secteur retenu tient compte de la superficie octroyée par le SDRIF (le secteur a une superficie de 0,52 ha), des conditions de desserte par les réseaux (il semble bien plus aisé de desservir la zone via la rue de Paris, qui est entièrement équipée, plutôt que par une autre voie), et du parcellaire (l'objectif était d'éviter une zone très morcelée d'un point de vue parcellaire, pour faciliter l'émergence d'un projet). En accueillant 12 logements, le secteur présenterait une densité de 23 logements/ha, ce qui est bien supérieur à la densité moyenne observée sur la commune (9 logements/ha d'après le Refter).

14.3 Justification du projet au regard du SDRIF

Le SDRIF vise à limiter l'extension des bourgs, des villages et des hameaux (comme Villiers-le-Sec) : à l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 % de l'espace urbanisé peut être envisagée. D'après le référentiel territorial de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Île de France, la superficie des espaces urbanisés au sens strict en 2012, était de 10,30 hectares. Ainsi, une extension allant jusqu'à 0,52 ha peut être autorisée au sens du SDRIF. La zone AU présente une superficie de 0,52 ha, ce qui est donc compatible avec le SDRIF.

En outre, le SDRIF prévoit une densification des « espaces urbanisés à optimiser » (ce qui est le cas de Villiers-le-Sec) : à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10 % de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Pour analyser le projet au regard de ces objectifs du SDRIF, les données de référence utilisées sont celles du Refter 2013 (état des lieux qui correspond approximativement à la mise en application du SDRIF). En 2013, Villiers-le-Sec présentait une densité humaine de 21,3 et une densité d'habitat de 9. Ainsi, les objectifs à atteindre en 2030 sont respectivement de 23,43 et 9,9.

Le projet prévoit la production de 23 nouvelles résidences principales (dont 7 issues de la reconversion de logements vacants). Ainsi, le parc, en 2030, devrait compter 101 logements au total, dont 8 logements vacants.

Par ailleurs, compte tenu du fait que Villiers-le-Sec, avec de son caractère très rural, n'est pas prédisposé à accueillir un développement économique renforcé, le PLU table sur l'objectif de maintenir, à minima, le nombre d'emplois présents sur la commune. Ainsi, le PLU a pour objectif de maintenir le 38 emplois recensés par l'INSEE en 2017. A noter toutefois que le règlement du PLU ne s'oppose pas à l'accueil de nouvelles activités, ni au développement de celles existantes.

Enfin, concernant le calcul de la surface « urbanisée et à urbaniser », si l'utilisation de la superficie de la zone AU est pertinente, celle de la zone U ne l'est pas car des espaces urbanisés ont été volontairement classés en zone A (grands corps de ferme). Ainsi, pour estimer convenablement la surface « urbanisée et à urbaniser », la surface urbanisée de 2013 (Refter) a été additionnée à celle de la zone AU, soit 10,82 ha. Il en va de même pour la superficie dédiée à l'habitat

On obtient ainsi les données suivantes, qui démontrent que les objectifs sont atteints :

	Refter 2013	Objectifs 2030	Objectifs SDRIF
Nombre d'habitants	177	232	-
Nombre de logements	83,8	101	-
Nombre d'emplois	42	38	-
Surface urbanisée et à urbaniser	10,3	10,82	-
Surface dédiée à l'habitat	9,3	9,82	-
Densité humaine	21,3	24,95	23,43
Densité habitat	9	10,29	9,9

14.4 Justification du règlement écrit et graphique

14.4.1 Zone U – 5.95 ha

Généralités de la zone U : la zone U est une zone correspondant à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions actuelles et à venir.

Le périmètre de la zone vise à inclure toutes les constructions non agricoles, et à respecter la silhouette du village.

Cette zone est caractérisée par une structure bâtie plutôt traditionnelle. Le bâti relativement dense est souvent implanté à l'alignement par rapport aux voies. Cet espace cumule des fonctions résidentielles et d'équipements publics (mairie...).

La zone U est un secteur à vocation multiple. La première est l'habitat. En ce sens, les constructions à usage d'industrie, d'entrepôt ou d'agriculture sont interdites. Cette interdiction garantit le caractère de la zone. Sont autorisées sous conditions de respecter ce caractère résidentiel les constructions à usage commercial, artisanal, les entrepôts ou les constructions d'intérêt collectif. Souhaitant privilégier le commerce de proximité, les commerces ne pourront avoir une surface de plancher de plus de 200m².

Afin de garantir la sécurité des habitants, les accès sont réglementés avec une largeur minimum de 4,00 mètres, afin de permettre à une voiture de rentrer aisément sur une unité foncière. Pour les voiries, une largeur de 6m minimum est demandée. S'agissant

éventuellement de rue à double sens, une largeur plus importante que celle des accès est demandée tout en conservant la possibilité de demander une largeur encore plus importante si un projet de grande ampleur venait à s'implanter. La fluidité du trafic doit rester assurée. Les voiries devront conserver une fonctionnalité en se terminant soit par un bouclage soit par une placette de retournement. Ceci permettra aux engins de lutte contre l'incendie d'intervenir dans les meilleures conditions.

Afin de garantir la salubrité publique, toute construction devra être raccordée au réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement. Afin de préserver le milieu naturel, le rejet sauvage est interdit. Pour les eaux pluviales, en cas d'absence de réseaux spécifique, l'infiltration sera faite à la parcelle et ce par le biais du respect de l'article 12.

Les reculs indiqués dans le règlement permettent une intégration optimale des nouvelles constructions dans la zone U en se basant sur les formes urbaines existantes. Le principe d'alignement sur voie sera la base de la règle mais une implantation au-delà de 5m est aussi possible.

Dans l'article 6, il est indiqué que les constructions doivent être implantées sur limite séparative ou à une distance d'au moins 3m (sans pouvoir être inférieur à une demi hauteur) par rapport aux limites séparatives. Cette règle a aussi pour but de conserver l'intimité nécessaire entre voisins tout en respectant les implantations observées sur la commune.

Pour des raisons de sécurité et d'ensoleillement et donc de performances énergétiques, le recul de deux constructions sur une même unité foncière doit être au moins égal à 6 mètres.

L'emprise au sol est limitée à la moitié du terrain. Cette règle doit permettre de densifier la zone tout en limitant l'imperméabilisation et donc les soucis d'infiltration des eaux pluviales.

La hauteur maximale des constructions a été calculée à partir des constructions existantes. Ces dernières sont majoritairement à une hauteur maximum de 11 mètres au faitage. Cette règle permettra une insertion optimale des constructions dans le paysage de Villiers-le-Sec. En effet, la plupart des constructions observées sur la commune adopte cette morphologie.

L'article 10 de la zone U précise que les constructions doivent s'inspirer de l'architecture vernaculaire tout en considérant les sites et paysages. Les constructions d'architecture moderne ou tendant à la réduction des consommations énergétiques sont autorisées sous conditions de s'intégrer à l'environnement immédiat. Par ailleurs, les clôtures, toitures et façades doivent être de conception simple et s'harmoniser avec les constructions principales, tout en recherchant une unité d'aspect avec les habitations et installations avoisinantes. L'attrait d'une commune passe aussi par son paysage. Les constructions étant visibles depuis les rues, il est utile de permettre aux usagers de l'espace public de voir autre chose que de longs et hauts murs sans âmes.

Les toitures auront 2 pans avec un angle de 35° à 45°. Cette forme est la plus courante sur la commune.

Le stationnement doit être réalisé en dehors du domaine public afin de préserver la sécurité des habitants.

Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, les changements d'affectation des locaux à destination d'habitation ou la réfection des constructions à usage d'habitation, il est exigé la création d'une place de stationnement par tranche de 70m² de surface de plancher entamée, avec au minimum 2 places de stationnement par logement.

Les préconisations du PDUIF sont de ne pas exiger plus d'1,5 fois le taux de motorisation (celui-ci étant de 1,79 véhicules par ménage à Villiers-le-Sec, en utilisant les données INSEE2017). Ainsi, le PDUIF recommande de ne pas exiger plus de 2,67 places de stationnement par logement. Le PLU est compatible puisqu'il exige 2 places par logements (voire 3 places si le logement excède 140 m² de surface de plancher).

Pour les bureaux, il est exigé 1 place pour 55 m² de surface de plancher, ce qui correspond au maximum autorisé par le PDUIF.

L'espace public ne doit pas être encombré de voiture afin de garantir une circulation plus aisée aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes et enfants.

Par ailleurs, les normes de stationnement vélo du PDUIF ont été intégrées dans le règlement du PLU.

Les haies monospécifiques ne sont pas autorisées afin de ne pas enclaver les constructions derrière des murs verts.

Au moins 30% de la surface parcellaire doit rester perméable aux eaux pluviales. Concernant les performances énergétiques des constructions, le pétitionnaire devra, à minima, être conforme aux normes en vigueur.

14.4.2 Zone AU – 0.52 ha

Généralités de la zone AUc : la zone AUc est une zone correspondant aux secteurs d'extension pourvus de réseaux en suffisance. Elle est donc immédiatement urbanisable dans un projet d'ensemble.

La localisation de la zone AUc à l'arrière de la rue de Paris a été justifiée précédemment. Son périmètre a été déterminé de manière à faciliter un accès via la rue de Paris, voie principale du village entièrement équipée. Au vu de la configuration du parcellaire et de l'implantation du bâti, un accès via la parcelle n°253 semble le plus plausible. Partant de ce constat, il semblait opportun de classer en zone AUc la parcelle n°158 (située dans le prolongement de la 253). Pour atteindre la superficie octroyée par le SDRIF et pouvoir accueillir 12 logements, la parcelle n°120 a été incluse dans le périmètre. En revanche, ont été exclus de la zone AUc :

- La parcelle n°255 au nord (principalement classée en zone N) : son inclusion dans la zone AU générerait une trop grande consommation d'espace au regard du SDRIF, elle pourrait toutefois être utilisée pour les fonds de jardins de l'opération, inconstructibles.
- La parcelle n°156 au sud (principalement reclassée en zone N) : son classement en zone AU générerait une trop grande consommation d'espace au regard du SDRIF, mais une éventuelle révision ultérieure du PLU pourrait la rendre constructible. Ainsi, les OAP indiquent que la desserte future ne doit pas hypothéquer la poursuite de l'urbanisation au sud de la zone AU (vers les parcelles 156 et 154).

Le règlement de la zone AUc reprend celui de la zone U. Ce choix vient du fait que les élus souhaitent une intégration optimum des nouvelles constructions au paysage local.

14.4.3 Zone A – 318.21 ha

Généralités de la zone A : la zone A est une zone correspondant à des secteurs cultivés ou comportant des activités agricoles. Elle est majoritaire sur la commune.

Conformément au code de l'urbanisme, seules les constructions en lien avec l'activité agricole et les équipements publics sont autorisés dans cette zone. Ainsi les habitations liées à une exploitation sont autorisées sous condition de la nécessité d'un gardiennage. Ainsi, elles devront être situées à proximité de l'exploitation. Au-delà, nous pourrions considérer que le personnel pourrait aller en zone urbaine.

En outre, le règlement reprend les dispositions de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme, qui vise à interdire les constructions et installations dans une bande de 100 m de part et d'autre des routes express (N104), sauf certaines exceptions.

Sur la question des implantations, le règlement impose un recul minimal de 5 m par rapport aux voies et emprises publiques pour assurer une bonne visibilité aux abords des voies. Un retrait de 5 m est également imposé par rapport aux limites séparatives, ce qui facilitera l'entretien du bâtiment, l'accès éventuel aux secours et limitera les conflits de voisinage.

L'emprise au sol n'est pas réglementée, compte tenu de la diversité des tailles des parcelles et de la volonté de permettre à l'activité agricole de perdurer.

Dans cet esprit, la hauteur maximum des constructions agricoles est fixée à 15m. Cette hauteur doit permettre d'utiliser les engins à l'intérieur des bâtiments. Les constructions à usage d'habitation éventuelles ont les mêmes règles qu'en U.

14.4.4 Zone N – 0.56 ha

Généralités de la zone N : la zone N est une zone correspondant à des secteurs naturels situés entre le village et le chemin des Jardins.

Conformément au code de l'urbanisme, seuls les équipements publics peuvent être autorisés dans cette zone. Le choix des élus se porte sur l'interdiction des constructions agricoles. De ce fait, la zone est faiblement réglementée. Par exemple, comme seules les constructions d'intérêt général sont possibles, la hauteur et l'emprise au sol ne sont pas réglementées.

14.5 Tableau récapitulatif des superficies

Tableau 11 : Superficies des zones

Zone U	5,95 ha	1,83 %
Zone AU	0,52 ha	0,16 %
Zone A	318,21 ha	97,84 %
Zone N	0,56 ha	0,17 %
Total commune	325,24 ha	100 %

14.6 Evolution POS-PLU

Le plan du POS est visible au chapitre 13 du rapport. Malheureusement, le rapport du POS ne détaille pas les superficies des zones. Il n'est donc pas possible de comparer les données chiffrées.

Toutefois, les constats suivants peuvent être faits :

- Le PLU vise à harmoniser les règles d'urbanisation sur l'ensemble du village, car la zone U vient se substituer aux zones UA, UG et à leurs sous-secteurs UAa, UGa et UGb. Ainsi, les modalités d'application du PLU sont simplifiées, avec pour corollaire davantage de liberté pour densifier l'existant. En effet, les règles du POS imposaient une densité moindre pour les zones UG (emprise au sol de 35 %, hauteur à l'égout de 6 m), alors que le PLU aligne les règles sur la densité relativement forte de la zone UA (emprise au sol de 50 %, hauteur à l'égout de 7 m).
- Le périmètre des zones urbaines a été réduit pour exclure les terrains déclarés agricoles, afin de lutter contre la réduction des espaces agricoles. Cela concerne notamment la rive ouest de la rue de Paris, en entrée de village, et le terrain agricole central situé rue Georges Pompidou.
- La zone d'urbanisation future (NA au POS) a été largement réduite (environ 1,5 ha au POS), et les règles instaurées permettent une meilleure densification (une densité d'environ 11 logements/ha était prévue au POS, contre 22 au PLU).

- Le COS et la surface minimale des terrains ne sont plus réglementés, ces dispositions étant devenues illégales depuis la loi ALUR. La densification est encore une fois facilitée.

Ainsi, de manière générale, le PLU permet de favoriser la densification du village et de préserver les terres agricoles du territoire.

14.7 Justification des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation ne concernent que la zone d'extension AUc et visent à encadrer son aménagement.

Afin de répondre aux objectifs démographiques fixés et tout en respectant la superficie d'extension maximale autorisée par le SDRIF, une densité minimale de 22 logements/ha est exigée, soit l'accueil d'au moins 12 logements (sans préciser le nombre de constructions permettant ainsi la création d'un bâtiment avec plusieurs logements de tailles diverses).

Pour assurer une desserte cohérente de la zone, les OAP mentionnent que la principale desserte carrossable prendra appui sur la rue de Paris. Cette orientation se justifie par l'existence de l'ensemble des réseaux sur cette voie principale du village.

Par ailleurs, dans une optique de développement à plus long terme, il est précisé que la desserte du site ne devra pas hypothéquer la poursuite de l'urbanisation au sud de la zone. En effet, lors d'une révision ultérieure du PLU, il pourrait être judicieux de poursuivre l'urbanisation jusqu'à l'allée du Saule.

Considérant que le chemin des Jardins n'est pas desservi par l'ensemble des réseaux, aucune construction ne pourra être desservie par cette voie (sauf accès piétons et vélos).

Pour des raisons de sécurité, aucun accès pour véhicules motorisés ne pourra être aménagé à partir de la route départementale n°9. Seuls les accès piétons et vélos pourront être autorisés dans le cas où une infrastructure serait aménagée pour ces circulations le long de la RD9.

Enfin, pour assurer l'intégration paysagère de l'opération, la lisière donnant sur le chemin des Jardins devra faire l'objet d'un traitement végétal.

14.8 Justification des éléments remarquables du paysage

Article L151-19 : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L.421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

De manière générale, la commune n'a pas souhaité protéger d'éléments patrimoniaux au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, considérant que tout le village se trouve à l'intérieur du périmètre de protection de l'église, ce qui induit un niveau de protection qu'elle estime satisfaisant.

Article L151-23 : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter

les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Les élus ont voté sur les différents éléments qui sont présentés au sein de l'état des lieux. Seuls les suivants font finalement partie de l'inventaire :

- Mare abreuvoir
- Alignements d'arbres sur la RD9 et la RD85
- Alignement d'arbres près du cimetière

14.9 Justification des chemins à laisser ouverts à la circulation publique

Article L.151-38 : « Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public. [...] »

Basés sur l'article L.151-38 du code de l'urbanisme, un inventaire des chemins support à l'activité agricole mais aussi support aux loisirs (marche, vélo...) a été réalisé. Tous les chemins qui ne sont pas principalement destinés à l'automobile mais aux piétons et engins agricoles sont recensés afin de conserver leur fonctionnalité plurielle.

15. Incidences du projet sur l'environnement

15.1 Incidences sur le milieu physique

Villiers-le-Sec, située en Plaine de France, est relativement plane avec des altitudes minimale et maximale respectivement de 112 mètres et 146 mètres. La commune surplombe deux masses d'eau souterraines et est placée en ZRE. La vulnérabilité aux pressions anthropiques des masses d'eau souterraines est considérée comme moyenne.

Villiers-le-Sec bénéficie de températures intermédiaires ainsi que de faibles précipitations (inférieures à 700 mm de cumul annuel).

Les enjeux sur la commune concernent la prévention des risques liés à la pollution des nappes souterraines.

Le PLU prend soin de conserver la morphologie urbaine actuelle de la commune. Les modifications intervenant dans le cadre du PLU ne modifieront pas l'organisation du tissu urbain. La localisation des zones urbaines devrait créer un impact nul sur les espaces agricoles (aucune terre agricole n'est impactée), et très faible sur les rares espaces interstitiels appelés « dents creuses », considérant qu'il s'agit d'espaces enherbés inclus dans le tissu urbain. En effet, la zone urbaine (U) se calque sur la morphologie du tissu urbain existant en y incluant quelques dents creuses. La zone à urbaniser (AUc) se superpose à des fonds de jardin, en continuité du premier rideau de construction.

Le PLU doit contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux des cours d'eau et à leur protection en tant que patrimoine de la commune et richesse naturelle. Aucun cours d'eau permanent n'est présent sur la commune. Le projet n'aura donc pas d'impact sur les eaux superficielles.

Les choix du PLU ne modifieront pas le climat local, ni le comportement des vents locaux.

15.2 Incidences sur la biodiversité

La commune de Villiers-le-Sec adhère au PNR Oise-Pays de France. Considérée comme ayant un caractère majoritairement anthropique, Villiers-le-Sec présente un intérêt architectural et urbain nécessitant une préservation du tissu bâti. De plus, un biocorridor est présent à l'extrémité nord de la commune.

Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n'est répertoriée à Villiers-le-Sec. Cependant, la ZNIEFF de type II « Vallée de la Thève et de l'Ysieux » est accolée au coin de la limite nord de la commune.

La commune de Villiers-le-Sec est concernée par des enveloppes d'alerte de zones humides identifiées par la DRIEE.

Les secteurs les plus sensibles d'un point de vue environnemental (c'est-à-dire le corridor écologique identifié au nord du territoire et les enveloppes d'alerte des zones humides) ne seront pas impactés par le PLU, car aucune zone de développement futur n'est prévu sur ces espaces ou à proximité immédiate. Leur classement en zone agricole garantit leur préservation.

De plus, le PLU a mis en place des protections sur les éléments remarquables du paysage, tels que la mare et les principaux alignements d'arbres. Ces éléments peuvent être support de biodiversité, et leur protection participe donc à la préservation de l'environnement.

De plus, en zone urbaine et à urbaniser (U, AUc), l'article 12 du PLU prévoit la plantation d'un arbre à haute ou moyenne tige d'essence locale ou fruitier par tranche de 200 m² de terrain non construit et entretenu. En outre, les haies monospécifiques ne sont pas autorisées afin de favoriser la biodiversité.

15.3 Incidences sur le paysage

La commune de Villiers-le-Sec bénéficie de zones à intérêt écologique et paysager. Elle fait partie du site inscrit de la plaine de France et du PNR Oise-Pays-de-France.

Villiers-le-Sec se situe dans l'entité paysagère de la « Plaine de Mareil-en-France ». Principalement agricole, le paysage de Villiers-le-Sec est marqué par des ouvertures visuelles et certaines covisibilités existent à l'intérieur du territoire communal. La commune compte également la présence d'un monument historique inscrit : l'Eglise Saint-Thomas de Cantorbéry.

Ainsi, ce patrimoine naturel et bâti constitue une composante majeure du cadre de vie et de l'identité de Villiers-le-Sec.

Le PLU ne modifiera pas la morphologie ni les paysages environnants.

Les constructions doivent s'intégrer dans leur environnement. Ainsi, les hauteurs des constructions sont limitées dans chaque zone et leur aspect extérieur règlementé pour assurer une bonne insertion paysagère.

En outre, considérant que tout le village se trouve à l'intérieur du périmètre de protection de l'église, la servitude d'utilité publique qui découle du monument historique garantira la protection du patrimoine.

Au-delà d'un document d'urbanisme, le PLU peut également être un outil de protection et préservation du patrimoine naturel et bâti. Certains alignements d'arbres sont classés en éléments remarquables du paysage, ce qui permet leur protection. Le PLU n'aura pas d'incidence sur les entrées de ville.

15.4 Incidences sur la santé publique

Villiers-le-Sec bénéficie des services de la CC Carnelle Pays de France. Ainsi, la collecte et le traitement des déchets sont assurés par la communauté de communes et l'alimentation en

eau potable et l'assainissement sont respectivement gérés par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP, Nord Ecouen) et Véolia.

Globalement, Villiers-le-Sec profite d'une bonne qualité d'air, de sols non pollués (à l'exception d'un site répertorié qui a exercé une activité de station-service et garage) mais subit des nuisances sonores liés au trafic routier et aérien. Peu de risques naturels et technologiques sont présents à Villiers-le-Sec. Il est à noter la présence de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz et hydrocarbures) et de lignes électriques Haute Tension à l'est du tissu urbain.

Le règlement du PLU rappelle la présence de certains risques (ruissellement, retrait-gonflement des argiles, lignes électriques) sur le territoire communal, ainsi que les contraintes liées au bruit.

Par ailleurs, le règlement assure la salubrité publique puisque toute construction ou installation dans les zones urbaines, à urbaniser et agricole (U, AUc, A) doit être raccordé au réseau d'assainissement et les eaux pluviales devront être infiltrées.

Ainsi, le projet de PLU assure le développement de la commune en garantissant la sécurité publique.

15.5 Incidences sur l'énergie

Le territoire communal n'est pas très propice au développement, ni à l'exploitation de parcs de production en énergies renouvelables (solaires et éoliens). Cependant, le Conseil municipal n'est pas défavorable à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune et encourage le recours aux autres énergies renouvelables (géothermie, récupération de l'eau de pluie, etc.).

La commune étant plane avec peu de haies ou de parcelles boisées, la protection naturelle contre le vent est limitée. En revanche, l'implantation des nouvelles constructions peut être examinée lors du développement du projet urbain et ainsi être optimisée.

Quelle que soit la zone, le règlement du PLU n'émet aucune contrainte vis-à-vis de l'installation de système de production d'énergie issue d'énergies renouvelables, ni ne les interdit.

INDICATEURS DE SUIVI

Figure 165 : Indicateurs de suivi en matière de besoin en logement

		2017	2020	2023	2026	2029	2030
Evolution démographique	Objectif cumulé	185	195	205	216	228	232
Logements pour accueil population	Objectif cumulé	-	+8	+12	+16	+21	+23
	Réalisation cumulée						
Production de locatif	Objectif cumulé	10% du parc en 2017	20% des nouvelles constructions.				
	Réalisation cumulée						
Dont logements aidés	Objectif cumulé	0 % du parc en 2017	5% des nouvelles constructions				
	Réalisation cumulée						
Production de logements T3 – T4	Objectif cumulé	38% du parc en 2017	50% des nouvelles constructions				
	Réalisation cumulée						

Figure 166 : Indicateurs de suivi en matière d'ouverture d'espaces à l'urbanisation

		2017	2020	2023	2026	2029	2030
Evolution démographique	Objectif cumulé	185	195	205	216	228	232
Besoin en logement	Objectif cumulé	-	+8	+12	+16	+21	+23
Besoin cumulé en surface (en ha)		-					
Ouverture (en ha)							

Figure 167 : Indicateurs de suivi en matière de réalisation d'équipements

	2017	2020	2023	2026	2029	2030
Evolution démographique	185	195	205	216	228	232
Réseaux eau potable						
Réseaux assainissement						
Réseau électrique						
Réseau de télécommunication						
Equipements scolaires, périscolaires						
Equipements de sports, loisirs, culture						
Equipements de fonctionnement (administratifs, techniques...)						

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Fours à pains carolingiens de Villiers-le-Sec	4
Figure 2 : Extrait du plan d'intendance, 1784	5
Figure 3 : Extrait de la carte de l'état-major, vers 1824	6
Figure 4 : Photo aérienne, 1949	6
Figure 5 : Photo aérienne, 2013	6
Figure 6 : Schémas de l'évolution morphologique de Villiers-le-Sec	7
Figure 7 : Schémas de l'évolution du réseau viaire de Villiers-le-Sec	9
Figure 8 : Evolution de la population communale – Source : INSEE 2017	10
Figure 9 : Evolution de la population de l'EPCI – Source : INSEE 2017	10
Figure 10 : Evolution de la population du département – Source : INSEE 2017	11
Figure 11 : Comparaison de la variation démographique annuelle - Source : INSEE 2017	11
Figure 12 : Solde naturel et solde migratoire sur la commune - Source : INSEE 2017	12
Figure 13 : Structure de population à l'échelle communale Source : INSEE 2017	12
Figure 14 : Indice de jeunesse en 2017 - Source : INSEE 2017	13
Figure 15 : Indice de jeunesse en 2013 - Source : INSEE 2013	13
Figure 16 : Evolution de la taille du foyer moyen sur la commune (en nombre d'individus/foyer) - Source : INSEE 2017	14
Figure 17 : Comparaison entre l'évolution du parc de logement et de la population - Source : INSEE 2017	15
Figure 18 : Scenarii d'évolution démographique	16
Figure 19 : Evolution du parc de logements entre 1968 et 2017 - Source : INSEE 2017	17
Figure 20 : Formes d'habitat en 2012 et 2017 - Source : INSEE 2017	18
Figure 21 : Taille des logements en 2012 et 2017 - Source : INSEE 2017	18
Figure 22 : Répartition du bâti selon leur ancienneté en 2014 - Source : INSEE 2017	19
Figure 23 : Statuts d'occupation des résidences principales en 2017 - Source : INSEE 2017	20
Figure 24 : Répartition de la population de 15 à 64 ans en fonction de l'activité - Source : INSEE 2017	21
Figure 25 : Lieu de travail des actifs de la commune - Source : INSEE 2013	22
Figure 26 : Moyens de transports utilisés dans les déplacements domicile-travail – source INSEE, 2017	22
Figure 27 : Equipement automobile des résidences principales en 2017	23
Figure 28 : Places de stationnement des résidences principales en 2017	23
Figure 29 : Actifs salariés et non-salariés en 2017- Source INSEE 2017	24
Figure 30 : Catégories socio-professionnelles des actifs en 2013 - source INSEE, 2013	24
Figure 31 : Etablissements actifs par secteurs d'activité en 2018 (hors agriculture) -Source INSEE 2017	25
Figure 32 : Evolution de création d'entreprises, activités hors agriculture - Source INSEE 2017	26
Figure 33 : Déploiement FFTH prévus par les opérateurs sur le Val-d'Oise (69 communes concernées) Source : ISATE/ LOOPGRATE/Opérateurs	27
Figure 34 : Réseau viaire - @INGETER 2017	31
Figure 35 : Schéma départemental cyclable du Val d'Oise	32
Figure 36 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	32
Figure 37 : Lieu de travail des actifs - Source : INSEE 2017	33
Figure 38 : Moyens de transports utilisés dans les déplacements domicile 2017 - travail Source INSEE : 2017	33
Figure 39 : Stationnement sur Villiers-le-Sec- Source @INGETER 2017	34
Figure 40 : Rue Georges Pompidou – stationnement en créneau	34
Figure 41 : Parking rue de Paris	34
Figure 42 : Rue Georges Pompidou	34
Figure 43 : Nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune - Recensement Général Agricole, 2010	35
Figure 44 : Nombre d'unité de travail sur les 3 exploitations de Villiers-le-Sec par catégorie (Source : RGA 2010)	36
Figure 45 : Registre Parcellaire Graphique (RPG), 2012	37
Figure 46 : Circulations agricoles	38
Figure 47 : Repérage des entrées de ville	39
Figure 48 : Séquence d'entrée sud-ouest (a)	39
Figure 49 : Vue en (1)	40
Figure 50 : Vue en (2)	40

<i>Figure 51 : Vue en (3)</i>	40
<i>Figure 52 : Vue en (4)</i>	40
<i>Figure 53 : Vue en (5)</i>	40
<i>Figure 54 : Vue en (6)</i>	40
<i>Figure 55 : Séquence d'entrée est (b)</i>	41
<i>Figure 56 : Vue en (7)</i>	41
<i>Figure 57 : Vue en (8)</i>	41
<i>Figure 58 : Vue en (9)</i>	41
<i>Figure 59 : Vue en (10)</i>	41
<i>Figure 60 : Vue en (11)</i>	41
<i>Figure 61 : Vue en (12)</i>	41
<i>Figure 62 : Repérage des principales entités urbaines</i>	42
<i>Figure 63 : Rue de Paris (1)</i>	43
<i>Figure 64 : Rue Georges Pompidou (2)</i>	43
<i>Figure 65 : Terrain de sport (3)</i>	43
<i>Figure 66 : L'abreuvoir (4)</i>	43
<i>Figure 67 : Repérage des espaces résiduels</i>	43
<i>Figure 68 : Espace résiduel (5)</i>	44
<i>Figure 69 : Espace résiduel (6)</i>	44
<i>Figure 70 : Espace résiduel (7)</i>	44
<i>Figure 71 : Repérage des dents creuses</i>	44
<i>Figure 72 : Sites classés / inscrits du Val d'Oise</i>	45
<i>Figure 73 : Alignements d'arbres, arbres isolés</i>	45
<i>Figure 74 : Alignement de peupliers</i>	46
<i>Figure 75 : Rue Georges Pompidou (ex allée d'Ecouen)</i>	46
<i>Figure 76 : Arbre isolé, Rue du Puits Gaillard</i>	46
<i>Figure 77 : Périodes de construction du bâti existant</i>	47
<i>Figure 78 : Hauteurs relatives du bâti existant</i>	48
<i>Figure 79 : Zonage relatif de l'emprise au sol du bâti existant</i>	49
<i>Figure 80 : Repérage des deux principaux types de bâti ancien</i>	50
<i>Figure 81 : Maçonneries traditionnelles</i>	50
<i>Figure 82 : Les types d'enduits</i>	51
<i>Figure 83 : Habitat ancien, rue de Paris</i>	51
<i>Figure 84 : Habitat ancien, rue Georges Pompidou</i>	51
<i>Figure 85 : Ancienne maison forte, rue Georges Pompidou</i>	52
<i>Figure 86 : Corps de ferme, rue de Paris</i>	52
<i>Figure 87 : Repérage des types de réhabilitations</i>	52
<i>Figure 88 : Réhabilitation d'une maison de bourg, rue Georges Pompidou</i>	53
<i>Figure 89 : Ferme réhabilitée en logements collectifs, rue Georges Pompidou</i>	53
<i>Figure 90 : Repérage des types d'habitat récent</i>	53
<i>Figure 91 : Petit collectif autour d'un corps de ferme réhabilité, rue Georges Pompidou</i>	54
<i>Figure 92 : Habitat groupé, rue Georges Pompidou</i>	54
<i>Figure 93 : Habitat pavillonnaire en entrée de ville, allée du Saule</i>	54
<i>Figure 94 : Habitat pavillonnaire, allée des Noisetiers</i>	54
<i>Figure 95 : Repérage du bâti utilitaire</i>	55
<i>Figure 96 : Bâti agricole, rue du Lavoir</i>	56
<i>Figure 97 : Dépendances de la mairie</i>	56
<i>Figure 98 : Localisation du stationnement public</i>	56
<i>Figure 99 : Repérage des éléments patrimoniaux</i>	57
<i>Figure 100 : Monuments Historiques et périmètres de protection</i>	58
<i>Figure 101 : Le chevet de l'église, façade principale (est)</i>	58
<i>Figure 102 : Façade nord de l'église</i>	59
<i>Figure 103 : Façade sud de l'église</i>	59
<i>Figure 104 : Détail de la façade sud</i>	59
<i>Figure 105 : Bâtiments de la ferme XVIII^{ème}, rue Georges Pompidou.</i>	60
<i>Figure 106 : Dépendance et mur de clôture XVIII^{ème}, rue du Lavoir.</i>	60
<i>Figure 107 : Abreuvoir au sud du village</i>	61
<i>Figure 108 : Extrait du plan d'intendance, 1784</i>	61

Figure 109 : Façade de la ferme rue de Paris	62
Figure 110 : Vue aérienne de Villiers-le-Sec.	63
Figure 111 : Cartes des altitudes de Villiers-le-Sec	63
Figure 112 : Carte géologique de Villiers-le-Sec (Source BRGM)	64
Figure 113 : Etat chimiques des masses d'eau souterraines (Source : SDAGE Seine Normandie 2016-2021)	64
Figure 114 : Vulnérabilité intrinsèque des nappes d'eau souterraines sous Villiers-le-Sec (Source : Agence de l'eau Seine-Normandie)	65
Figure 115 : Rose des vents de la station Le Bourget, valable pour Villiers-le-Sec	66
Figure 116 : Localisation de Villiers-le-Sec au sein du PNR Oise-Pays de France (source : https://www.parc-oise-paysdefrance.fr/mon-parc/le-territoire/les-communes-2/)	67
Figure 117 : Plan de référence de la Charte du PNR Oise-Pays de France (source : http://www.parc-oise-paysdefrance.fr/)	68
Figure 118 : Enveloppes d'alerte des zones humides (source : DRIEE)	69
Figure 119 : Localisation de la ZNIEFF par rapport à Villiers-le-Sec (source : INGETER 2016)	70
Figure 120 : Localisation de la zone Natura 2000 par rapport à Villiers-le-Sec (source : INGETER 2016)	71
Figure 121 : Extrait de la carte de synthèse du SRCE (source : http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/)	73
Figure 122 : Accotements herbacés le long de la route au nord de la commune (source : INGETER 2015)	74
Figure 123 : Synthèse des enjeux écologiques (source : DRIEE)	74
Figure 124 : Entités paysagères du Val d'Oise (source : atlas départemental des paysages du Val d'Oise)	75
Figure 125 : Les unités paysagères de Villiers-le-Sec (source : Atlas départemental des paysages du Val d'Oise)	76
Figure 126 : Coupe altimétrique [AB] (source : Géoportail)	76
Figure 127 : Localisation de la coupe géologique (source : Infoterre)	77
Figure 128 : Coupe géologique (source : Infoterre)	78
Figure 129 : Mode d'Occupation du Sol de Villiers-le-Sec (source : IAU Ile de France)	79
Figure 130 : Aménagements paysagers des ronds-points et abords de routes (source : Google Street View)	79
Figure 131 : Structures paysagères de Villiers-le-Sec (source : INGETER 2016)	80
Figure 132 : Localisation des points de vue (source : INGETER 2016)	81
Figure 133 : Vue sur le cimetière depuis la rue du Puits Gaillard (source : INGETER 2016)	81
Figure 134 : Vue depuis le cimetière sur les plaines (source : INGETER 2016)	82
Figure 135 : Vue sur l'entrée de ville Est depuis la RD9 (source : INGETER 2016)	82
Figure 136 : Vue sur le grand paysage depuis la RD9 (source : INGETER 2016)	83
Figure 137 : Aménagements paysagers de l'espace public (source : Google Street View [1] & INGETER 2015 [2,3 et 4])	84
Figure 138 : La mobilité à Villiers-le-Sec (source : INGETER 2016)	85
Figure 139 : Indice général CITEAIR pour le Val d'Oise (Source : Airparif)	88
Figure 140 : Emission de polluants par secteurs d'activités (Source : Airparif)	89
Figure 141 : Zonage du PEB de Roissy Zoom sur Villiers-le-Sec	90
Figure 142 : Zonage du PGS de Roissy Zoom sur Villiers-le-Sec	90
Figure 143 : Classement sonore des voies bruyantes à Villiers-le-Sec (Source : DDT 95)	91
Figure 144 : Sensibilité aux inondations par remontée de nappes à Villiers-le-Sec	91
Figure 145 : Carte des contraintes du sol et du sous-sol (source : DDT 95)	92
Figure 146 : Aléa Argiles à Villiers-le-Sec (Source : BRGM, Ministère chargé de l'environnement)	92
Figure 147 : Zonage réglementaire d'Ile-de-France pour les séismes	93
Figure 148 : Canalisation de transport de matières dangereuses passant à Villiers-le-Sec	94
Figure 149 : SRE Ile-de-France, 2012	95
Figure 150 : Carte d'ensoleillement en KWh/jour/m ² au niveau du sol (Source : Tecsol)	96
Figure 151 : Ensoleillement d'une maison en fonction du temps (Source : ADEME)	96
Figure 152 : Exemple de protection au vent (Source : ADEME)	97
Figure 153 : Déperdition de chaleur d'un habitat non isolé	97
Figure 154 : Extrait du MOS de l'IAU IdF	98
Figure 155 : Permis accordés à Villiers le Sec ces dix dernières années	98
Figure 156 : Repérage des dents creuses	99
Figure 157 : Ilots potentiels de développement	100
Figure 158 : Synthèse des enjeux écologiques régionaux – source SRCE	105
Figure 159 : objectifs de restauration et de préservation issues du SRCE	106
Figure 160 : Aléas naturels dans le département du Val d'Oise	111
Figure 161 : extrait cartographique du SDC 95 – catégorie de contraintes des carrières à ciel ouvert	112

<i>Figure 162 : extrait cartographique du SDC 95 – catégorie de contraintes des carrières souterraines</i>	112
<i>Figure 163 : Précédent Plan d'Occupation des Sols</i>	113
<i>Figure 164 : Ilots potentiels de développement et secteur retenu</i>	117
<i>Figure 165 : Indicateurs de suivi en matière de besoin en logement</i>	127
<i>Figure 166 : Indicateurs de suivi en matière d'ouverture d'espaces à l'urbanisation</i>	128
<i>Figure 167 : Indicateurs de suivi en matière de réalisation d'équipements</i>	128

TABLE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Equipements culturels et de loisirs dans un rayon de 5 km autour de Villiers-le-Sec</i>	28
<i>Tableau 2 : Equipements sportifs dans un rayon de 6km autour de Villiers-le-Sec</i>	28
<i>Tableau 3 : Equipements éducatifs dans un rayon de 5km de Villiers-le-Sec</i>	29
<i>Tableau 4 : Offre de soin dans un rayon de 5km autour de Villiers-le-Sec</i>	30
<i>Tableau 5 : Récapitulatif des caractéristiques du bâti existant par secteur</i>	49
<i>Tableau 6 : Qualité de l'eau potable à Belloy-en-France pour l'alimentation en eau potable de Villiers-le-Sec</i> <i>(Source : Ministère chargé de la santé)</i>	87
<i>Tableau 7 : Caractéristiques du site industriel et d'activité de services à Villiers-le-Sec</i>	89
<i>Tableau 8 : Orientations et actions du SRCE concernant le PLU</i>	104
<i>Tableau 9 : Objectifs, orientations et actions du SRCAE à prendre en considération au niveau communal</i>	107
<i>Tableau 10 : Enjeux, orientations et actions prévues par le PRAD</i>	110
<i>Tableau 11 : Superficies des zones</i>	122